



# Recueil des Actes Administratifs

## 2021-2

(Période du 01/04/2021 au 30/06/2021)

I. Délibérations du Conseil Municipal  
II. Décisions

**Ville de CHARTRES**

Recueil consultable :

Mairie - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES

Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES

Site internet [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)



# Sommaire 2021-2

## I. Délibérations du Conseil Municipal

✚ Séance du 8 avril 2021	Page 1 à 83
✚ Séance du 27 mai 2021	Page 84 à 157
✚ Séance du 08 avril 2021	Page 158 à 277

## II. Décisions

✚ Décision n° D-V-2021-0141	
à D-V-2021-0304	Page 278 à 498

# I. Délibérations du Conseil Municipal

---

Séance du 8 avril 2021

- Délibérations n°CM2021/058 à CM2020/089

## FINANCES ET PROSPECTIVE

CM2021/058	Budget primitif (BP) de la Ville de Chartres pour 2021	Page 1
CM2021/059	Vote des taux de fiscalité 2021 et droits d'enregistrement	Page 4
CM2021/060	Tarifs 2021 - Le Village des restaurateurs	Page 6
CM2021/061	Opérations comptables - Avances de trésorerie effectuées par la Ville de Chartres - Concession Courtille	Page 8
CM2021/062	Garantie d'emprunt : Renégociation de Prêt - Association Camille Fauquet (École Jean-Paul II)	Page 10
CM2021/063	Garantie d'emprunt : Association OGEC Camille Fauquet - Ecole GUERY	Page 13
CM2021/064	Subvention 2021 à Chartres international	Page 15
CM2021/065	Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres - Avenant n°6	Page 17
CM2021/066	Groupement de commande pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole - Avenant n°1 - Adhésion du CIAS de Chartres Métropole	Page 20
CM2021/067	Accord-cadre Prélèvement, analyse et traitement contre la prolifération de la légionnelle - lots n°1 et 2 - autorisation	Page 23
CM2021/068	Passage rue aux Juifs - Parties du domaine public - Désaffectation - déclassement et cession	Page 26

## Ressources Humaines

CM2021/069	Modification du tableau des emplois	Page 28
------------	-------------------------------------	---------

## SERVICES À LA POPULATION

CM2021/070	Charte des collections des bibliothèques	Page 30
CM2021/071	Compagnie CAVALCADE - Aide à la création - Subvention 2021	Page 32
CM2021/072	Association "ENTRACTE" - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2021 - Solde subvention 2021	Page 34

CM2021/073	Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - Participation Ville de Chartres 2021	Page 36
CM2021/074	Secours Populaire Français - Subvention de fonctionnement 2021	Page 39

## **AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

CM2021/075	Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - mise à disposition du public	Page 41
CM2021/076	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Consultation du public	Page 43
CM2021/077	Convention de financement des travaux de déport des images de vidéoprotection de la gare de Chartres vers le Centre de Supervision Intercommunal	Page 46
CM2021/078	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 7, rue du Bois Merrain	Page 48
CM2021/079	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un îlot rue de la Volaille et rue de l'Epervier	Page 51
CM2021/080	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 10 rue de l'Epervier	Page 54
CM2021/081	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 1 rue Félibien	Page 57
CM2021/082	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 3-5-7-9 rue Félibien	Page 60
CM2021/083	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 18-24 rue de la Clouterie	Page 63
CM2021/084	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière des immeubles sis 25-27 rue de la Clouterie	Page 66
CM2021/085	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 35 rue Muret	Page 69
CM2021/086	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 57 rue Muret	Page 72
CM2021/087	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 63 rue Muret	Page 75
CM2021/088	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 27 Boulevard Charles Péguy	Page 78
CM2021/089	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 2 rue de la Porte Morard	Page 81

## Séance du 27 mai 2021

- Délibérations n°CM2021/090 à CM2020/123

### FINANCES ET PROSPECTIVE

CM2021/090	Tarifs 2021 - Lieux culturels	Page 84
CM2021/091	Restauration scolaire - Responsabilité d'un régisseur de recettes	Page 86
CM2021/092	Autorisation Durée de stationnement - parking Grand Faubourg - DSP parking cœur de Ville	Page 88
CM2021/093	Prise de participation de Chartres Développements Immobiliers dans le capital d'une Société Civile de Construction Vente Chartres Place Morard	Page 90
CM2021/094	Modification des statuts de la Société Publique Locale Chartres Aménagement - autorisation	Page 93
CM2021/095	Avenant n°5 Avance de Trésorerie - concession des Hauts Saumons - Ville de Chartres et SPL Chartres Aménagement	Page 95
CM2021/096	Construction du nouveau Parc Exposition (PEX) - Convention avec Chartres Métropole et la Société Publique Locale Chartres Aménagement - Remise d'équipement	Page 97
CM2021/097	Marché pour la souscription de polices d'assurance en Responsabilité civile et risques annexes - autorisation	Page 99
CM2021/098	Valorisation de certificats d'économies d'énergie - Convention de mandat avec SYNELVA Collectivités - Autorisation	Page 101

### Affaires immobilières

CM2021/099	Rue du Faubourg Guillaume/Boulevard Clémenceau - Déclassement de parcelles	Page 103
CM2021/100	ZAC des Clos - Lots 21 et 28 - Désaffectation et déclassement de parties - Cession	Page 105
CM2021/101	3 rue Charles Tellier - Cession	Page 108
CM2021/102	113 rue de Sours - Cession	Page 110
CM2021/103	1bis rue de Sours - Cession de parcelle bâtie	Page 112

### Ressources Humaines

CM2021/104	Modification du tableau des emplois	Page 114
CM2021/105	Indemnité complémentaire – Elections	Page 116

## SERVICES À LA POPULATION

CM2021/106	Déplacement de Patrick GEROUDET - Isabelle VINCENT - José ROLO et Jean-Maurice DUVAL à EVORA au Portugal - Présentation de la candidature d'Evora comme capitale européenne de la culture	Page 118
CM2021/107	Convention de commercialisation du catalogue ' Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain ' avec la librairie archéologique de Quétigny (21)	Page 120
CM2021/108	Convention de commercialisation du catalogue ' Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain ' avec la librairie L'Esperluète	Page 122
CM2021/109	Adhésion à l'association Musées Centre-Val de Loire et au Conseil International des Musées	Page 124
CM2021/110	Convention "relais Eurodesk"	Page 126
CM2021/111	Mandat de vente de billets en ligne à C'Chartres Tourisme	Page 128
CM2021/112	Association "ENTRACTE" - Avenant n°2 à la convention d'objectifs - Subvention d'investissement 2021	Page 130
CM2021/113	Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse - Collège Hélène Boucher	Page 132
CM2021/114	Rythmes scolaires - renouvellement de la dérogation semaine de 4 jours	Page 134
CM2021/115	C'Chartres Echecs - Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention complémentaire 2021	Page 136

## AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

CM2021/116	Zone d'aménagement concerté de la Roseraie - Avenant n°4 au traité de concession d'aménagement	Page 138
CM2021/117	Zone d'aménagement concerté de Rechèvres - Avenant n°7 au traité de concession d'aménagement	Page 141
CM2021/118	Convention pour la surveillance structurelle de la passerelle urbaine et ferroviaire de la Gare	Page 144
CM2021/119	Convention de superposition d'affectation entre la ville de Chartres et la SNCF - Extension du passage souterrain	Page 146
CM2021/120	Convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – Approbation	Page 149
CM2021/121	Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Convention 2021-2026	Page 151
CM2021/122	Soutien au projet d'habitat Inclusif au pôle gare	Page 154
CM2021/123	Convention cadre - Travaux du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Eure sur la commune de Chartres	Page 156

## Séance du 30 juin 2021

- Délibérations n°CM2021/124 à CM2020/176

### ADMINISTRATION GENERALE

CM2021/124	Règlement intérieur du Conseil municipal de Chartres – modification	Page 158
------------	---	----------

### FINANCES ET PROSPECTIVE

CM2021/125	Comptes de gestion 2020 ville de Chartres - Budget principal et budgets annexes	Page 160
CM2021/126	Compte administratif 2020 Ville de Chartres - Budget principal et Budgets annexes	Page 162
CM2021/127	Affectation des résultats 2020 - Ville de Chartres - Budget principal et budgets annexes	Page 164
CM2021/128	Budget supplémentaire 2021	Page 167
CM2021/129	Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes 2021	Page 170
CM2021/130	Adoption du Règlement budgétaire et financier - M57 et autres nomenclatures	Page 172
CM2021/131	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices - protocole transactionnel	Page 175
CM2021/132	Construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices à Chartres - Lot n°2 Enveloppe - Protocole transactionnel	Page 178
CM2021/133	Construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices à Chartres - Lot n°4 Electricité / éclairage - Protocole transactionnel	Page 181
CM2021/134	Construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices à Chartres - Lot n°5 CVC / Plomberie / Désenfumage - Protocole transactionnel	Page 183
CM2021/135	Acquisition à l'UGAP de prestations de déménagement des services dans le cadre de l'ouverture du Pôle administratif - autorisation	Page 185
CM2021/136	Convention co-maîtrise d'ouvrage réseaux pôle administratif - avenant n°3	Page 187
CM2021/137	Concession Courtille - versement complémentaire de participation sur l'exercice 2021	Page 189
CM2021/138	Opérations comptables patrimoniales - Avances de Trésorerie effectuées par la Ville de Chartres - Concession Pole Gare	Page 191
CM2021/139	Opérations comptables patrimoniales - Avances de Trésorerie effectuées par la Ville de Chartres - Concession ZAC La Roseraie	Page 194
CM2021/140	Groupement de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux voirie/réseaux divers (VRD) - Avenant n°1 - Adhésion de Chartres Métropole Traitement et Valorisation	Page 197

CM2021/141	Groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs - avenant n°11	Page 200
CM2021/142	Groupement de commande pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole - Avenant n°1 - Adhésion du CIAS	Page 202
CM2021/143	Accord-cadre pour la location et l'acquisition des illuminations de fin d'année - Lots 1 & 2 - Autorisation	Page 205

#### Affaires immobilières

CM2021/144	53 Boulevard Charles Péguy - Lot n° 2 de la parcelle CZ n° 179 - Acquisition	Page 207
CM2021/145	22 Rue de la Porte Guillaume - Acquisition de parcelle bâtie	Page 209
CM2021/146	ZAC des Clos - 13 rue Marie et Pierre Curie - Acquisition de parcelle	Page 211
CM2021/147	Pôle Gare - Les Vauroux - Partie du domaine public - Désaffectation et déclassement - Cession	Page 213
CM2021/148	ZAC Pôle Gare - Epargne Est - Acquisition de partie de parcelles auprès de Chartres Métropole	Page 215
CM2021/149	Rue de Chavannes - Parties du domaine public - Désaffectation - Déclassement et Cession	Page 217

#### Ressources Humaines

CM2021/150	Apprentissage 2021-2022	Page 219
CM2021/151	Modification du tableau des emplois	Page 221
CM2021/152	Convention de mise à disposition partielle de personnel entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres	Page 224
CM2021/153	Déplacement de Maria JEBLI-CHEDEVILLE pour une ambassade mobile du vélo sur le parcours de la véloscénie paris - le Mont Saint Michel	Page 226
CM2021/154	Déplacement d'Isabelle VINCENT aux journées 2021 de la FNCC	Page 228

#### **SERVICES À LA POPULATION**

CM2021/155	Convention de parrainage Chartres en Lumières 2021 à 2023 inclus - Conseil Départemental d'Eure-et-Loir	Page 230
CM2021/156	Convention de partenariat Chartres en lumières avec la société Casapub	Page 232
CM2021/157	Convention de partenariat Chartres en lumières avec SNCF - Gares & Connexions	Page 234
CM2021/158	Petite Enfance - règlement intérieur Conseil d'Établissement - Modification	Page 236
CM2021/159	Petite Enfance - règlement intérieur du Conseil Consultatif - Modification	Page 238

CM2021/160	Création du Conseil Municipal de la Jeunesse	Page 240
CM2021/161	Adhésion Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes - Conseil Municipal de la Jeunesse	Page 243
CM2021/162	Association du Don de Sang Bénévole de Chartres Métropole - Subvention de fonctionnement 2021	Page 245
CM2021/163	Convention de commercialisation du catalogue ' Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain ' avec la SPL C'Chartres Tourisme	Page 247
CM2021/164	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Demande d'agrément pour la mise en place des classes préparatoires à l'enseignement supérieur	Page 249
CM2021/165	Classes à Horaires Aménagés Musique - Ecole Maurice de Vlaminck	Page 251
CM2021/166	Classes à Horaires Aménagés Danse - Ecole Jules Ferry	Page 253
CM2021/167	Compagnie Cavalcade - Festival Off d'Avignon - Subvention Aide à la diffusion 2021	Page 255
CM2021/168	Théâtre du Détour - Aide à la diffusion "Accords & DéZaccords" - Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2019-2021	Page 257
CM2021/169	C'Chartres Basket M - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2021/2023 - Subvention complémentaire 2021	Page 259
CM2021/170	ASPTT Chartres Randonnée Pédestre - Course nocturne - Subvention 2021	Page 261

## **AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

CM2021/171	Redevances d'occupation du domaine public - Exonération en cas de péril ou de mise en sécurité	Page 263
CM2021/172	Convention-cadre relative à l'exploitation et à la gestion du Pôle Gare	Page 265
CM2021/173	Convention avec le conseil départemental d'Eure et Loir et la ville de Lucé pour les travaux rue du Maréchal Leclerc	Page 268
CM2021/174	Opération façades - Prorogation des délais de la phase 2	Page 271
CM2021/175	Modification simplifiée n°2 du PLU - Bilan de la mise à disposition du public et approbation	Page 273
CM2021/176	Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis 14 place de l'étape au vin	Page 275

## II. Décisions du Maire

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
<b>D-V-2021-0141</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22001	06/04/2021	278
<b>D-V-2021-0142</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21266	06/04/2021	279
<b>D-V-2021-0143</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22002	06/04/2021	280
<b>D-V-2021-0144</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22003	06/04/2021	281
<b>D-V-2021-0145</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22004	06/04/2021	282
<b>D-V-2021-0146</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22016	06/04/2021	283
<b>D-V-2021-0147</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22017	06/04/2021	284
<b>D-V-2021-0148</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22018	06/04/2021	285
<b>D-V-2021-0149</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22019	06/04/2021	286
<b>D-V-2021-0150</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22020	06/04/2021	287
<b>D-V-2021-0151</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22021	06/04/2021	288
<b>D-V-2021-0152</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22025	06/04/2021	289
<b>D-V-2021-0153</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22026	06/04/2021	290
<b>D-V-2021-0154</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22027	06/04/2021	291
<b>D-V-2021-0155</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22028	06/04/2021	292
<b>D-V-2021-0156</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21307	06/04/2021	293
<b>D-V-2021-0157</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21315	06/04/2021	294
<b>D-V-2021-0158</b>	Pôle Guichet Unique	Conversion de concession n°22010	06/04/2021	295
<b>D-V-2021-0159</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21379	06/04/2021	296
<b>D-V-2021-0160</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21324	06/04/2021	297

Numéro	Titre	Objet	Date	Page
<b>D-V-2021-0161</b>	Pôle guichet Unique	Renouvellement de concession n°22013	06/04/2021	298
<b>D-V-2021-0162</b>	Pôle guichet Unique	Renouvellement de concession n°22014	06/04/2021	299
<b>D-V-2021-0163</b>	Pôle guichet Unique	Renouvellement de concession n°22024	06/04/2021	300
<b>D-V-2021-0164</b>	Direction des Affaires Culturelles	Don de deux sculptures "Pierrot" et le "Pèlerin" de Leslie Xuereb	08/04/2021	301
<b>D-V-2021-0165</b>	Direction des Affaires Culturelles	Don de Jean-Pierre Aubry de deux tableaux sur la Porte Guillaume	08/04/2021	302
<b>D-V-2021-0166</b>	Direction des Affaires Culturelles	Convention - association Hamsa pour le report du Festival Le Légendaire - avril 2021 - Annulation	06/04/2021	303
<b>D-V-2021-0167</b>	Direction Finances et Commande Publique	Demande subvention Dotation Générale de Décentralisation Ouverture dominicale médiathèque l'Apostrophe - année 4	08/04/2021	305
<b>D-V-2021-0168</b>	Direction des Affaires culturelles	Avenant n°1 à la convention de prêt du Musée Hébreu de Rochefort	08/04/2021	307
<b>D-V-2021-0169</b>	Direction des Affaires culturelles	Prêt de 5 oeuvres sur Jean Moulin aux Archives départementales du 19 octobre 2020 au 30 juin 2021	08/04/2021	308
<b>D-V-2021-0170</b>	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Commune Libre du village de Saint-Brice	09/04/2021	309
<b>D-V-2021-0171</b>	Secrétariat Général – AI	5 rue Mathurin Régnier - Bail professionnel - Madame VAUTRIN-CESAREO Emilie	09/04/2021	310
<b>D-V-2021-0172</b>	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'une emprise foncière à l'association C'Chartres Rugby	22/04/2021	311
<b>D-V-2021-0173</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la fourniture d'un revêtement de sol sportif intérieur PVC - autorisation	30/04/2021	312
<b>D-V-2021-0174</b>	Conseiller de gestion et de modernisation	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Consultation du public par voie électronique	21/04/2021	314
<b>D-V-2021-0175</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant n°14	30/04/2021	316
<b>D-V-2021-0176</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21162	23/04/2021	318
<b>D-V-2021-0177</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21217	23/04/2021	319
<b>D-V-2021-0178</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21311	23/04/2021	320
<b>D-V-2021-0179</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22015	23/04/2021	321
<b>D-V-2021-0180</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22022	23/04/2021	322

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
<b>D-V-2021-0181</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22055	23/04/2021	324
<b>D-V-2021-0182</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22008	23/04/2021	325
<b>D-V-2021-0183</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22067	23/04/2021	326
<b>D-V-2021-0184</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22068	23/04/2021	327
<b>D-V-2021-0185</b>	Direction de l'archéologie	Convention de commercialisation du catalogue "Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain"	30/04/2021	328
<b>D-V-2021-0186</b>	Secrétariat Général – AI	98 rue du Grand Faubourg - Acquisition par préemption	23/04/2021	329
<b>D-V-2021-0187</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la création d'un abri à vélos - Hôtel des Cordeliers - lot n°4 Stationnement vélo - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité	30/04/2021	331
<b>D-V-2021-0188</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de fourniture et installation d'un dispositif de mise en sureté et contrôle d'accès du Pôle Administratif - avenant n°3	30/04/2021	333
<b>D-V-2021-0189</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marchés pour la création d'un abri à vélos à l'Hôtel des Cordeliers - Lots n°1, 2 & 3 - Autorisation	30/04/2021	335
<b>D-V-2021-0190</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lot n°2 - avenant n°21	30/04/2021	337
<b>D-V-2021-0191</b>	Direction Finances et Commande Publique	Demande subvention 2 Dotation Générale de Décentralisation Ouverture dominicale médiathèque l'Apostrophe - année 4	29/04/2021	340
<b>D-V-2021-0192</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement concession n°21209	03/05/2021	342
<b>D-V-2021-0193</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22030	03/05/2021	343
<b>D-V-2021-0194</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22038	03/05/2021	344
<b>D-V-2021-0195</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22041	03/05/2021	345
<b>D-V-2021-0196</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22044	03/05/2021	346
<b>D-V-2021-0197</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22045	03/05/2021	347
<b>D-V-2021-0198</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22057	03/05/2021	348
<b>D-V-2021-0199</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22058	03/05/2021	349
<b>D-V-2021-0200</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22059	03/05/2021	350

<b>Numéro</b>	<b>Thème</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
<b>D-V-2021-0201</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22060	03/05/2021	351
<b>D-V-2021-0202</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22063	03/05/2021	352
<b>D-V-2021-0203</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22069	03/05/2021	353
<b>D-V-2021-0204</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22070	03/05/2021	354
<b>D-V-2021-0205</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22072	03/05/2021	355
<b>D-V-2021-0206</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de la concession n°22073	03/05/2021	356
<b>D-V-2021-0207</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22074	03/05/2021	357
<b>D-V-2021-0208</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22075	03/05/2021	358
<b>D-V-2021-0209</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22076	03/05/2021	359
<b>D-V-2021-0210</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22077	03/05/2021	360
<b>D-V-2021-0211</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22078	03/05/2021	361
<b>D-V-2021-0212</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21354	03/05/2021	362
<b>D-V-2021-0213</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21371	05/05/2021	363
<b>D-V-2021-0214</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22031	05/05/2021	364
<b>D-V-2021-0215</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22032	05/05/2021	365
<b>D-V-2021-0216</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22033	05/05/2021	366
<b>D-V-2021-0217</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22034	05/05/2021	367
<b>D-V-2021-0218</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22039	05/05/2021	368
<b>D-V-2021-0219</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22040	05/05/2021	369
<b>D-V-2021-0220</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°22046	05/05/2021	370
<b>D-V-2021-0221</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°22047	05/05/2021	371
<b>D-V-2021-0222</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°22048	05/05/2021	372

<b>Numéro</b>	<b>Thème</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
<b>D-V-2021-0223</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°22049	05/05/2021	373
<b>D-V-2021-0224</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°22050	05/05/2021	374
<b>D-V-2021-0225</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°22051	05/05/2021	375
<b>D-V-2021-0226</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°22052	05/05/2021	376
<b>D-V-2021-0227</b>	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°22064	05/05/2021	377
<b>D-V-2021-0228</b>	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22065	14/05/2021	378
<b>D-V-2021-0229</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux pour la rénovation de 3 terrains de tennis couverts aux Grands Prés à Chartres - autorisation	25/05/2021	379
<b>D-V-2021-0230</b>	Direction Finances et Commande Publique	Intervention d'un consultant financier dans le cadre d'écritures comptables et de régularisations	25/05/2021	381
<b>D-V-2021-0231</b>	Direction Etudes et travaux - PEP	Travaux de reprise de voirie au Tertre Saint Aignan	17/05/2021	383
<b>D-V-2021-0232</b>	Direction Etudes et travaux - PEP	Création d'un terrain multisports à la Madeleine Déclaration Préalable - Autorisation	17/05/2021	385
<b>D-V-2021-0233</b>	Secrétariat Général – AI	Rectification d'erreur matérielle de la décision D-V-2021-0171 - bail professionnel - Madame VAUTRIN-CESAREO Emilie	14/05/2021	387
<b>D-V-2021-0234</b>	Secrétariat Général – AI	Ile Hébert - rue des Petites Filles Dieu - convention de mise à disposition - E.A.R.L.Ferme Apicole BILLARD	14/05/2021	388
<b>D-V-2021-0235</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché d'équipements de cuisine pour le Pôle Administratif - avenant n°2	25/05/2021	390
<b>D-V-2021-0236</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour des travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS- relance lot n°6 - résiliation	25/05/2021	392
<b>D-V-2021-0237</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour des travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS -lot n°12- résiliation	25/05/2021	394
<b>D-V-2021-0238</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - avenant n°4	25/05/2021	396
<b>D-V-2021-0239</b>	Secrétariat Général – AI	22 rue Saint-Michel - Madame FERRERE - convention d'occupation - avenant n° 1	28/05/2021	398
<b>D-V-2021-0240</b>	Secrétariat Général – AI	5 rue Mathurin Régnier - Bail professionnel - Madame Sylvie JULLIEN-LEGRAND	28/05/2021	399

<b>Numéro</b>	<b>Thème</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
<b>D-V-2021-0241</b>	Secrétariat Général – AI	5 rue Mathurin Régnier - Bail professionnel - Madame MAILLY Nathalie	28/05/2021	400
<b>D-V-2021-0242</b>	Secrétariat Général – AI	5 rue Mathurin Régnier - Bail professionnel société Amandine FONG SAS	28/05/2021	401
<b>D-V-2021-0243</b>	Secrétariat Général – AI	12 rue de Sours - prêt à usage - copropriété Madame MOULIN Patricia	28/05/2021	402
<b>D-V-2021-0244</b>	Secrétariat Général – AI	Contrat de location de box - parking Mail des Petits Clos - Monsieur MIGNOT Quentin et Madame LABEAU Shirley	28/05/2021	403
<b>D-V-2021-0245</b>	Secrétariat Général – AI	Logement 2 rue Robert Legué - Madame MARTIN Maria - fin de mise à disposition	10/06/2021	404
<b>D-V-2021-0246</b>	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Abrogation de la mise à disposition de locaux à l'association Résonances	31/05/2021	405
<b>D-V-2021-0247</b>	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Abrogation de la mise à disposition de locaux à l'association Sérénia	31/05/2021	406
<b>D-V-2021-0248</b>	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Abrogation de la mise à disposition de locaux à l'association Vivre son corps	31/05/2021	407
<b>D-V-2021-0249</b>	Direction de l'Espace Public	Travaux de réfection et d'élargissement des allées Square Anne Frank et promenade Mendès France	01/06/2021	408
<b>D-V-2021-0250</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif au désamiantage et à la réfection des sols à l'École Maurice Carême- lots n°1 et 2 - autorisation	28/05/2021	409
<b>D-V-2021-0251</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux du stade Jean Gallet - Annexe 1 - Renouvellement du gazon synthétique - autorisation	28/05/2021	411
<b>D-V-2021-0252</b>	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Abrogation de la mise à disposition de locaux à l'association Handigarde 28	16/06/2021	413
<b>D-V-2021-0253</b>	Pôle Guichet Unique	Contrat de prestation de Service Mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021	07/06/2021	414
<b>D-V-2021-0254</b>	Pôle Guichet Unique	Contrat de prestation de Service Mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021	28/05/2021	416
<b>D-V-2021-0255</b>	Pôle Guichet Unique	Contrat de prestation de Service Mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.	28/05/2021	418
<b>D-V-2021-0256</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 15 relatif à la prolongation de délai	28/05/2021	420
<b>D-V-2021-0257</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lots n°1 à n°7 - avenants relatifs à la prolongation de délais	28/05/2021	422

<b>Numéro</b>	<b>Thème</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
<b>D-V-2021-0258</b>	Secrétariat Général	Défense des intérêts - Recours indemnitaire - Rupture CDD	07/06/2021	424
<b>D-V-2021-0259</b>	Secrétariat Général	Prestation de conseil juridique - Maîtrise d'ouvrage de la jonction souterraine entre le parking du Pôle gare et la gare SNCF	07/06/2021	425
<b>D-V-2021-0260</b>	Secrétariat Général	Règlement des honoraires - Protection fonctionnelle - Citation à comparaître - Propos en assemblée délibérante	10/06/2021	426
<b>D-V-2021-0261</b>	Secrétariat Général	Règlement des honoraires - Protection fonctionnelle - Cactus Press	10/06/2021	429
<b>D-V-2021-0262</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord cadre relatif à l'acquisition et à la location d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en oeuvre, destinés aux animations, spectacles et présentations audiovisuelles - lot n°1 - avenant	07/06/2021	430
<b>D-V-2021-0263</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accords-cadres pour la location et l'acquisition des illuminations de fin d'année - lot n°3 - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	07/06/2021	432
<b>D-V-2021-0264</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" -Avenants	07/06/2021	434
<b>D-V-2021-0265</b>	Direction Evénementiel	Convention de mécénat avec la société SYCCAF pour le Kiosque	10/06/2021	437
<b>D-V-2021-0266</b>	Direction Evénementiel	Convention de mécénat avec la société Crespin - Les jardins de Lutz - dans le cadre de l'animation Kiosque	10/06/2021	439
<b>D-V-2021-0267</b>	Direction des Affaires culturelles	Prêt d'une oeuvre au Musée Cantini à Marseille du 11 juin 2021 au 26 septembre 2021	07/06/2021	441
<b>D-V-2021-0268</b>	Direction des Affaires culturelles	Convention d'échange de dépôt entre la Ville de Chartres et la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse	07/06/2021	442
<b>D-V-2021-0269</b>	Direction des Affaires culturelles	Avenant n°1 à la convention de prêt d'oeuvres au Musée de la Castres à Cannes	07/06/2021	443
<b>D-V-2021-0270</b>	Direction des Affaires culturelles	Convention de mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "les Clavecins de Chartres" pour l'organisation d'un concert le 20 juin 2021	07/06/2021	444
<b>D-V-2021-0271</b>	Direction des Affaires culturelles	Convention mise à disposition - Collégiale - Association UCTL - juin 2021	07/06/2021	445
<b>D-V-2021-0272</b>	Direction des Affaires culturelles	Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Danièle DEKEYSER et Carole MELMOUX	07/06/2021	446
<b>D-V-2021-0273</b>	Direction Evénementiel	Aménagement autour du kiosque à musique - Butte des Charbonniers - Déclaration préalable - Autorisation	14/06/2021	447
<b>D-V-2021-0274</b>	Secrétariat Général - AI	Contrat de location de garage - 24 rue du Repos - Monsieur et Madame FISSOT Lionel	10/06/2021	448

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
<b>D-V-2021-0275</b>	Direction Evénementiel	Convention d'occupation partielle et précaire de l'OGEC - 14 juillet 2021	10/06/2021	449
<b>D-V-2021-0276</b>	Secrétariat Général	Référé préventif - Travaux de mise en sécurité de l'immeuble situé 11 rue de la Volaille à Chartres	10/06/2021	451
<b>D-V-2021-0277</b>	Direction Evénementiel	Convention de mise à disposition d'un bungalow à l'association des Vitrines de Chartres - Butte des Charbonniers - Animation du Kiosque	10/06/2021	453
<b>D-V-2021-0278</b>	Direction de l'Archéologie	Demande de subvention supplémentaire à la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Exposition ' Au temps des Mammouths ' au Musée des Beaux-Arts valorisant le gisement paléontologique de Saint-Prest	10/06/2021	455
<b>D-V-2021-0279</b>	Direction Evénementiel	Convention de mécénat avec la société Interlocation - Butte des Charbonniers - Animation du Kiosque 2021	10/06/2021	457
<b>D-V-2021-0280</b>	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association Sportive et Culturelle et d'Entraide 28	16/06/2021	459
<b>D-V-2021-0281</b>	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel Val de France 2021-2022	16/06/2021	460
<b>D-V-2021-0282</b>	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale 2021 - 2022	16/06/2021	462
<b>D-V-2021-0283</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord- cadre relatif au Conseil et diagnostic sur dispositif et/ou aménagement de sécurité sur le domaine public de la Ville de Chartres et de Chartres Métropole - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité	18/06/2021	464
<b>D-V-2021-0284</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux pour la mise en conformité du système de protection incendie au Théâtre de la Ville de Chartres - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité	18/06/2021	466
<b>D-V-2021-0285</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché de réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres - lot n°1 VRD - avenant n°9	18/06/2021	468
<b>D-V-2021-0286</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour la réparation, rénovation et réalisation de sols d'aires de jeux - autorisation	18/06/2021	470
<b>D-V-2021-0287</b>	Secrétariat Général	Défense des intérêts - Recours contre l'arrêté de permis de construire accordé à SAS IDEAL PROMOTION	18/06/2021	472
<b>D-V-2021-0288</b>	Secrétariat Général	Défense des intérêts - Recours pour excès de pouvoir - décision de refus de la protection fonctionnelle	18/06/2021	474
<b>D-V-2021-0289</b>	Secrétariat Général	Défense des intérêts - Recours pour excès de pouvoir - délibérations d'octroi de la protection fonctionnelle	18/06/2021	476
<b>D-V-2021-0290</b>	Direction Vie Scolaire	Occupation des locaux Ecole Rechèvres - Départ en retraite, enseignante	01/07/2021	478

<b>Numéro</b>	<b>Thème</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
<b>D-V-2021-0291</b>	Direction des Affaires culturelles	Exposition Ateliers LOIRE Convention de dépôt au profit de la Ville	25/06/2021	479
<b>D-V-2021-0292</b>	Direction des Affaires culturelles	Exposition de la Maison LORIN Convention de dépôt entre la Ville et l'association "Centre International du Vitrail	25/06/2021	480
<b>D-V-2021-0293</b>	Direction des Affaires culturelles	Exposition de la Maison LORIN Convention de dépôt au profit de la Ville	25/06/2021	481
<b>D-V-2021-0294</b>	Secrétariat Général – AI	Avenue Jean Mermoz - Société des Courses Hippiques de Chartres - avenant n°1	25/06/2021	482
<b>D-V-2021-0295</b>	Secrétariat Général – AI	5 rue Mathurin Régnier - bail professionnel - Madame AESCHIMANN Myriam	25/06/2021	483
<b>D-V-2021-0296</b>	Secrétariat Général – AI	5 rue Mathurin Régnier - Bail professionnel - Madame Emilie ROUZIES-COLAS	25/06/2021	484
<b>D-V-2021-0297</b>	Direction Etudes et travaux - PEP	Déclaration Préalable - Dépose et pose de clôtures Parc André Gagnon - Autorisation	28/06/2021	485
<b>D-V-2021-0298</b>	Direction Finances et Commande Publique	Achat de prestations innovantes portant sur la mise en place d'une gestion intégrée du risque cavités - Autorisation	28/06/2021	487
<b>D-V-2021-0299</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre d'essais de compacité et portance pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la Ville de Chartres – autorisation	29/06/2021	489
<b>D-V-2021-0300</b>	Secrétariat Général	Contrat d'abonnement avec la Société Chartres Stationnement	28/06/2021	491
<b>D-V-2021-0301</b>	Direction Finances et Commande Publique	Marché d'étude portant expérimentation de sécurisation de passage piéton - autorisation	28/06/2021	493
<b>D-V-2021-0302</b>	Direction Finances et Commande Publique	Demande subvention - Centre de Loisirs LE RIGEARD pour travaux de rénovation charpente couverture et aménagement intérieur du 1er étage du bâtiment A	25/06/2021	495
<b>D-V-2021-0303</b>	Direction Etudes et travaux - PEP	Aménagement d'un city Parc route des Grands Prés - Déclaration Préalable - Autorisation	30/06/2021	497
<b>D-V-2021-0304</b>	Secrétariat Général	Assemblées municipales - Convention de mise à disposition avec la SPL Chartres métropole	29/06/2021	498



CHARTRES

# **I. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2021-2**

**Ville de CHARTRES**



CHARTRES

**Conseil Municipal**  
**Séance du 8 avril 2021**

➤ Délibérations n°CM2021/058 à CM2021/089

2021-2



# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/058**

#### **Budget primitif (BP) de la Ville de Chartres pour 2021**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 35**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le débat d'Orientations budgétaires de la Ville de Chartres a pu se tenir le 17 mars 2021. Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales les collectivités doivent présenter dans les deux mois qui suivent ce débat, les budgets primitifs de leur collectivité.

Le budget primitif 2021 de la Ville de Chartres (1 budget principal et 4 budgets annexes) est présenté avec les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
BUDGET PRINCIPAL VILLE	62 676 951	42 769 803	105 446 754
BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN	211 000	9 153 000	9 364 000
BUDGET RESTAURATION	1 058 691	20 000	1 078 691
BUDGET AMENAGEMENTS	51 336 551	48 074 028	99 410 579
BUDGET PETITE ENFANCE	5 860 005	226 450	6 086 455
Tous budgets	121 143 198	100 243 281	221 386 479

Le budget primitif 2021 est détaillé dans une note de présentation et la maquette budgétaire.

Il convient de rappeler que deux budgets annexes ont été clos récemment (Budgets annexes Tourisme et Loisirs et Activités soumises à TVA). Les écritures sont maintenant suivies dans le budget principal. Le budget Aménagements est un Budget de stock ; il porte notamment toutes les opérations foncières et immobilières du quartier des Clos. En 2021 des écritures interviendront entre ces budgets afin que les interventions effectuées en matière de voirie et de domaine public sur ce quartier soient notamment reprises sur le budget principal.

Par ailleurs, le budget primitif 2021 prévoit des participations prévisionnelles d'équilibre du budget principal à destination de certains budgets annexes :

- Participation du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrain : dans la limite de 211 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe petite enfance : dans la limite de 2 835 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe aménagements : dans la limite de 1 000 000 €.

Des subventions d'investissement sont prévues pour les budgets annexes du CCAS :

- Résidence Marcel Gaujard : 115 000 €
- Résidence Silvia Montfort : 180 000 €

Avis favorable de la commission Finances et Administration générale réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021.

M. Guillemain propose un amendement, soit créditer de 200 000€ le budget annexe du CCAS en réduisant d'autres lignes budgétaires considérées comme des dépenses non essentielles.

M. le Maire soumet au vote cet amendement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL délibère sur l'approbation de cet amendement.**

**Résultat du vote : 9 voix pour, 29 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**  
Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**L'amendement est donc rejeté.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** le budget primitif 2021 ;

**APPROUVE** les participations prévisionnelles d'équilibre du budget principal à destination des budgets annexes suivants :

- Participation du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrain : dans la limite de 211 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe petite enfance : dans la limite de 2 835 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe aménagements : dans la limite de 1 000 000 €.

**VALIDE** le fait que les subventions d'équilibre pourront être modifiées dans le cadre des décisions modificatives 2021 et que le vote des budgets de la Ville s'effectue au niveau du chapitre et selon la comptabilité par Nature.

**APPROUVE** les subventions d'investissement suivantes :

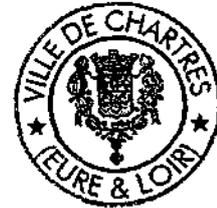
- Résidence Marcel Gaujard : 115 000 €
- Résidence Silvia Monfort : 180 000 €

**RAPPELLE** que la nomenclature M57 s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les budgets de la Ville. A cette occasion, l'inventaire (actif / passif) a fait l'objet d'un travail important de concordance et de rapprochement entre la Ville et les équipes de la Direction départementale des finances publiques place de la République à Chartres (jusqu'à très récemment).

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154011-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard OPTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/059**

**Vote des taux de fiscalité 2021 et droits d'enregistrement**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (séance du 17 mars 2021), il a pu être exposé plusieurs changements liés au vote des taux, initiés par de la Loi de finances. La réforme et la suppression de la taxe d'habitation sur le domicile principal impliquent de nouveaux mouvements de fiscalité et la mise en place de mécanismes correcteurs.

En outre, comme chaque année, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) demande de délibérer sur la fiscalité appliquée en matière de Droits de mutation 2021 pour la ville. Il vous est proposé de reconduire en 2021 le dispositif et les mesures existants en 2020.

Comme cela est présenté sur l'état 1259 (communiqué par la DDFIP le 22 mars 2021), le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait de 47,97% en 2021 tandis que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeurerait quant à lui à 37,63%. Le budget 2021 prévoit de maintenir ces taux.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 8 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR

**FIXE** le taux des taxes foncières pour 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,97% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,63% ;

**PRECISE** que le taux de taxe d'habitation (et de taxe d'habitation sur les logements vacants) est gelé de par la Loi à 17,31%;

**RECONDUIT** en 2021 les taux et dispositions en matière de Droits d'enregistrement adoptés précédemment par la Ville de Chartres ;

**DECIDE** selon le dispositif prévu à l'article 1383 du code général des impôts, de reconduire les dispositions d'exonération fiscale au plus proche des décisions prises antérieurement par la Ville ; c'est-à-dire de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

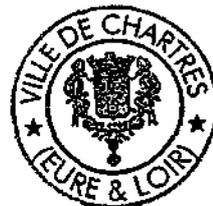
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes liés;

**PRECISE** que cette délibération sera transmise à la DDFIP afin que ces taux soient pris en compte dans les applicatifs informatiques.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc144700-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/060**

**Tarifs 2021 - Le Village des restaurateurs**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Guillaume BONNET expose,

La pandémie et le confinement pèsent sur la vie économique et sociétale de notre collectivité. Aussi la ville doit essayer, quand elle le peut et en accord avec les services de la Préfecture, de lancer des actions, de poursuivre ses animations, de renforcer son dynamisme et son attrait malgré les règles imposées par le confinement.

Aussi dans ce cadre, la ville de Chartres en partenariat avec l'association des Vitrites de Chartres a souhaité soutenir les restaurateurs chartains. Il faut rappeler que ces derniers sont fermés depuis de nombreux mois et qu'à ce jour il est impossible de situer leur ré-ouverture.

L'installation sur la Place des Halles de différents chalets a donc été imaginée afin que des restaurateurs volontaires puissent être présents en centre ville et que ceux-ci puissent délivrer des repas à emporter. Face aux demandes reçues, il est également proposé que les places du Cygne et Marceau puissent recevoir des chalets.

Un tarif spécial doit donc être voté pour cette opération temporaire et non prévue lors de l'élaboration des tarifs 2021 courant décembre 2020. Il est précisé que cette opération pourra être prolongée si la pandémie ne permet par la ré-ouverture des restaurants d'ici le mois de Juin.

Il est proposé qu'un forfait de 1 € par jour d'occupation et par chalet soit délibéré. Ce forfait comprend les différents branchements effectués par la ville de Chartres pour la mise en place de cette opération (ce tarif comprend l'installation et l'utilisation du chalet, la pose et l'utilisation des réseaux comme l'eau, l'électricité etc...).

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** la mise en place d'une opération temporaire « Village des restaurateurs » en 2021 consistant à la fourniture de repas par des restaurateurs chartains dans des chalets installés en centre ville et notamment sur les places de Chartres ;

**PRECISE** que cette installation temporaire pourra être poursuivie si la ré-ouverture des restaurants chartains n'était pas envisagée en raison de la pandémie ;

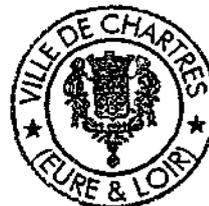
**APPROUVE** le « forfait » de 1 € par Chalet et par jour ; ce tarif comprend l'utilisation du chalet et la mise en place des différents réseaux pour le fonctionnement de l'opération (eau, électricité etc...) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes liés à la mise en œuvre de cette opération exceptionnelle visant à soutenir les commerçants et restaurateurs chartains avec l'association Les Vitrites de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154398-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/061**

#### **Opérations comptables - Avances de Trésorerie effectuées par la Ville de Chartres - Concession Courtille**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération en date du 17 janvier 2011, le Conseil municipal a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement la concession « Zone d'Aménagement Concerté Ilot Courtille ». Plusieurs avenants ont été adoptés par l'assemblée depuis cette instance.

Conformément au traité de concession, la ville de Chartres a régulièrement versé 96 000 € par an au titre d'avances. Dans les conventions signées à ce titre, il était précisé que les avances devaient être remboursées en totalité ou partiellement au cours de la convention et dans tous les cas à la fin de l'opération.

Comme suite à un échange avec la Préfecture d'Eure-et-Loir, il conviendrait de prévoir le remboursement des avances réalisées et le versement de la participation de la collectivité pour l'équilibre de l'opération concernée. La fin de la concession est à ce jour prévue pour le 31 décembre 2025 et les opérations liées aux aménagements sur cette concession sont en partie finalisées.

Les avances versées par la ville au 30 décembre 2020 étaient de :

Courtille	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Avances versées budget principal Ville de Chartres:	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00
Cumul :	96 000.00	192 000.00	288 000.00	384 000.00	480 000.00	576 000.00	672 000.00	768 000.00	864 000.00

Aussi il est proposé que le budget 2021 de la ville enregistre le remboursement de ces sommes. Un titre de recettes sera émis pour le montant du cumul des avances versées (864 000 €).

Par ailleurs une subvention d'équilibre à l'opération sera versée pour le même montant (864 000 €).

Ces modalités pourront être reconduites jusqu'au bilan définitif de l'opération.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme Jacqueline MARRE

**APPROUVE** le principe du remboursement par la Société Publique Locale des avances versées dans le cadre de la concession « ZAC Ilot Courtille » pour 864 000 € (au 30 décembre 2020) ; un titre de recettes sera édité sur le chapitre 27 (plus précisément sur l'article 2748 – Autres prêts) ;

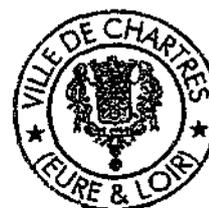
**AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre pour cette opération de 864 000 € sur le chapitre 204 (imputation 20422) du budget principal de la Ville de Chartres et dans le cadre de son budget 2021 ;

**PRECISE** que la subvention d'équilibre pourra être revue selon le bilan définitif de l'opération et des autres avances à verser à la SPL Chartres Aménagement et qu'il conviendra de rembourser à la Ville de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153370-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### **DELIBERATION N°CM2021/062**

#### **Garantie d'emprunt : Renégociation de Prêt - Association Camille Fauquet (École Jean-Paul II)**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2016, le conseil Municipal a accepté la renégociation de l'emprunt Crédit Agricole pour lequel la Ville s'est portée caution, concernant la construction d'un bâtiment (à l'école Jean-Paul II) pour l'association OGEC Camille FAUQUET, suite à une reprise par l'association du prêt initialement contracté l'OGEC Jean-Paul II.

Afin de profiter des taux actuels, l'association entend bénéficier d'une meilleure offre de la banque, et sollicite le maintien de sa caution à hauteur de 50%.

	<b>Situation antérieure</b>	<b>Situation nouvelle</b>
CCRD après règlement de l'échéance du 15/01/2021	1 570 194,63 €	1 570 194,63 €
Indemnités financières		19 876,05 €
Frais de dossier		500,00 €
Capital Total à Réaménager		1 590 570,68 €
Taux	2,17%	1,12%
Durée restant à courir en mois	196	196
Mensualité	9 521,77 €	8 883,82 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>1 866 267,28 €</b>	<b>1 741 228,72 €</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant en pièce-jointe et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes qui pourraient être présentées par la Banque pour cette opération.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 2 voix contre , 4 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** la renégociation de l'emprunt de l'association OGEC Camille FAUQUET, l'avenant en pièce-jointe faisant partie intégrante de la délibération ;

**ACCEPTTE** les modifications présentées par la banque et acceptées par le conseil d'administration de l'association le 7 décembre 2020 dont le nouveau taux d'intérêt (1,12%).

Le capital restant dû (CRD) est porté à 1 590 570,68 € en raison de l'intégration des indemnités ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents qui seront présentés par la Banque ou l'association OGEC Camille FAUQUET ;

**PRECISE** que l'annexe des garanties d'emprunts de la Ville de Chartres prendra en compte ces modifications à compter de cette délibération.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154119-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/063**

#### **Garantie d'emprunt : Association OGEC Camille Fauquet - Ecole GUERY**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Le 24 septembre 2020 l'association OGEC Camille Fauquet a fait parvenir à la Ville de Chartres une demande de garantie d'emprunt afin de financer la construction d'un établissement scolaire (Ecole Maternelle et Primaire) rue Pierre Mendès France à Chartres.

Après des demandes de documents complémentaires, il s'avère que le besoin total de financement pour couvrir cette opération est aujourd'hui de 6 000 000€ et nécessite la réalisation d'un emprunt de 4 000 000€ pour lequel une garantie de 50% est demandée à la Ville.

Le conseil d'administration l'association au cours de sa séance du 7 décembre 2020 a retenue l'offre du Crédit Agricole suivante :

Caractéristiques	Prêt amortissement constant
Capital	4 000 000.00 €
Taux	1,08 %
Durée en mois	240
Différé partiel	+ 24 mois
Frais de Dossier	3 500 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette garantie.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**ACCORDE** sa garantie, à 50%, pour le prêt à souscrire par l'association OGEC Camille FAUQUET auprès de la Crédit Agricole, afin de financer la construction d'un établissement scolaire (Ecole Maternelle et Primaire) rue Pierre Mendès France à Chartres.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association OGEC Camille FAUQUET dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, à se substituer à l'association OGEC Camille FAUQUET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

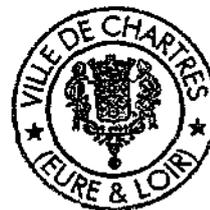
**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents qui seront présentés par le Crédit Agricole ou l'association OGEC Camille FAUQUET.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154123-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

### **DELIBERATION N°CM2021/064**

#### **Subvention 2021 à Chartres international**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Lors de la séance du 23 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la création de l'établissement public administratif Chartres international et lui a confié pour mission de développer des actions de coopération décentralisée et de favoriser les rencontres et la connaissance réciproque entre les collectivités partenaires.

Chartres International assure également des cours de langues à destination du grand public afin de faciliter la pratique des langues et les échanges.

Suite à l'examen de son débat d'orientations budgétaires 2021 puis du vote de son budget 2021, le montant de la subvention 2021 a été précisé. Aussi la délibération du 11 février 2021 (CM 2021/009) doit être revue afin de s'adapter au besoin effectif de l'Etablissement Public Administratif.

Ainsi, au titre de 2021, il est proposé un montant total maximum de subvention au bénéfice de Chartres International de 50 000€.

Ce montant maximum sera susceptible d'être appelé en fonction de la réalisation du budget 2021 de l'établissement. Il convient de rappeler que la pandémie a occasionné des modifications dans la tenue des cours ; le nombre d'adhérents a fluctué du fait des nouvelles modalités mises en place.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Quentin GUILLEMAIN, Patrick GEROUDET, Mme Dominique DUTARTRE

**APPROUVE** le montant maximum de la participation financière de la Ville de Chartres pour l'établissement public administratif Chartres international en fonction des réalisations effectives du budget de la structure, soit 50 000€ en fonctionnement pour l'exercice 2021 ;

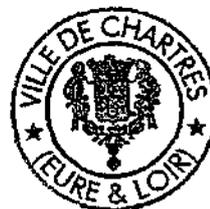
**RAPPELLE** que ce montant sera ajusté au besoin effectif (les réalisations constatées fin 2021) de la structure ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153191-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les détails légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/065**

**Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres - Avenant 6**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

La ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la ville de Chartres et le CIAS ont contractualisé une convention portant sur un groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres.

Cette convention a déjà fait l'objet de 5 avenants modifiant notamment : Chartres Métropole s'est substitué en tant que coordonnateur à la ville de Chartres dans l'ensemble des missions qui lui étaient dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ont été actualisées, l'adhésion du CIAS a été entérinée et le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention a été modifié.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 6<sup>ème</sup> avenant ayant pour objet d'élargir le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention, en ajoutant les mentions « Fourniture de végétaux et semences » et « Fourniture de gazons, engrais, désherbants, paillage, substrats, produits espaces verts et peinture pour marquage de terrains de sport, matériel d'arrosage et protection biologique intégrée ».

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mmes Dominique DUARTRE, Jacqueline MARRE

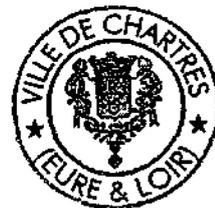
**APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention consolidée par l'avenant 3.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153339-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/066**

**Groupement de commande pour des prestations de fourniture et de  
gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son  
CCAS et Chartres Métropole - Avenant n°1 - Adhésion du CIAS de  
Chartres Métropole**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres et Chartres Métropole se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques, afin de satisfaire leurs besoins propres. Cette convention a été approuvée par délibération du conseil municipal n°CM2017/074 du 24/04/2017, du bureau communautaire n°BC2017/058 du 04/05/2017 et du conseil d'administration du CCAS n°CA2017/011 du 24/04/2017.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole a informé, par courrier, le coordonnateur du groupement, conformément à l'article 10 de la convention de groupement de commandes, de son souhait d'adhérer audit groupement. Un avenant doit être pris pour formaliser cette adhésion.

Cette convention concerne :

- Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques en version papier ;
- Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques en version numérique.

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la Ville de Chartres est coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement s'assure de l'exécution financière du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement.

La convention a été conclue pour une durée de six ans à compter du 23/05/2017. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés est celle du coordonnateur.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Dominique DUTARTRE

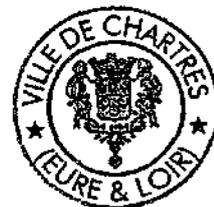
**APPROUVE** l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Social de Chartres Métropole au groupement de commandes relatif à des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 d'adhésion du CIAS de Chartres Métropole au groupement de commandes.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154134-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/067**

#### **Accord-cadre Prélèvement, analyse et traitement contre la prolifération de la légionnelle - lots n°1 et 2 - autorisation**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne les prélèvements, analyses et le traitement contre la prolifération de la légionnelle.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics.

Chaque lot est conduit pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 année à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 mars 2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Martine MOKHTAR

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant</b>
Prélèvement, analyse et traitement contre la prolifération de la légionnelle  Lot n°1 : Prélèvement et analyse	<b>LABORATOIRE MICROCEPT (mandataire)</b> 3 avenue Victor Hugo 28000 CHARTRES Siège social : 15 rue Denis Papin 49220 LE LION D'ANGERS  <b>NSE (cotraitant)</b> 9 rue Léon Fouré 28300 MAINVILLIERS	Montant estimatif annuel :  11 000,00 € HT
Prélèvement, analyse et traitement contre la prolifération de la légionnelle  Lot n° 2 : Traitement	<b>ARES SOLUTIONS FRANCE</b> 4 rue du Danemark Porte Océane 56400 AURAY	Montant estimatif annuel : 35 000,00 € HT

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc151883-  
CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/068**

**Passage rue aux Juifs - Parties du domaine public - Désaffectation -  
déclassement et cession**

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Chartres Métropole Habitat souhaite très prochainement ouvrir du patrimoine à la vente sur le secteur de la rue aux Juifs, et a constaté que la parcelle sur laquelle le bâtiment est construit n'est pas pleine propriété de Chartres Métropole Habitat.

Afin de régulariser la situation la Ville de Chartres accepte de lui céder deux lots de volume 1 (38 m<sup>2</sup>) et 3 (28 m<sup>2</sup>), nécessaires à la mise en copropriété et à la vente de son patrimoine, ainsi qu'une autre parcelle en cours de division nommée AI DP b d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>.

L'emprise de ces deux lots de volume et de la parcelle AI DPb faisant partie du domaine public communal, doivent être au préalable désaffectés et déclassés, avant leur cession, en application des articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le déclassement de cette emprise est dispensé d'enquête publique car le projet envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Il est donc proposé :

- la désaffectation de l'emprise du domaine public concernée, soit environ 38 m<sup>2</sup> pour le lot de volume 1, 28 m<sup>2</sup> pour le lot de volume 3 et 39 m<sup>2</sup> pour la parcelle nommée provisoirement AI DPb, située rue aux Juifs, telle qu'elle figure sur le plan annexé,
- le déclassement et la cession de ladite emprise

Par avis n° 2020-28085V0854 en date du 26 novembre 2020, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de la parcelle nommée AI DPb de 39 m<sup>2</sup> de l'ordre de 16 € le m<sup>2</sup>, soit 624 €

Par avis n° 2021-28085-14716 en date du 29 mars 2021, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale des 2 lots de volume 1 et 3 de l'ordre de 2 910 €

A l'issue de négociations, un accord est intervenu sur le prix total de 3 534 €.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle MESNARD

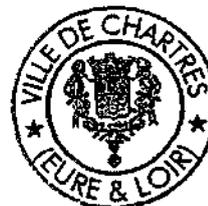
**APPROUVE** la désaffectation, le déclassement et la cession de 2 lots de volume 1 (38 m<sup>2</sup>) et 3 (28 m<sup>2</sup>) et de la parcelle nommée provisoirement AI DPb (39 m<sup>2</sup>), situés dans le domaine public de la Ville de Chartres rue aux Juifs, au profit de Chartres Métropole Habitat (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix total de 3 534 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153596-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/069**

#### **Modification du tableau des emplois**

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La collectivité engage à chaque départ d'agent(e) une analyse précise des besoins au regard des missions exercées, mais également des qualifications et compétences requises pour l'exercice de missions déjà assurées.

A cet effet, des modifications détaillées en annexe 1 doivent être apportées au tableau des emplois de la ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Sophie BEUREL, Isabelle MESNARD

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification des postes de Référent restauration & entretien ménager à la Direction de la Vie Scolaire, dans les cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux ou des Agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie C, au gré des recrutements à opérer.
- La qualification des postes de Responsable de secteur des bibliothèques, dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ou des Bibliothécaires (Catégorie A), au gré des recrutements à opérer.
- La création d'un emploi d'Animateur territorial (catégorie B) et d'un Assistant de conservation du Patrimoine territorial (catégorie B) dans la cadre de la promotion interne par transformation des postes budgétés occupés par les agents promus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ces postes et, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

**ACCEPTE** en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agent(e)s recruté(e)s.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-4mc154164-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/070**

**Charte des collections des bibliothèques**

**Direction des Affaires culturelles**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 33**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Les bibliothèques de Chartres disposent aujourd'hui d'une charte des collections qui a été validée par le conseil municipal dans sa séance du 28 juin 2007.

Il convient de remettre à jour cette charte des collections qui donne le cadre de la politique documentaire de la médiathèque l'Apostrophe et de la bibliothèque Louis-Aragon.

Cette charte rappelle les missions des bibliothèques et donne les principes applicables aux acquisitions et à la gestion des collections sur tous supports (imprimés, musique, image, numérique). Les choix et les priorités sont présentés ainsi que le cadre juridique et déontologique.

Une fois approuvée par le conseil municipal, cette charte sera diffusée auprès des usagers via le portail des bibliothèques

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 29 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** la Charte des collections des bibliothèques annexée ci-après

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153342-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/071**

#### **Compagnie CAVALCADE - Aide à la création - Subvention 2021**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Le 10 décembre dernier, la Compagnie Cavalcade a enregistré, au Théâtre de Chartres, une captation de la lecture de sa nouvelle pièce tragicomique « Bienvenue au Bel Automne ».

Cette création est une plongée dans la vie d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes - EHPAD.

Initialement prévue en avril 2021, la création du spectacle a dû être repoussée à l'automne 2021 pour cause de crise sanitaire.

La pandémie a ainsi conduit la compagnie à repenser cette nouvelle création, Sylvia Bruyant en a profité pour engager un travail de terrain en collaboration avec la résidence Marcel Gaujard. Une centaine de personnes âgées ont ainsi pu être associées au projet, le personnel soignant s'est également beaucoup impliqué.

A titre d'information, l'ensemble des résidents ont été vaccinés.

Une résidence immersion de trois semaines est d'ores-et-déjà programmée, elle se déroulera du 24 avril au 16 mai 2021. Le temps de résidence sera partagé entre des répétitions, salle Doussineau et des ateliers/rencontres au sein de l'EHPAD Marcel Gaujard.

La création du spectacle aura lieu, quant à elle, à l'automne 2021 à Chartres.

Le coût global de la création s'élève à 21 900 €.

Compte tenu que ce projet participe à l'animation de la ville de Chartres et à son rayonnement culturel, il vous est proposé d'attribuer à la Compagnie Cavalcade une subvention au titre de l'aide à la création, d'un montant de 3 000 €.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 29 mars 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la compagnie « Cavalcade » au titre de l'aide à la création 2021, pour son projet « Bienvenue au Bel Automne ».

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021 Date de retour préfecture : 15/04/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153627-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/072**

**Association "ENTRACTE" - Avenant n°1 à la convention d'objectifs  
2021 - Solde subvention 2021**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2020-287 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « ENTRACTE » à la Ville de Chartres pour 2021.

Compte tenu qu'au moment de cette décision, le vote du budget de la Ville 2021 n'était pas encore intervenu, pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il a été acté qu'un 1<sup>er</sup> versement de 50% du montant alloué aurait lieu à la signature de la convention, à savoir 443 000 € (mandat n°20 du 4 janvier 2021) et que le solde serait mandaté, après décision du montant définitif attribué par la ville lors du vote du budget de l'année.

En raison du contexte sanitaire et de la fermeture des théâtres au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2021, l'association « ENTRACTE » s'est rapprochée de la Ville et il a été convenu d'un commun accord de ramener le montant initialement attribué au titre de l'exercice 2021 de 886 000 € à 770 000 €.

C'est pourquoi, il vous propose de fixer le montant de solde de la subvention 2021 à 327 000 €.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 29 mars 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « ENTRACTE » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 770 000 €.

**FIXE** le montant du solde de la subvention de fonctionnement 2021, à 327 000 € sachant qu'un 1<sup>er</sup> versement de 443 000 € a eu lieu, le 4 janvier 2021.

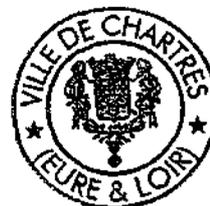
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « ENTRACTE » et tout document y afférent.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021 Date de retour préfecture : 15/04/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153511-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/073**

#### **Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - Participation Ville de Chartres 2021**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislav VERGNE expose,

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2022, l'Etat, Chartres Métropole, les Villes de Lucé, Mainvilliers et Chartres, le Conseil Régional Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, l'Académie d'Orléans-Tours et les bailleurs se sont engagés à mettre en œuvre un projet sur le territoire au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires dont les principes sont définis par la loi du 21 février 2014.

Les 4 piliers prioritaires dégagés sont la cohésion sociale, l'habitat et le cadre de vie, le développement économique et l'emploi, les valeurs républicaines et la laïcité.

Afin d'encadrer la participation financière du programme d'actions mis en place sur le territoire de Chartres, quartier des Clos, il vous est proposé de fixer à 13 960 € le montant des subventions allouées au titre de l'exercice 2021.

#### **Pilier – Cohésion sociale**

C'Chartres Football – « Le foot c'est bien, l'école c'est mieux »	2 500 €
C'Chartres Football – « Soutien scolaire des élèves de la 6 <sup>ème</sup> à la 1 <sup>ère</sup> »	2 500 €
C'Chartres Football – « Bien dans son assiette, bien dans ses baskets »	1 500 €
Association Les 3R – « Développer un jardin pédagogique »	1 000 €
Association Les 3R – « Ouverture culturelle sur ma Ville »	600 €
Passerelle 28 – « Aider, accompagner et sensibiliser les jeunes »	1 500 €

#### **Pilier – Développement économique et emploi**

Association Les 3R – Pré-qualification au Code de la Route	3 860 €
Association Les 3R – Favoriser la mobilité – Apprentissage du vélo	500 €

Ces projets ont été analysés en lien avec les services de l'Etat et les différents partenaires au regard de leur pertinence par rapport aux objectifs généraux du contrat de ville. L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) participe à ces différents projets. La Ville est liée par convention d'objectifs aux associations « Les 3R » et « C'Chartres Football », c'est pourquoi, il convient d'autoriser la signature des avenants afférents.

Pour mémoire, en 2020, 25 000 € ont été attribués en soutien aux actions menées sur le territoire de Chartres dans le cadre du contrat de ville. Dans leur grande majorité, ces actions n'ont pu être menées à terme en raison du contexte sanitaire, pour ne pas fragiliser les porteurs de projets, il a été convenu avec les associations que les actions qui n'auraient pas été achevées au 31 décembre 2020 pourraient se prolonger sur 2021 et bénéficier d'un report de crédit.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 29 mars 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**FIXE** le montant de la participation financière de la Ville au titre des actions soutenues en 2021, dans le cadre du contrat de ville 2015-2022, à 13 960 € €. Elle se décompose comme suit :

- 5 960 € à l'association Les 3R
- 6 500 € à l'association C'Chartres Football
- 1 500 € à l'association Passerelle 28

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs liant l'association Les 3R et la Ville ainsi que tout document y afférent.

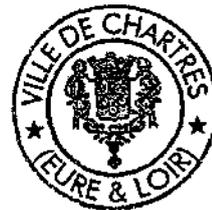
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention d'objectifs liant l'association C'Chartres Football et la Ville ainsi que tout document y afférent.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153999-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/074**

#### **Secours Populaire Français - Subvention de fonctionnement 2021**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislav VERGNE expose,

Lors de l'examen des subventions de fonctionnement par le Conseil Municipal du 10 décembre 2020, le dossier de l'association « Secours Populaire Français » n'avait pu être analysé et pris en compte.

Après avoir réceptionné les éléments nécessaires à son instruction et compte tenu que les activités de l'association s'inscrivent dans l'animation globale de la ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2021.

Pour mémoire, le Secours Populaire Français dans le cadre de ses missions aide des personnes et des familles fragiles à lutter contre la pauvreté et la précarité. La pandémie a eu des répercussions et le nombre des bénéficiaires s'est accru, 1601 personnes ont été secourues en 2020. L'association a dû adapter ses pratiques et revoir son organisation notamment en matière de distribution. La mise à disposition d'un chalet par la Ville a été très appréciée.

Le budget global s'élève à 31 500 €.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 29 mars 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes VINCENT, FERRAND, GORET

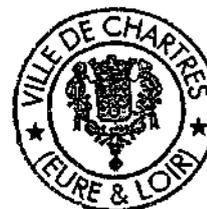
**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association « Secours Populaire Français » au titre de l'exercice 2021.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021 Date de retour préfecture : 15/04/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153536-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/075**

#### **Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - mise à disposition du public**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°CM2011/052 en date du 17 mars 2021, le Conseil municipal de Chartres a prescrit la modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dont il revient à l'organe délibérant d'en préciser les modalités.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois du 28 avril au 28 mai inclus.

L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins huit jours avant le début de la procédure dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur un registre papier disponible au guichet unique de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur un registre dématérialisé prévu à cet effet : [www.registre-dematerialise.fr/2406](http://www.registre-dematerialise.fr/2406).

Le projet pourra être également consulté sur le site internet de la commune : [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)

Toute information sur l'organisation de la mise à disposition peut être adressée à l'adresse suivante : [modificationplu@agglo-ville.chartres.fr](mailto:modificationplu@agglo-ville.chartres.fr)

A l'issue du délai, un bilan de la mise à disposition pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera adopté en Conseil municipal.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Chartres.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021 Date de retour préfecture : 15/04/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154543-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/076**

#### **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Consultation du public**

Conseiller de gestion et de modernisation

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

### **Contexte général**

La directive de l'Union Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - transcrite dans le droit français par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 - prescrit l'élaboration de cartes de bruit stratégiques pour les infrastructures routières et ferroviaires dépassant un certain seuil de trafic ainsi que pour les grandes agglomérations.

Pour cette troisième échéance de la directive européenne, les cartes stratégiques de bruit ont été approuvées par la Préfète d'Eure et Loir le 19 décembre 2018.

C'est à partir de ces cartes de bruit qu'il appartient à chaque gestionnaire de voies de mettre en œuvre un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux infrastructures routières ou ferroviaires dont il est gestionnaire.

### **Objectifs**

En finalité, cette démarche a pour objet d'évaluer l'exposition de la population au bruit, de disposer d'une cartographie dite « stratégique », d'informer le public sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, et la mise en œuvre au niveau local d'actions préventives et curatives visant à réduire les nuisances sonores des voies.

### **Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à Chartres**

#### **• Périmètre**

Ainsi, sur le territoire de la ville de Chartres, différents PPBE sont élaborés en fonction du gestionnaire :

- Pour les routes nationales, et les voies ferroviaires par l'État,
- Pour les routes départementales par le Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Pour la Ville de Chartres, sont concernées 3,360 Km de voiries communales réparties sur 11 axes, dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour.

#### **• Contenu**

Le projet de PPBE présente le diagnostic réalisé en 2020 sur les bâtiments dits « Points Noirs » du réseau routier et le décompte des populations exposées à un niveau de bruit excessif.

Sont ensuite définis les objectifs de réduction du bruit, les actions mises en œuvre au cours des 10 dernières années et les mesures préventives ou curatives envisagées dans la période.

#### **• Consultation du Public**

Le projet de PPBE sera porté à la consultation du public, pendant deux mois, en vertu de l'article R 572-9 du Code de l'Environnement.

#### **• Validation**

A l'issue de cette mise à disposition du public, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera complété par une synthèse des observations et des propositions. Il pourra éventuellement être modifié avant d'être soumis à l'approbation définitive du Conseil Municipal et publié par voie électronique.

A ce stade, il convient d'approuver le projet de PPBE, relatif à la 3<sup>ème</sup> échéance de la directive européenne et le principe de consultation du public.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

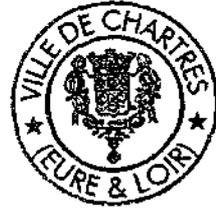
**APPROUVE** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la consultation du public, pendant deux mois, en vertu de l'article R572-9 du Code de l'Environnement.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154017-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/077**

#### **Convention de financement des travaux de déport des images de vidéoprotection de la gare de Chartres vers le Centre de Supervision Intercommunal**

Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Richard LIZUREY expose,

La Ville de Chartres a un projet de convention avec SNCF Gares & Connexions permettant, à titre gracieux, le report des images de vidéoprotection de la gare de Chartres vers son centre de supervision intercommunal (CSI). Cette convention a pour ambition de faciliter l'accès aux images des caméras extérieures et intérieures de la gare, pour une sécurité optimisée. En effet le système de vidéoprotection de la SNCF est actuellement un système de vidéo à élucidation puisqu'il n'y a pas d'opérateurs en temps réel devant les écrans.

La démarche partenariale qui a débuté fin 2017 a rassemblé :

- Les services sûreté et juridique de SNCF Gares & Connexions ;
- La Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, le service juridique et les délégués à la protection des données pour la Ville de Chartres.

La mise en œuvre de ce partenariat est conditionnée par une convention de financement entre la Ville de Chartres et SNCF Gares & Connexions. Cette convention de financement a pour objet de préciser le coût financier du report des images de vidéoprotection de la gare au CSI estimé par la SNCF à 6000 euros HT.

Elle comprend :

- La surveillance des travaux réalisés par l'entreprise désignée par la Ville de Chartres à l'intérieur des emprises de SNCF Gares & Connexions ;
- Le raccordement de la fibre optique sur le réseau de SNCF Gares & Connexion ;
- La fourniture et l'installation d'un poste informatique et d'un écran dédié.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

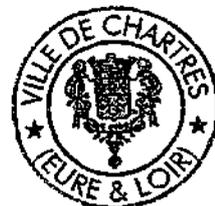
**APPROUVE** la convention de financement entre la Ville de Chartres et SNCF Gares & Connexions définissant les modalités de financement des travaux à réaliser pour permettre le report des images issues du système de vidéoprotection de la gare de Chartres au CSI

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-Imc153098-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/078**

#### **Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 7, rue du Bois Merrain**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment l'immeuble sis 7, rue du Bois Merrain à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Après cette information auprès du propriétaire, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 7, rue du Bois Merrain à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

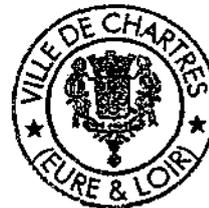
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154297-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/079**

#### **Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un ilot rue de la volaille et rue de l'épervier**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment un îlot à l'angle des rues de la volaille et de l'épervier à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI ou plusieurs ORI. Ce site correspond aux adresses suivantes :

- 2-4-6-8 rue de la volaille
- 9-11-13 rue de la clouterie
- 1-3-7 rue de l'épervier.

Après cette information auprès des propriétaires, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur ces immeubles.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles de l'îlot à l'angle de la rue de la volaille et de la rue de l'épervier (correspondant aux adresses 2-4-6-8 rue de la volaille, 9-11-13 rue de la clouterie et 1-3-7 rue de l'épervier) en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

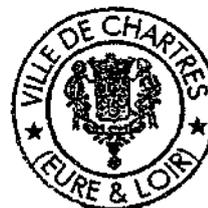
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154389-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/080**

#### **Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 10 rue de l'Epervier**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a identifié notamment l'immeuble sis 10 rue de l'épervier à Chartres comme un habitat dégradé.

Après cette information auprès du propriétaire, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 10 rue de l'épervier à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

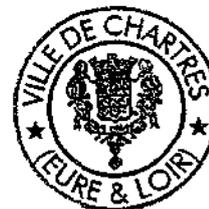
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154317-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/081

#### Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 1 rue Félibien

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (OPAH-ORT) a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Elle a retenu plusieurs secteurs à enjeux comprenant notamment l'immeuble sis 1 rue Félibien à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Dans ce cadre, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 1 rue Félibien à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

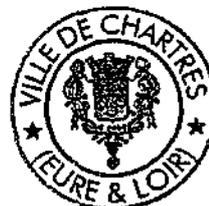
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154290-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/082**

#### **Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 3-5-7-9 rue Félibien**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (OPAH-ORT) a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Elle a retenu plusieurs secteurs à enjeux comprenant notamment les immeubles sis 3-5-7-9 rue Félibien à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Dans ce cadre, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur ces immeubles.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 3-5-7-9 rue Félibien à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

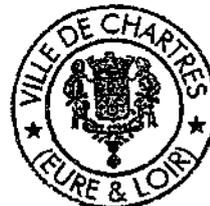
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154291-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/083

#### Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 18-24 rue de la Clouterie

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment les immeubles sis 18-24 rue de la clouterie à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Après cette information auprès de la copropriété, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur ces immeubles.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 18-24 rue de la Clouterie à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

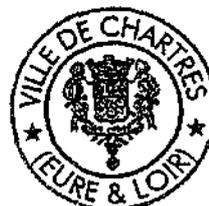
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154299-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/084**

#### **Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière des immeubles sis 25-27 rue de la Clouterie**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment les immeubles sis 25-27 rue de la clouterie à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI. Par ailleurs, la Ville de Chartres est propriétaire du 29 rue de la clouterie.

Après cette information auprès de la copropriétaire, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :  
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;  
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur ces immeubles.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 25-27 rue de la Clouterie, en y intégrant le 29 rue de la clouterie à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

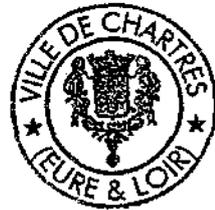
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154319-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/085**

#### **Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 35 rue Muret**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment l'immeuble sis 35 rue Muret à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Après cette information auprès du propriétaire, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 35 rue Muret à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154322-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/086**

**Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un  
immeuble sis 57 rue Muret**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment l'immeuble sis 57, rue Muret à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 57 rue Muret à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

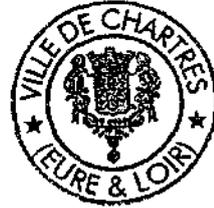
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154321-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/087**

#### **Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 63 rue Muret**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment l'immeuble sis 63 rue Muret à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Après cette information auprès du propriétaire, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 63 rue Muret à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

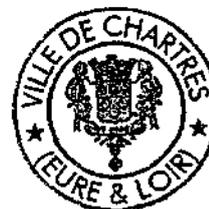
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154324-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/088**

#### **Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 27 Boulevard Charles Peguy**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (OPAH-ORT) a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Elle a retenu plusieurs secteurs à enjeux comprenant notamment l'immeuble sis 27 boulevard Charles Péguy à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Dans ce cadre, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 27, Boulevard Charles Péguy à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

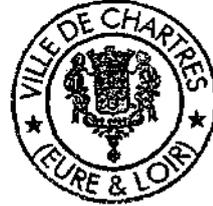
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154298-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 8 avril 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/089**

#### **Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 2 rue de la Porte Morard**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (OPAH-ORT) a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Elle a retenu plusieurs secteurs à enjeux comprenant notamment l'immeuble sis 2 rue de la Porte Morard à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Dans ce cadre, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 2 rue de la Porte Morard à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

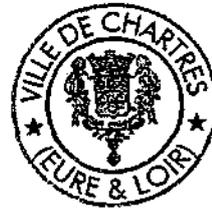
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021  
Date de retour préfecture : 15/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154326-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

**Conseil Municipal**  
**Séance du 27 mai 2021**

➤ Délibérations n° CM2021/090 à CM2021/123

2021-2



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/090

##### Tarifs 2021 - Lieux culturels

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

La Ville de Chartres propose une offre culturelle diversifiée comprenant des visites, ateliers, conférences ou spectacles sur les sites archéologiques, la médiathèque l'Apostrophe et la bibliothèque Louis Aragon, le Musée des Beaux-Arts, la Maison Picassiette ou encore le Conservatoire de musique et de danse. Cette offre diversifiée se doit d'être lisible et ses tarifs harmonisés.

C'est pourquoi, je vous propose de prendre en compte les modifications apportées sur les annexes relatives à :

- \*La Maison de l'Archéologie,
- \*La Médiathèque,
- \*Les Musées,
- \*Le Conservatoire de Musique et de Danse

Et d'annuler et remplacer les annexes afférentes (numéros 17, 18, 19 et 20) de la délibération CM2021/008 – Tarifs généraux 2021.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 2 voix contre , 4 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : Mme Karine DORANGE ; M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** les tarifs proposés aux annexes de :

- \*La Maison de l'Archéologie,
- \*La Médiathèque,
- \*Les Musées,
- \*Le Conservatoire de Musique et de Danse ;

**RAPPELLE** que la présente délibération sera communiquée aux régisseurs des régies de recettes concernées ainsi qu'au comptable public de Chartres métropole ;

**PRECISE** qu'il convient de retenir les grilles tarifaires n°17, 18, 19 et 20 jointes en annexe de la présente délibération et non plus ces mêmes annexes liées à la délibération CM2021/008.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155887-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/091**

**Restauration scolaire - Responsabilité d'un régisseur de recettes**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le régisseur de la régie de recettes « Restauration scolaire » a été informé lors du contrôle de la gestion de sa régie, par les agents de contrôles qualifiés, le 30 juin 2020, d'une différence de 1 011.54 € entre sa comptabilité et le solde des valeurs constatées au jour du contrôle (numéraire, chèques, cartes bancaires et compte DFT).

Le comptable public a à son tour constaté et arrêté le déficit à 1 011.54 €. Cette différence avait été constatée lors d'un précédent contrôle informel réalisé avec le régisseur. Elle serait antérieure à l'année 2016 et les différentes recherches effectuées ne permettent pas d'en déterminer l'origine.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée. Un ordre de reversement d'un montant de 1 011.54 € a été établi à son encontre.

Le régisseur a demandé une remise gracieuse en décharge de responsabilité ainsi qu'un sursis de paiement.

Ces éléments ont été communiqués aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). La présente délibération sera produite au comptable public et versée au dossier d'instruction.

La DDFIP devra statuer sur le caractère de force majeure qui dégagerait la responsabilité du régisseur. Dans ce cas, le montant du débet sera alors mis à la charge de la collectivité.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter la demande du régisseur et le principe de la remise gracieuse.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Olivier MAUPU

**APPROUVE** les principes observés dans le rapport et notamment la demande de remise gracieuse du régisseur d'un montant de 1 011.54 €,

**ACCEPTÉ** de prendre en charge le débet si le caractère de force majeure est retenu par les services de la DDFIP,

**PRECISE** que tous les documents ainsi que cette délibération sont adressés à Monsieur le Comptable public de Chartres métropole.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155495-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/092**

**Autorisation durée de stationnement - parking Grand Faubourg -  
DSP parking cœur de Ville**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

La collectivité a été saisie par le délégataire de la Délégation de Service Public Parking Cœur de Ville dans le cadre d'une sollicitation de stationnement de longue durée (15 ans) qu'il a pu recevoir. La demande est effectuée par un investisseur (ASD Violette) qui souhaite réhabiliter un immeuble pour y créer 19 logements. La demande de permis de construire sur l'immeuble du 3 Boulevard Maurice Violette à Chartres (qui doit être déposée prochainement par la société en Mairie de Chartres) est conditionnée par le respect du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment la possession d'emplacements de stationnement (1,5 places).

Pour satisfaire les exigences réglementaires, la société doit compléter le nombre de places dont elle est actuellement propriétaire (2) et dont elle sera propriétaire prochainement (17 ou 22). Aussi un nombre maximum de 10 emplacements dans le parc de stationnement Grand Faubourg serait nécessaire pour respecter les conditions du PLU. Un contrat d'une durée de 15 ans est proposé par le délégataire Chartres Stationnement. Après l'expiration de la DSP, la ville devra reprendre le dit contrat et en assurer la continuité.

Il est demandé ici de bien vouloir autoriser la signature du dit contrat de location longue durée (15ans) entre la société et le délégataire de la DSP pour un nombre de véhicule qui pourrait atteindre 10 au maximum. Le contrat est conclu sous condition résolutoire de l'obtention du permis de construire par le futur abonné purgé de tout recours avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Richard LIZUREY

**APPROUVE** le contrat d'abonnement de longue durée pour le parc de stationnement Chartres – Grand Faubourg entre les sociétés Chartres Stationnement et ASD Violette (durée 15 ans) ; le nombre de véhicule concerné pourrait être de 10 maximum ;

**ACCEPTÉ** le principe que la Ville de Chartres reprendra ou fera reprendre le contrat d'abonnement dans son intégralité à compter du 31 décembre 2035 suite à l'expiration de la Délégation de Service Public Parking Cœur de Ville actuelle ET assurera la poursuite du dit contrat selon le mode de gestion qu'elle aura décidé ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'abonnement de longue durée joint ;

**PRECISE** que le contrat sera conclu sous condition résolutoire de l'obtention du permis de construire par l'abonné purgé de tout recours avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155842-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/093**

#### **Prise de participation de Chartres Développements Immobiliers dans le capital d'une Société Civile de Construction Vente Chartres Place Morard**

DGA Aménagement et Développement

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Un partenariat de co-promotion est envisagé avec la SCCV Chartres Porte Morard déjà constituée pour la réalisation d'une opération immobilière de 143 logements neufs, dont :

- 55 logements collectifs proposés en VEFA à Chartres Métropole Habitat, répartis-en 22 T2, 27 T3 et 6 T4 ;
- 10 maisons réparties en 6 T4 et 5 T5 ;
- 78 logements collectifs répartis en 39 T2, 26 T3 et 13 T4.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de terrains propriétés de la SAS BROWNFIELDS et de la ville de Chartres.

Le projet a été initié par la SA Les Nouveaux Constructeurs et la SCS Premier Les Nouveaux Constructeurs qui ont constitué à cet effet la SCCV Chartres Place Morard le 18 novembre 2020. Le capital, d'un montant de 1 000 €, est actuellement divisé en 1 000 parts d'intérêt d'un montant de 1 euro de nominal chacune et réparti comme suit :

- la SA Les Nouveaux Constructeurs : 999 parts d'intérêt numérotées de 1 à 999 inclus,
- la SCS Premier Les Nouveaux Constructeurs : 1 part d'intérêt numérotée 1000.

Ladite SCCV a principalement pour objet :

- l'acquisition de terrains situés sur la commune de Chartres, 14 boulevard Clémenceau,
- l'édification sur tout ou partie des terrains, après démolition d'éventuels existants, de constructions à usage principal d'habitation, de bureaux, de commerces, résidence sénior, parkings et toutes autres activités.

La SA Les Nouveaux Constructeurs et la SCS Premier Les Nouveaux Constructeurs envisagent un nouveau partenariat de co-promotion par la sortie du capital social de la SCS Premier Les Nouveaux Constructeurs et l'entrée d'un nouvel associé dans le capital de la SCCV Chartres Place Morard, en l'espèce la SEM Chartres Développement Immobiliers.

Cette opération comporte une prise de participation de la SEM Chartres Développement Immobiliers au sein de la SCCV Chartres Place Morard par la régularisation de deux actes de cession représentant au total 150 parts sociales du capital de la SCCV Chartres Place Morard pour un montant de 150 €.

Afin de réaliser ce projet de construction, et conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise de participation de la SEM Chartres Développement Immobiliers dans le capital de la Société Civile de Construction Vente Chartres Place Morard.

Les conditions du partenariat se ferait sur la base de répartition du capital social au sein de la SCCV Chartres Place Morard de la manière suivante :

- 85 % pour la SA Les Nouveaux Constructeurs,
- 15 % pour la Société d'Economie Mixte Chartres Développement Immobiliers.

Le projet Résidence Place Morard, dont la gérance est effectuée par Les Nouveaux Constructeurs, comporte un chiffre d'affaires prévisionnel de 25 128 000,00 € TTC pour un prix de vente moyen minimum de 3 500,00 € TTC le m<sup>2</sup> parkings compris. La quote-part des honoraires prévisionnels de gestion pour la SEM serait de 177 000,00 € HT et la quote-part de la marge prévisionnelle de l'opération pour la SEM serait de 152 000,00 € HT.

La commercialisation des logements à construire sera éventuellement assurée par des prestataires externes.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-François BRIDET, Mme Elisabeth FROMONT

**APPROUVE** la prise de participation de la SEM Chartres Développement Immobiliers dans le capital de la Société Civile de Construction Vente constitué pour la réalisation du projet Chartres Place Morard, à hauteur de 15%, par l'acquisition de 150 parts de 1 € chacune, soit pour un montant de 150 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155813-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/094**

#### **Modification des statuts de la Société Publique Locale Chartres Aménagement - autorisation**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La collectivité a été destinataire d'un projet d'évolution des statuts de la Société Publique Locale Chartres Aménagement (SPL CA). Cet Etablissement public souhaite adapter ses statuts sur quelques points.

On peut notamment noter :

- Des précisions apportées à l'objet social,
- La prise en compte de la dématérialisation des procédures, du déroulement d'instances en visioconférence etc...

Le Conseil d'Administration du 19 avril 2021 de la SPL CA a approuvé ces évolutions et les nouveaux statuts.

Conformément aux articles L1524-1 et L1524-5 notamment du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités actionnaires doivent être saisis pour approuver les modifications proposées (et de ce fait les nouveaux statuts).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces nouveaux statuts.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

**APPROUVE** les modifications proposées par la Société Publique Locale Chartres Aménagement (SPL CA) sur ses statuts (en annexe jointe) ;

**ACCEPTE** la rédaction des nouveaux statuts présentés ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les statuts ou pièces liées à ce dossier.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc156047-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/095**

#### **Avenant n°5 Avance de Trésorerie - concession des Hauts Saumons - Ville de Chartres et SPL Chartres Aménagement**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Fin 2020, la Société Publique Locale Chartres Aménagement a saisi la collectivité pour étudier un avenant à la convention d'avance de Trésorerie et pour la concession des Hauts Saumons. Ce dossier n'a pu être étudié dans les délais ; l'opération a également été analysée afin de regarder l'achèvement exact de plusieurs chantiers.

Il revient donc à notre assemblée d'autoriser la prolongation de l'avance consentie et afin que cette dernière soit remboursée à la fin de la concession (31 décembre 2023).

Le montant de l'avance initiale était de 3 140 330 € ; il reste 2 340 330 € à rembourser suite à un versement de 800 000 €.

Il vous est demandé d'autoriser cet avenant n°5.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

**APPROUVE** les différentes dispositions de l'avenant n°5 concernant l'avance de trésorerie de la concession des Hauts Saumons ;

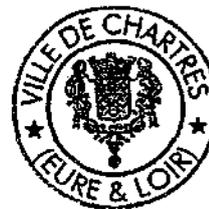
**ACCEPTÉ** que le remboursement de l'avance de trésorerie (restante) de 2 340 330 € soit effectué au plus tard en fin de concession ; le délai est donc porté jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant (n°5) et les pièces qui seraient liées à ce dossier.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc156015-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/096**

#### **Construction du nouveau Parc Exposition (PEX) - Convention avec Chartres Métropole et la Société Publique Locale Chartres Aménagement - Remise d'équipement**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2021 de Chartres Métropole et de son budget primitif 2021 il a pu être exposé les modalités de réalisation du futur Parc Exposition. Une Autorisation de programme a été votée (CC2021/006) afin de pouvoir suivre ce dossier et permettre une gestion modernisée de ce type d'opération. Il convient de savoir que ce projet intervient dans le cadre de la concession du Plateau Nord Est (PNE) et à ce titre la ville doit être sollicitée.

La Société Publique Locale Chartres Aménagement étant chargée de la réalisation de cet équipement puis de sa réception et du « transfert » à Chartres Métropole avec son terrain d'assiette, il convient que des versements soient effectués régulièrement à l'Etablissement Public Local et selon un calendrier déterminé.

Une convention a été rédigée afin de prévoir les mandatements de Chartres Métropole et ce jusqu'à la livraison et la remise de l'immobilisation globale (bâtiment + terrains). Ce document a été étudié avec la Trésorerie de Chartres Métropole et le comptable de la SPL. Ce document constituera l'une pièce jointe essentielle aux paiements à réaliser avec les documents transmis par la SPL.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la convention et ses annexes.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour , 9 voix contre , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

**APPROUVE** la convention et les différentes annexes présentées permettant le paiement régulier de Chartres Métropole à la SPL Chartres Aménagement pour les travaux et la réalisation du projet du nouveau Parc Exposition (PEX) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et les pièces éventuellement liées ;

**ACCEPTTE** les modalités des versements prévisionnels proposés et le calendrier établi :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Période	1	2	3	4	5
Crédits de paiement en euros HT	11 180 000	10 703 417	10 703 417	10 703 417	209 749

**PRECISE** qu'une autorisation de programme a été votée par la Collectivité Chartres Métropole et une répartition de crédits de paiement a été établie ; les crédits de cette AP ont été votés au niveau de l'opération lors du vote du budget 2021 de Chartres métropole. Les paiements à la SPL pourront être effectués avec cette convention signée des parties, la délibération et les pièces prévues dans la convention. Le comptable public a été consulté sur cette convention.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155999-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

**DELIBERATION N°CM2021/097**

**Marché pour la souscription de polices d'assurance en  
Responsabilité civile et risques annexes - autorisation**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne la souscription de polices d'assurance en Responsabilité civile et risques annexes.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Ce marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2021. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 12 mois à chaque fois.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22/03/2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Gaël GARREAU

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
<b>Marché pour la souscription de polices d'assurance en Responsabilité civile et risques annexes – Ville</b>	Groupement momentané d'entreprises composé de PNAS (mandataire/courtier), domiciliée 159 rue du Faubourg Poissonnière à PARIS (75009), et de AREAS (cotraitant/assureur)	<b>Prime annuelle estimée à : 32 575,15€ (Taux : 0,221% - Assiette : 13 500 000,00€)</b> <b>Soit une estimation à 114 013,03€ pour la durée globale du marché</b>

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc154793-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/098**

**Valorisation de certificats d'économies d'énergie - Convention de  
mandat avec SYNELVA Collectivités - Autorisation**

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

*Jol*

Mme Karine DORANGE expose,

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 (loi « POPE ») a mis en place le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.

La ville de Chartres peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés en Euros et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la collectivité.

Une première convention a été actée en 2020, pour une durée d'un an, entre la ville de Chartres et la S.E.M.L. SYNELVA Collectivités, acteur également éligible à ce dispositif, donnant mandat à la SEM SYNELVA pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie acquis par la Ville de Chartres.

Compte tenu des retours positifs d'expériences observés (réactivité certaine, souplesse de modalité de valorisation et 56 659 € de montant récupéré), l'orientation retenue est de pérenniser ce modèle de fonctionnement.

Le montant de la valorisation proposé par la S.E.M.L. SYNELVA Collectivités est fixé à 6,4 €/MWh Cumac (Cumac : équivalent d'économie d'énergie réalisée sur la durée de vie de l'équipement) et sera révisable pendant toute la durée de la convention de mandat.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention donnant mandat à la SEML SYNELVA Collectivités pour valoriser les certificats d'économie d'énergie dont bénéficie la Ville de Chartres. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois de manière expresse, soit jusqu'à la fin de la quatrième période de valorisation des CEE (i.e. en 2025).

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

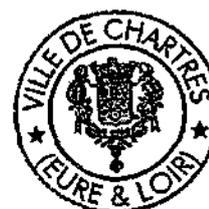
**APPROUVE** la convention de mandat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la SEML SYNELVA Collectivités pour une durée d'un an reconductible quatre fois, à compter de sa notification.

**ACCEPTÉ** que le Maire de la ville de Chartres ou son représentant signe la convention de mandat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la SEML SYNELVA Collectivités et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-Imc154433-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/099**

**Rue du Faubourg Guillaume/Boulevard Clémenceau - Déclassement  
de parcelles**

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLICHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislas VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°CM2020/146 du 10 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Chartres a approuvé la modification des modalités de désaffectation et de déclassement des parcelles du domaine public, cadastrées section BN n°s 275, 276, 285 à 288 et 386, situées respectivement 20-22 rue du Faubourg Guillaume et 22-26, 30-32 Boulevard Clémenceau à Chartres, cédées à la Société BF2-Chartres SAS, mentionnées dans la délibération initiale n°CM2020/036 du 20 février 2020.

Il était indiqué, dans la délibération du 10 juillet 2020, qu'en application de l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la date de la désaffectation serait précisée dans la promesse de vente conclue entre la Ville et la Société BF2-Chartres SAS et ferait l'objet d'une nouvelle délibération. Il a été précisé dans ladite promesse que « la désaffectation et le déclassement des biens devront avoir acquis un caractère définitif à la date de la réalisation de la vente, fixée au 30 septembre 2021, purgé des risques de recours des tiers, de retrait par l'administration et de déferé préfectoral ». La désaffectation a été, effectivement, réalisée au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le déclassement du domaine public des parcelles sus indiquées qui pourra être, ainsi, effectif au 30 septembre 2021.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 35 voix pour , 1 voix contre , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE

**APPROUVE** le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BN n°s 275, 276, 285 à 288 et 386, situées respectivement 20-22 rue du Faubourg Guillaume et 22-26, 30-32 Boulevard Clémenceau à Chartres, à la date de réitération de la vente par la Ville de Chartres au profit de la Société BF2-Chartres SAS, soit le 30 septembre 2021.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc144710-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/100**

**ZAC des Clos - Lots 21 et 28 - Désaffectation et déclassement de  
parties - Cession**

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislas VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n°CM2020/038 du 20 février 2020, la Ville de Chartres a décidé de céder les lots 21 et 28, situés ZAC des Clos, à la société Fiducim Promoteur Immobilier.

Par délibération n° CM2021/045 du 17 mars 2021, suite à la division parcellaire, il a été procédé à une modification des surfaces à désaffecter et à déclasser en vue de leur cession, à classer dans le domaine public de la Ville et de l'assiette foncière ainsi que de la surface de plancher indiquées dans la délibération du 20 février 2020.

Il s'avère qu'une erreur de calage s'est produite au niveau cadastral et que les surfaces indiquées dans la délibération du 17 mars 2021 sont inexactes. Par conséquent, elle doit être rapportée.

Les surfaces réelles, conformément aux plans ci-joints, sont les suivantes :

Pour le lot 21 :

- des parties de parcelles à désaffecter et à déclasser (dénommées F pour 1 m<sup>2</sup> - H pour 23 m<sup>2</sup> et J pour 9 m<sup>2</sup> - TOTAL : 33 m<sup>2</sup>) avant leur cession
- et des parties à intégrer dans le domaine public (E pour 11 m<sup>2</sup> - G pour 112 m<sup>2</sup> et K pour 68 m<sup>2</sup> - TOTAL : 191 m<sup>2</sup>).

L'assiette foncière serait de 7 710 m<sup>2</sup> environ (au lieu des 7 869 m<sup>2</sup> indiqués dans la délibération initiale) avec une surface de plancher maximale de 6 587 m<sup>2</sup> : Parties D du plan 2 032 m<sup>2</sup> parcelle BW 186p et I 5 645 m<sup>2</sup> parcelle BW 187p avec le 33 m<sup>2</sup> à désaffecter et déclasser.

Pour le lot 28 :

- Partie C dudit plan à désaffecter et à déclasser (265 m<sup>2</sup>) avant cession.

L'assiette foncière serait de 5 134 m<sup>2</sup> environ (au lieu des 4 869 m<sup>2</sup> initialement prévus) avec une surface maximale de plancher de 3 931 m<sup>2</sup> : partie A du plan 2 080 m<sup>2</sup> parcelle BW 162 et partie B 2 789 m<sup>2</sup> parcelle BW 155 avec 265 m<sup>2</sup> à désaffecter et déclasser.

Par conséquent, il vous est proposé, en application des articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de prononcer la désaffectation des parties de domaine public sus indiquées et de procéder à leur déclassement, pour réaliser la cession.

Les autres points de la délibération initiale, notamment le prix de vente total H.T., pour chacun des lots, demeurent inchangés.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE

**RAPPORTE** la délibération n°CM2021/045 du 17 mars 2021.

**APPROUVE** la désaffectation et le déclassement des parties, conformément aux plans ci-joints :

Pour le lot 21 : Parties F pour 1 m<sup>2</sup> - H pour 23 m<sup>2</sup> et J pour 9 m<sup>2</sup> (TOTAL : 33 m<sup>2</sup>)

Pour le lot 28 : Partie C pour 265 m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** leur classement, dans le domaine public, conformément au plan ci-joint du lot 21, des parties suivantes : E pour 11 m<sup>2</sup> - G pour 112 m<sup>2</sup> et K pour 68 m<sup>2</sup> (TOTAL : 191 m<sup>2</sup>).

**APPROUVE** la modification de l'assiette foncière et de la surface de plancher indiquée dans la délibération n°CM2020/038 du 20 février 2020, suite aux changements sus indiqués :

Pour le lot 21 :

L'assiette foncière serait de 7 710 m<sup>2</sup> environ (au lieu des 7 869 m<sup>2</sup> indiqués dans la délibération initiale) avec une surface de plancher maximale de 6 587 m<sup>2</sup> : Parties D du plan 2 032 m<sup>2</sup> parcelle BW 186p et I 5 645 m<sup>2</sup> parcelle BW 187p avec le 33 m<sup>2</sup> à désaffecter et déclasser.

Pour le lot 28 :

L'assiette foncière serait de 5 134 m<sup>2</sup> environ (au lieu des 4 869 m<sup>2</sup> initialement prévus) avec une surface maximale de plancher de 3 931 m<sup>2</sup> : partie A du plan 2 080 m<sup>2</sup> parcelle BW 162 et partie B 2 789 m<sup>2</sup> parcelle BW 155 avec 265 m<sup>2</sup> à désaffecter et déclasser.

Les autres points de la délibération initiale, notamment le prix de vente total H.T., pour chacun des lots, demeurent inchangés.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155500-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/101**

**3 rue Charles Tellier - Cession**

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La société STONEHEDGE PROMOTION a manifesté son intérêt pour l'acquisition du site bâti situé 3 rue Charles Tellier à Chartres, cadastré section CE n° 512, d'une surface de 58 294 m<sup>2</sup>, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Chartres (Chartres Métropole), pour la réalisation d'un village d'entreprises de 30 000 m<sup>2</sup>, composé de locaux d'activités et de bureaux.

Il convient de lui céder, également, la parcelle non bâtie cadastrée section CE n° 511, de 230 m<sup>2</sup>, à usage de parking situé en entrée de site, appartenant à la Ville de Chartres.

La société a adressé une offre de prix de 3 000 000 € H.T. pour l'acquisition du site en l'état, sous les conditions suivantes : indemnité d'immobilisation 2% du prix de vente H.T., durée de la promesse de vente 18 mois, budget démolition et dépollution de l'ensemble du site n'excédant pas 1 000 000 € H.T., pré-commercialisation de 50 % de la surface de plancher développée sur le programme d'opération et intégration d'une clause d'agrément utilisateur(s) à Chartres Métropole.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, par avis n°s 2021-28085-25147 et 25148 du 26 avril 2021 a fixé la valeur de l'intégralité du site (CE n°s 511 et 512) à 2 810 000 €. La parcelle CE 511 a été estimée sur la base de 25 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 5 750 € pour ses 230 m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé de céder la parcelle communale au prix de 5 750 € H.T.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE

**AUTORISE** la cession, par la Ville de Chartres, de la parcelle cadastrée section CE n° 511, d'une surface de 230 m<sup>2</sup>, à usage de parking en entrée du site situé 3 rue Charles Tellier à Chartres, au prix de 5 750 € H.T., au profit de la Société STONEHEDGE PROMOTION ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc154919-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/102**

**113 rue de Sours - Cession**

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Monsieur Celso DOS REIS a proposé d'acquérir, auprès de la Ville de Chartres, l'ancienne cuisine centrale, située 113 rue de Sours, d'une surface de 3 988 m<sup>2</sup>, cadastrée section CO n° 64, au prix de 650 000 €.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale, par avis n° 2020-28085V0497 du 21 août 2020 a estimé la valeur de ce bien à 585 000 €.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

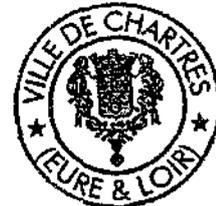
**APPROUVE** la cession, par la Ville de Chartres, de la parcelle bâtie cadastrée section CO n° 64, d'une surface de 3 988 m<sup>2</sup>, située 113 rue de Sours, au prix de 650 000 €, à Monsieur Celso DOS REIS ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155206-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/103**

**1bis rue de Sours - Cession de parcelle bâtie**

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislas VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

*MR*

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Société Axiom Promoteur a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle bâtie, située 1bis rue de Sours, cadastrée section BT n° 167, d'une surface de terrain de 1 665 m<sup>2</sup>. Elle souhaite y réaliser une opération immobilière de logements avec celles, riveraines, qu'elle va acquérir concomitamment (BT n°s 354, 162, 164, 170 et 279).

Ledit bien communal a été évalué, par avis n° 2020-28085V0899 du 14 décembre 2020, à 315 000 €.

Le promoteur propose de l'acquérir au prix de 315 000 € net vendeur, avec signature d'une promesse de vente, dans les meilleurs délais, sous les conditions suspensives habituelles de droit en la matière : obtention d'un permis de construire et de démolir purgé de tous recours et retrait permettant une surface de plancher minimale de 8 788 m<sup>2</sup> (pour l'opération immobilière relatives à toutes les parcelles susvisées) et l'atteinte d'un taux de pré-commercialisation de 40 % du chiffre d'affaire correspondant au chiffre d'affaire des logements libres de l'opération, sans surcoût liés à la pollution ou à des prescriptions archéologiques éventuelles et à des surcoûts de fondations.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

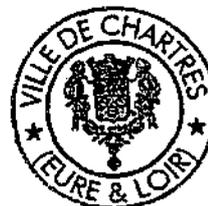
**APPROUVE** la cession, par la Ville de Chartres, de la parcelle bâtie cadastrée section BT n° 167, d'une surface de terrain de 1 665 m<sup>2</sup>, située 1bis rue de Sours, au prix de 315 000 € net vendeur, au profit de la Société AXIOM PROMOTEUR ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155514-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

### DELIBERATION N°CM2021/104

#### Modification du tableau des emplois

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Afin d'accompagner l'évolution des services, une modification au tableau des emplois de la ville de Chartres doit être apportée.

Cette modification accompagne un changement dans l'organisation des services de la Police Municipale, tel que détaillé en annexe 1.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création d'un poste de Chef d'équipe à temps complet à la Police Municipale, relevant du cadre d'emplois des Agents de police Municipaux (catégorie C).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ce poste.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agent(e)s recruté(e)s.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155540-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/105**

##### **Indemnité complémentaire - Elections**

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibérations successives, le Conseil municipal a adopté le principe du versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire prévu par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 pour les opérations liées aux élections.

Le montant de cette indemnité forfaitaire varie traditionnellement selon les missions et responsabilités exercées le jour du scrutin ainsi que selon l'heure de clôture de celui-ci.

La dernière délibération fixant les montants forfaitaires pour la participation aux élections, en fonction des missions et des horaires d'ouverture des bureaux de vote, date du 16 janvier 2020.

En prévision de l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain, il est nécessaire de valoriser les montants des indemnités, notamment pour attirer les volontaires et assurer la bonne tenue des bureaux de vote.

Les montants proposés sont définis en annexe selon deux modalités liées à la fermeture des bureaux de vote (18H00 d'une part et 19h00 ou 20h00 d'autre part). Ils restent différents selon les rôles attribués lors des opérations électorales et peuvent évoluer en fonction de la valeur du point fonction publique et arrondis à l'euro le plus proche.

Il est précisé que l'indemnité de vérification des procès-verbaux peut être cumulée avec d'autres fonctions.

Les agents à temps non complet ou à temps partiel peuvent bénéficier de ces indemnités à taux plein sans application d'un prorata.

Le personnel recruté à l'extérieur pour l'une de ces missions est également rémunéré sur ces bases.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Quentin GUILLEMAIN

**APPROUVE** les modalités de rémunération des prochaines consultations électorales selon que les bureaux de vote ferment à 18h00 ou 19h00 et 20h00, comme défini en annexe.

**PRECISE** que les montants seront automatiquement revalorisés à chaque évolution de la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique Territoriale et arrondis à l'euro le plus proche.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc156218-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/106**

**Déplacement de Patrick GEROUDET - Isabelle VINCENT - José ROLO  
et Jean-Maurice DUVAL à EVORA au Portugal - Présentation de la  
candidature d'Evora comme capitale européenne de la culture**

Cabinet Ville de Chartres

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Conformément à la délibération n°98042 relative au remboursement des frais de mission des élus,

Madame Isabelle VINCENT Adjointe au Maire chargée de la Culture et Messieurs José ROLO Adjoint au Maire en charge des Sports et de la Vie Associative, Patrick GEROUDET Conseiller municipal délégué chargé de la Promotion de la Ville, du jumelage et des Relations Internationales et Monsieur Jean-Maurice DUVAL Conseiller municipal délégué à la Communication, se rendront à Evora (ville jumelée avec Chartres) au Portugal du 28 au 30 juin 2021 à l'occasion des célébrations du jour de la ville. Evora profitera de cette journée pour annoncer sa candidature comme capitale européenne de la culture et analyser les formes possibles de coopération future.

La Ville prendra en charge les frais occasionnés pour :

Le Transport	Frais Réels
L'hébergement	Frais Réels
La Restauration	Frais Réels

L'ensemble de la prise en charge des frais est plafonnée à 650 € par personne.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, José ROLO, Jean-Maurice DUVAL, Patrick GEROUDET, Mme Isabelle VINCENT

**AUTORISE** le déplacement de Madame Isabelle VINCENT Adjointe au Maire en charge de la Culture et de Messieurs José ROLO Adjoint au Maire en charge des Sports et de la Vie Associative, Patrick GEROUDET Conseiller municipal délégué chargé de la Promotion de la Ville, du jumelage et des Relations Internationales et Monsieur Jean-Maurice DUVAL Conseiller municipal délégué à la Communication à Evora au Portugal pour participer aux célébrations du jour de la ville et à l'annonce de la candidature d'Evora comme capitale européenne de la culture.

**APPROUVE** la prise en charge des frais réels engagés par Madame Isabelle VINCENT Adjointe au Maire en charge de la Culture et de Messieurs José ROLO Adjoint au Maire en charge des Sports et de la Vie Associative, Patrick GEROUDET Conseiller municipal délégué chargé de la Promotion de la Ville, du jumelage et des Relations Internationales et Monsieur Jean-Maurice DUVAL Conseiller municipal délégué à la Communication, pour leurs déplacements à Evora au Portugal du 28 au 30 juin 2021, à l'occasion des célébrations du jour de la ville. Evora profitera de cette journée pour annoncer sa candidature comme capitale européenne de la culture et analyser les formes possibles de coopération future

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc156089-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/107

#### Convention de commercialisation du catalogue ' Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain ' avec la librairie archéologique de Quétigny (21)

Direction de l'archéologie

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislas VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

La Cellule Animation-Valorisation de la Ville de Chartres collabore avec la direction de l'Archéologie de Chartres métropole pour diffuser et transmettre des savoirs autour de l'archéologie.

Dans le cadre de l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain », un catalogue d'exposition du même intitulé a été réalisé. La Ville de Chartres souhaiterait procéder à sa commercialisation dans les locaux de la librairie « Librairie archéologique » située 1 rue des Artisans à QUETIGNY, en Côte-d'Or (21).

Les modalités selon lesquelles, pour le compte de la Ville de Chartres, la « Librairie archéologique » vend, en ligne et dans sa boutique, le catalogue de l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain » sont définies par une convention de mandat de vente.

Aux termes de cette convention, la « Librairie archéologique » vend ce catalogue au prix de 15 €, tarif défini pour la Ville, majoré d'une commission de 38 % payée par le client au moment de l'achat.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Quentin GUILLEMAIN

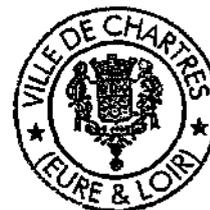
**APPROUVE** les termes de la convention de mandat de vente à intervenir entre la Ville de Chartres et la librairie « Librairie archéologique » située 1 rue des Artisans à QUETIGNY, en Côte-d'Or (21), définissant les modalités selon lesquelles, pour le compte de la Ville, la « Librairie archéologique » vend le catalogue de l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain ».

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat donné à la « Librairie archéologique » et tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc156065-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/108**

**Convention de commercialisation du catalogue ' Ô Moyen Âge ! Les  
Mérovingiens en pays chartrain ' avec la librairie L'Esperluète**

Direction de l'archéologie

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

La Cellule Animation-Valorisation de la Ville de Chartres collabore avec la direction de l'Archéologie de Chartres métropole pour diffuser et transmettre des savoirs autour de l'archéologie.

Dans le cadre de l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain », un catalogue d'exposition du même intitulé a été réalisé. La Ville de Chartres souhaiterait procéder à sa commercialisation dans les locaux de la librairie « L'Esperluète », située 10 rue Noël-Ballay à Chartres.

Les modalités selon lesquelles, pour le compte de la Ville de Chartres, la librairie « L'Esperluète » vend, en ligne et dans sa boutique, le catalogue de l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain » sont définies par une convention de mandat de vente.

Aux termes de cette convention, la librairie « L'Esperluète » vend ce catalogue au prix de 15 €, tarif défini pour la Ville, majoré d'une commission de 10 % payée par le client au moment de l'achat.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick AUDAT, Mme Céline DEVENDER

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat de vente à intervenir entre la Ville de Chartres et la librairie « L'Esperluète » située 10 rue Noël-Ballay à Chartres, définissant les modalités selon lesquelles, pour le compte de la Ville, la librairie « L'Esperluète » vend le catalogue de l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain ».

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat donné à la librairie « L'Esperluète » et tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc156074-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/109**

**Adhésion à l'association Musées Centre-Val de Loire et au Conseil  
International des Musées**

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

L'association Musées en Centre-Val de Loire Association des Professionnels de Musées (MCVL) a été créée en 1977, et a pour objectifs de soutenir les personnels des musées, de les aider dans la communication, de valoriser le patrimoine régional, et de développer des liens avec les acteurs régionaux. MCVL rassemble une soixantaine d'acteurs dans la région.

Le Conseil International des Musées (ICOM) a été créé en 1946 et reste la seule organisation internationale dans le domaine des musées. Il a pour mission de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel et naturel, présent futur, matériel et immatériel. L'ICOM rassemble presque 45 000 membres dans 138 pays.

Ces deux adhésions permettraient à la Ville de Chartres et à son musée des Beaux-arts de s'inscrire dans ces réseaux scientifiques et professionnels établis, tout en donnant de la visibilité dans le cadre de son projet de réaménagement.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Boris PROVOST

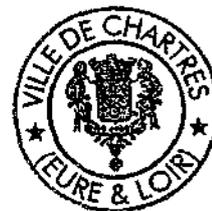
**APPROUVE** l'adhésion à l'association Musée en Centre-Val de Loire Association des Professionnels des Musées (MCVL) d'un montant de 300 € et l'adhésion au Conseil International des Musées (ICOM) d'un montant de 350 € pour l'année 2021, à renouveler l'année prochaine. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire 6281.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine signe tous les actes afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021 Date de retour préfecture : 03/06/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155207-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/110**

##### **Convention "relais Eurodesk"**

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislav VERGNE expose,

Il vous est proposé d'accepter la convention « relais Eurodesk » entre le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, le Centre Régional Information Jeunesse et le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Chartres.

Cette convention a pour objet de faciliter la mobilité des jeunes en Europe et à l'international et de déployer des lieux ressources, constitués de BIJ (Bureau Information Jeunesse) volontaires, afin de créer une dynamique efficace pour le développement d'actions régionales sur l'Europe et l'international. Cette convention définit les obligations de tous les partenaires et sera renouvelée tacitement par période successives d'un an, sauf si dénonciation par l'un des associés.

Le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Chartres, a pour vocation à l'échelon local de renseigner les jeunes, en mettant à leur disposition, par tous les moyens appropriés, des informations dans tous les domaines qui les concernent, notamment sur les pays et dispositifs européens.

Le label « relais Eurodesk » permettrait l'obtention d'outils supplémentaires pour mieux communiquer et favoriser la mobilité des jeunes en Europe et à l'international.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 17 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

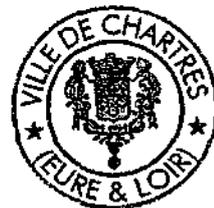
**APPROUVE** la convention entre le Centre d'information et de Documentation Jeunesse, le Centre Régional Information Jeunesse et le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Chartres pour faciliter la mobilité des jeunes en Europe et à l'international.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-4mc155645-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/111**

**Mandat de vente de billets en ligne à C'Chartres Tourisme**

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Afin de faciliter l'accès à l'offre culturelle et touristique, la SPL « C'Chartres Tourisme » assure une mission d'information du public des actions culturelles et touristiques proposées par les acteurs locaux, et favorise la promotion et le développement de celles-ci sur son territoire. Elle offre ainsi, dans ses points de vente et en ligne, un service de billetterie d'accès aux sites de visite et aux activités de loisirs et spectacles ouverts dans son périmètre de compétence.

La Ville de Chartres, à travers sa direction des Affaires culturelles, propose à tout public un accès aux sites patrimoniaux et aux manifestations de loisirs culturels présentés par la Maison Picassiette, le musée des Beaux-Arts, le réseau des bibliothèques « L'Apostrophe » et « Louis Aragon » et les Archives municipales, le conservatoire à rayonnement départemental de Musique et de Danse, la direction des affaires culturelles pour « Chemin des Arts » et « Chemin de Mémoire » et l'Archéologie.

Dans l'objectif de développer ses publics et de rendre plus visibles ses propositions, la Ville a décidé de confier à la SPL la commercialisation de la billetterie payante d'accès à ces événements culturels de visites, d'animations et de spectacles.

Pour ce faire, les modalités selon lesquelles, pour le compte de la Ville de Chartres, la SPL « C'Chartres Tourisme » vend, en ligne et dans ses points de vente, les billets d'entrée payants à ces manifestations culturelles sont définies par une convention de mandat de vente.

Aux termes de cette convention, la SPL « C'Chartres Tourisme » vend les billets d'entrée aux tarifs définis par la Ville, sans garantie minimum ni prédéterminée. En contrepartie, la SPL est rémunérée par commission, sur la base de 15 % du montant total des ventes réalisées en ligne et dans ses points de vente.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 17 mai 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Daniel GUERET, Mme Isabelle MESNARD

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat de vente à intervenir entre la Ville de Chartres et la SPL « C'Chartres Tourisme », définissant les modalités selon lesquelles, pour le compte de la Ville, la SPL vend, en ligne et dans ses points de ventes, les billets d'entrée payants aux visites et aux manifestations culturelles et touristiques proposées la Ville, en contrepartie d'une commission fixée à 15 % du montant total des ventes réalisées.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat donné à la SPL « C'Chartres Tourisme » et tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-fmc155715-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/112**

#### **Association "ENTRACTE" - Avenant n°2 à la convention d'objectifs - Subvention d'investissement 2021**

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2020-287 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, la Ville de Chartres a approuvé la convention d'objectifs 2021 entre l'association « ENTRACTE » et la Ville.

Sur la base des objectifs définis à l'article 3, notamment ceux relatifs à la diffusion de spectacles, l'Association « ENTRACTE » poursuit sa démarche de modernisation des installations du théâtre, à savoir le renouvellement des équipements lumières, sons et communication avec pour objectif l'optimisation de la structure.

Pour permettre à l'association « ENTRACTE » de procéder à ces investissements, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 17 500 € TTC et d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021.

Cette décision porte le montant global des subventions allouées, au titre de l'exercice 2021, à l'association « ENTRACTE » à 787 500 €.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 17 mai 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-François BRIDET, Mme Sophie BEUREL

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021, attributif d'une subvention d'investissement, entre l'Association « ENTRACTE » et la Ville de Chartres.

**FIXE** le montant de la subvention d'investissement 2021, à 17 500 € TTC.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « ENTRACTE » ainsi que tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021 Date de retour préfecture : 03/06/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-4mc155144-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/113**

**Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse - Collège Hélène  
Boucher**

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGÉ, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislas VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Les Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse (CHAM et CHAD) sont accueillies au collège Hélène Boucher afin de permettre aux élèves de recevoir un enseignement renforcé en musique et danse.

L'enseignement musical et chorégraphique est dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Chartres.

Pour fixer au mieux les conditions de fonctionnement et l'organisation des enseignements de ces classes à horaires aménagés, deux conventions de partenariat doivent être mises en place entre le collège Hélène Boucher et la Ville de Chartres, les précédentes arrivant à expiration.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 17 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

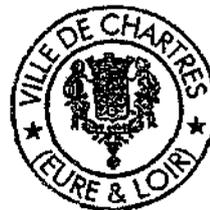
**APPROUVE** les termes des conventions de partenariat des Classes à Horaires Aménagés Musique et Classes à Horaires Aménagés Danse entre le Collège Hélène Boucher et la Ville de Chartres.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155141-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/114**

**Rythmes scolaires - renouvellement de la dérogation semaine de 4  
jours**

Direction Vie Scolaire

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le  
caractère exécutoire de cet acte et informe  
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter soit de la  
présente notification, soit de la date  
d'affichage. La juridiction administrative  
peut être saisie par le biais du portail «  
Télérecours citoyen », accessible au public à  
l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux collectivités, après avoir recueilli l'avis des conseils d'école, de saisir la Direction Académique des services départementaux de l'Education Nationale pour autoriser des adaptations de la semaine scolaire pour trois ans, ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Après consultations des familles et l'avis majoritaire des 19 conseils d'école, la ville par délibération n° CM2017/326 en date de du 20 décembre 2017 avait approuvé le retour de la semaine à 4 jours à la rentrée de septembre 2018 pour 3 ans selon le rythme suivant : lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Dans l'obligation de se prononcer pour la prochaine rentrée scolaire, la ville a consulté de nouveau les conseils d'école qui ont fait remonter à l'unanimité leur volonté de maintenir l'organisation actuelle.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer pour les trois ans à venir, sur le maintien du dispositif actuel des rythmes scolaires.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 17 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

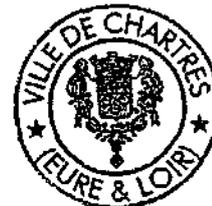
Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Gaël GARREAU

**APPROUVE** le maintien de l'organisation actuelle des rythmes scolaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 pour une nouvelle période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2021.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-4mc155518-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/115**

**C'Chartres Echecs - Avenant n°3 à la convention d'objectifs  
2020/2022 - Subvention complémentaire 2021**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°CM2019-294, le Conseil Municipal du 12 décembre 2019, a approuvé la convention d'objectifs qui lie l'association « C'CHARTRES ECHECS » à la Ville de Chartres pour les années 2020/2022 et par délibération n°CM2020-302 du 10 décembre 2020 a fixé le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021 à 150 000 €.

Le « C'Chartres Echecs » poursuit sa progression sportive.

Il vient de terminer 9ème à la Coupe d'Europe des Clubs en ligne et compte dans ses effectifs plusieurs joueurs de niveau international comme Marc Andria Maurizzi et Maxime Lagarde.

En outre, le club s'apprête à organiser du 17 au 21 mai 2021, au Théâtre de Chartres, le tournoi à normes de Grands-maîtres Internationaux pour que Marc Andria Maurizzi, âgé de 13 ans, puisse accéder au statut de plus jeune grand Maître Français.

Permettre à ces joueurs d'évoluer au plus haut niveau représente pour le club chartrain un important effort financier qui s'explique en partie par le fait que pour les mener au sommet seuls les plus grands champions peuvent les entraîner.

C'est pourquoi, pour permettre au club de clôturer sa saison 2020/2021, il vous est proposé d'accorder à l'association « C'CHARTRES ECHECS », une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 €, au titre de l'année 2021 et d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs.

Pour mémoire, une subvention d'un montant global de 200 000 € a été allouée au « C'CHARTRES ECHECS » en 2020, saison 2019/2020.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 17 mai 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs attributif d'une subvention complémentaire entre l'Association « C'CHARTRES ECHECS » et la Ville de Chartres.

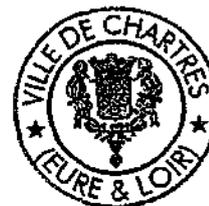
**ATTRIBUE** une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 € à l'association « C'CHARTRES ECHECS » pour clôturer sa saison 2020/2021 et poursuivre son accompagnement des joueurs de haut niveau.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES ECHECS » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155291-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/116**

**Zone d'aménagement concerté de la Roseraie - Avenant n°4 au  
traité de concession d'aménagement**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLICHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil municipal de Chartres a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement de La Roseraie.

L'opération d'aménagement de La Roseraie porte sur un périmètre de 21 hectares environ et a pour enjeux d'urbaniser, via une zone d'aménagement concerté (ZAC), l'une des dernières enclaves agricoles du Nord-Ouest de Chartres afin de répondre au besoin en logements et en équipements publics de l'agglomération.

Les objectifs de l'opération sont les suivants : mettre en œuvre un projet urbain en cohérence avec la politique locale de l'habitat, réaliser des équipements collectifs, ainsi que permettre le renouvellement urbain, notamment avec la reconstitution d'une partie des logements sociaux démolis sur la ZAC des Clos (ex-Beaulieu).

Le dossier de création de la ZAC de La Roseraie a été approuvé par le Conseil municipal le 9 septembre 2004 et le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil municipal du 26 mars 2009.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de trois avenants :

- Un premier avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 septembre 2012, avait pour objet le prolongement de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 08 février 2019.
- Un deuxième avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2014, avait pour objet de modifier le périmètre de la concession d'aménagement afin d'intégrer notamment les cinq lots supplémentaires, de prolonger la durée de la concession de 9 ans à 15 ans, de mettre en place un comité de suivi, d'adapter le bilan prévisionnel global de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel à l'évolution du projet, d'adapter l'échéancier prévisionnel et le phasage des travaux à l'évolution du projet, de modifier l'affectation du résultat à l'achèvement de l'opération, de modifier la rémunération du concessionnaire.
- Un troisième avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2020, avait pour objet d'acter la transformation des versements d'avance en participation à l'équilibre de l'opération, de modifier le montant et les modalités de versement de la participation du concédant de l'opération et d'adapter les modalités d'acquisition, de libération, de cession, de concession ou de location des immeubles et terrains.

En 2018, les services de l'Etat ont relancé les travaux d'élaboration de la directive paysagère pour la protection des vues sur la cathédrale de Chartres. Le projet contient des prescriptions qui affectent les aménagements de la ZAC de La Roseraie et la commercialisation de la phase 2. L'intégration du document en cours d'approbation nécessite des ajustements qui ne peuvent être réalisés dans les délais fixés de la concession ; celle-ci prenant fin en 2025. Considérant ces éléments, il convient aujourd'hui de signer un quatrième avenant ayant pour objet de :

- Proroger l'échéance de la concession d'aménagement, initialement prévue en 2025, jusqu'au 31 décembre 2030.
- D'adapter le bilan prévisionnel de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel en conséquence.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 18 mai 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

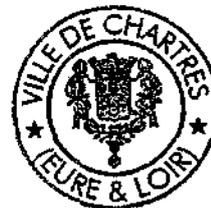
**APPROUVE** l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de l'opération de La Roseraie confiée à la SPL Chartres Aménagement, ainsi que ses annexes afin de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2030 et d'adapter le bilan prévisionnel de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel en conséquence.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de l'opération de La Roseaie.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155341-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/117**

#### **Zone d'aménagement concerté de Rechèvres - Avenant n°7 au traité de concession d'aménagement**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil municipal a confié à la SPL Chartres Aménagement, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération de Rechèvres.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de six avenants :

- L'avenant n°1, notifié le 7 juin 2010, pour modifier les missions du concessionnaire.
- L'avenant n°2, notifié le 7 avril 2011, pour intégrer dans le bilan d'opération le coût d'aménagement des raquettes de desserte des lots privés, ainsi que les avenants aux marchés de travaux conclus par la Ville pour la réalisation de la phase 1.
- L'avenant n°3, approuvé le 6 septembre 2012, pour harmoniser la durée de validité du traité avec les engagements financiers pris par le concessionnaire en vue d'assurer la réalisation de l'opération.
- L'avenant n°4, approuvé le 20 décembre 2013, pour adapter le programme des constructions à l'évolution du projet, le bilan prévisionnel global de l'opération, son plan de trésorerie et l'échéancier prévisionnel, ainsi que pour modifier la rémunération de la SPL Chartres Aménagement, et prolonger la durée de la concession jusqu'en 2022.
- L'avenant n°5, approuvé le 6 mars 2017, afin de réajuster la programmation prévisionnelle en logements en fonction des programmes, d'adapter le bilan de l'échéancier prévisionnel global de l'opération ainsi que le plan de trésorerie et de prolonger la durée de la concession de 2022 à 2025.
- L'avenant n°6, approuvé le 13 septembre 2018, pour ajuster le programme prévisionnel afin de mettre en adéquation les produits (taille et prix des terrains à bâtir) au marché de l'immobilier et pour adapter le bilan prévisionnel de l'opération et le plan de trésorerie à l'évolution du projet.

L'opération d'aménagement de Rechèvres est en phase opérationnelle active (démolitions, commercialisation, travaux de requalification des espaces publics, etc.). Cependant, de nombreux logements de RECHEVRES 200 sont encore occupés, notamment dans sa partie sud. Certains aménagements ne pourront être réalisés au terme de la concession fixée en 2025. De même, les coûts d'aménagement et de construction ayant augmenté par rapport aux estimations initiales, il est nécessaire d'actualiser les prix de cession de terrains à bâtir restant à commercialiser.

Compte tenu de ces éléments, il convient aujourd'hui de signer un septième avenant. Celui-ci aura pour objet de :

- Proroger l'échéance de la concession initialement prévue en 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.
- D'adapter le bilan prévisionnel de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel en conséquence.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 18 mai 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour , 1 voix contre , 4 abstentions , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Martine MOKHTAR

**APPROUVE** l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de l'opération de Rechèvres confiée à la SPL Chartres Aménagement, ainsi que ses annexes afin de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2030 et d'adapter le bilan prévisionnel de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel en conséquence

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de l'opération de Rechèvres.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-Imc155345-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/118**

#### **Convention pour la surveillance structurelle de la passerelle urbaine et ferroviaire de la Gare**

Conseiller de gestion et de modernisation

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

La Ville de Chartres, la société publique locale Chartres Aménagement et les établissements publics SNCF Réseau et SNCF Mobilités ont défini ensemble les modalités de construction par Chartres Aménagement d'une passerelle à vocation urbaine et ferroviaire en gare de Chartres.

Une convention, signée le 30 décembre 2019, entre SNCF Réseau, propriétaire des terrains d'assiette supportant la passerelle et la Ville de Chartres, bénéficiaire d'une affectation de voirie routière liée à la circulation des piétons, précise les droits et obligations des Parties dans un contexte de superposition d'affectation de domanialités publiques ferroviaire et routière.

L'ouvrage, construit et désormais achevé, est pour partie propriété de la Ville de Chartres et pour partie propriété de SNCF Réseau.

Dans un souci d'optimisation des moyens, il est prévu qu'une partie des missions de surveillance de la structure de l'ouvrage soit confiée par la Ville de Chartres à SNCF Gares & Connexions, qui se substitue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à certains droits et obligations de SNCF Réseau et SNCF Mobilités découlant des conventions précédemment conduites dans le cadre de l'opération de construction de cette passerelle. Les missions confiées portent sur les inspections détaillées initiale, régulières et exceptionnelles des parties de l'Ouvrage appartenant à la Ville.

Chaque visite fera l'objet d'un procès-verbal détaillé, indiquant les éventuels dommages constatés et les mesures à mettre en œuvre pour y remédier.

Les coûts de réalisation des inspections détaillées initiale, régulières et exceptionnelles portant sur l'ensemble de l'Ouvrage seront financés pour moitié par la Ville de Chartres. Une facture, soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, sera établie après chaque intervention, à laquelle sera ajouté un montant forfaitaire de 200 euros HT de frais de dossier.

Les modalités de réalisation par SNCF Gares & Connexions de ces missions de surveillance structurelle de la passerelle urbaine et ferroviaire en gare de Chartres sont définies et organisées dans la convention ci-jointe, qui prendra effet à la date de signature de la dernière partie, pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement par période de 5 ans.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 18 mai 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 7 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

**APPROUVE** la convention entre, la Ville de Chartres et la SNCF Gares & Connexions, pour la surveillance structurelle de la passerelle urbaine et ferroviaire de la Gare, confiée à SNCF Gares & Connexions, pour le compte de la Ville et pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement par période de 5 ans.

**ACCEPTÉ** la répartition financière des inspections détaillées initiale, régulières et exceptionnelles portant sur l'ensemble de l'Ouvrage et les frais de dossiers afférents.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec SNCF Gares & Connexions.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155543-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/119**

**Convention de superposition d'affectation entre la ville de Chartres  
et la SNCF  
Extension du passage souterrain**

Direction Etudes et travaux - SUE

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

En 2004, la Ville de Chartres a décidé d'engager l'étude d'un projet urbain d'envergure pour le site de la gare sur une superficie d'environ 30 ha.

Pour assurer une meilleure connexion entre les différents éléments du Pôle Gare et notamment l'accès direct aux quais de la gare depuis le parc de stationnement, **les Parties** ont convenu de la nécessité de compléter ce programme par une jonction souterraine entre le parc de stationnement du Pôle Gare et le souterrain existant desservant la gare ferroviaire. Cet ouvrage, situé sous deux voies ferrées qui resteront en exploitation, connectera sur une longueur d'une quinzaine de mètres le passage souterrain existant de la gare ferroviaire avec le niveau inférieur du parc de stationnement. Il est précisé que les deux voies ferrées précitées sont, pour l'une, une voie de service, et pour l'autre, une voie principale dont la transformation en voie de service est envisagée à moyen terme. Cet ouvrage ayant pour objet principal de connecter un parc de stationnement à la gare ferroviaire et, plus largement, aux équipements du Pôle Gare et au centre-ville de Chartres, il sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la **VILLE DE CHARTRES** et demeurera sa propriété à l'issue des travaux.

L'ensemble immobilier sur lequel l'ouvrage est construit, objet de la présente convention, dépend pour partie du domaine public de l'État attribué à **SNCF RÉSEAU** en vertu de l'article 18 de l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, pour partie du domaine public de l'État attribué à **SNCF GARES & CONNEXIONS** en vertu du même texte, et pour partie du domaine public de **SNCF VOYAGEURS**.

En application de l'article L. 2111-20 du Code des transports, **SNCF RÉSEAU** et **SNCF GARES & CONNEXIONS**, exercent tous pouvoirs de gestion sur les biens qui leur sont attribués par l'État ou qu'elles acquièrent au nom de l'État. Elles peuvent notamment conclure des conventions de superposition d'affectations en application des articles L. 2123-7 à L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques. Compte tenu de la compatibilité du projet envisagé décrit ci-dessus avec l'affectation actuelle des Biens au service public ferroviaire, il est envisagé de conclure une convention reconnaissant des superpositions d'affectations au profit de **SNCF GARES & CONNEXIONS** et de la **VILLE DE CHARTRES**. En effet, SNCF Gares & Connexions fait actuellement face à un volume d'opérations à réaliser supérieur à ses capacités de production, et ne peut donc pas réaliser cet ouvrage dans les délais souhaités par les Parties. Au vu de cette contrainte et de la volonté des Parties de voir cet ouvrage réalisé à brève échéance, le dispositif de convention de superposition d'affectation permettrait de réaliser les travaux à court terme.

Ce projet de convention, ne constitue pas un acte translatif de propriété ni constitutif de droits réels au profit de **SNCF GARES & CONNEXIONS**, de la **VILLE DE CHARTRES** ou d'aucun de leurs ayants-droits. La Ville de Chartres finance entièrement l'opération. A ce titre, il n'y aura pas de remboursement par la SNCF Gares & Connexions, des dépenses engagées par le Mandataire.

Le montant prévisionnel des études et travaux est évalué à 1 500 000 €HT soit 1 800 000 €TTC.

La **VILLE DE CHARTRES** a la faculté de déléguer les responsabilités mises à sa charge à toute personne morale publique ou privée. La **VILLE DE CHARTRES** a la faculté de concéder la réalisation de ces travaux à la société publique locale Chartres Aménagement. Elle peut aussi déléguer l'exploitation de la jonction souterraine à l'exploitant du parc de stationnement.

La Convention est consentie pour une durée illimitée. Elle s'appliquera tant que les Biens supporteront l'affectation supplémentaire et que cette dernière demeure compatible avec l'affectation ferroviaire des Biens.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 18 mai 2021

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 20 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour , 7 voix contre , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

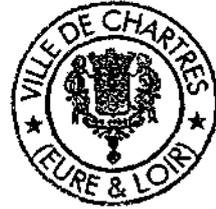
**APPROUVE** la convention de superposition d'affectation entre SNCF réseau, SNCF Gare et Connexions, SNCF Voyageurs et la ville de Chartres en vue de la construction et l'exploitation ultérieure par la ville de Chartres d'une jonction souterraine entre le parc de stationnement du Pôle Gare et le souterrain existant desservant la gare ferroviaire.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc153267-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/120**

#### **Convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme - Approbation**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation des sols

Il est rappelé que cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun de Chartres métropole avec la commune bénéficiaire pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L.410-1 et L.422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Il convient de préciser que la mise à disposition de ce service commun d'instruction ADS de Chartres métropole se fait à titre gratuit et n'emporte en aucun cas transfert de compétence ; le Maire de Chartres restant la seule autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les différentes autorisations du droit des sols.

Pour la ville de Chartres, il est proposé de confier au service commun de Chartres métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Les certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 18 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre la Ville de Chartres et Chartres métropole, qui confie au service commun de Chartres métropole l'instruction des permis d'aménager, des permis de construire, des permis de démolir, des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme d'information (CUa), des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021 Date de retour préfecture : 03/06/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-4mc155257-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2021/121

#### Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Convention 2021-2026

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLICHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

Chartres métropole a mis en place en avril 2016, pour 5 ans, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Cette OPAH est arrivée à son terme en avril 2021.

En décembre 2019 a été signée la convention Action Coeur de Ville-Opération de Revitalisation de Territoire (ACV-ORT) mettant en avant un fort volet d'intervention sur l'amélioration de l'habitat.

Une OPAH de renouvellement urbain a été mise en place depuis le 30 novembre 2020 sur le périmètre du coeur de ville de Chartres. Sa convention a été validée par le Conseil municipal par délibération CM/153 du 10 juillet 2020.

L'étude d'évaluation et pré opérationnelle de l'OPAH qui s'est terminée en avril 2021, a permis de mettre en lumière les points suivants :

- Un bilan positif et confirmant la dynamique de réhabilitation endenchée à l'échelle de l'agglomération : plus de 665 projets réalisés ou engagés, 11 millions de travaux et 5,3 millions de subventions. Pour la ville de Chartres, ce sont ainsi 146 projets qui ont été accompagnés en 4 ans et demi. Cependant, l'OPAH n'a pas concerné les immeubles les plus dégradés.
- La bonne adéquation des place d'outils d'accompagnement déployés auprès des particuliers, comme Chartres Renov' Habitat.
- Une forte demande de logements anciens à réhabiliter, suite à la crise sanitaire.
- Près de 4 200 logements privés vacants sur Chartres métropole dont 2 400 à Chartres.

Sur cette base ont été proposés deux dispositifs : un programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat sur 63 communes et une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat pour les communes de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire, c'est-à-dire Chartres hors OPAH-RU, Lucé et Mainvilliers).

Pour l'OPAH sur les communes de l'ORT, il est prévu la réhabilitation de 440 logements dont 360 logements de propriétaires occupants et 80 logements locatifs conventionnés ainsi que l'intervention sur 13 copropriétés. La Ville de Chartres va accompagner la mise en œuvre de l'OPAH, notamment en assurant la conduite des opérations de restauration Immobilière. Il n'y a pas d'impact financier au titre de la présente convention.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 18 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) Chartres-Lucé-Mainvilliers 2021-2026, définissant les priorités, les objectifs quantitatifs par type de projet de rénovation et les enveloppes affectées de l'ANAH et de Chartres métropole ainsi que les engagements des partenaires de l'OPAH.

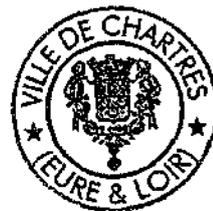
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à cosigner la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat Chartres-Lucé-Mainvilliers 2021-2026, conjointement avec l'Etat, l'agence nationale de l'habitat, Action Logement, la Banque des Territoires, Chartres métropole, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir, et les Villes de Lucé et Mainvilliers.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à ce sujet.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155661-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/122

#### Soutien au projet d'habitat Inclusif au pôle gare

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislav VERGNE expose,

La ville de Chartres a été retenue par l'Etat au titre du programme « Action Cœur de Ville ». Lors de sa réunion du 17 octobre 2019, le Conseil municipal a validé, par délibération n°CM2019/218 l'avenant de projet à la convention cadre pluri annuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire de Chartres métropole. Dans ce programme d'actions est prévue la réalisation d'une opération d'habitat inclusif au pôle gare.

A la différence de l'accueil en établissement spécialisé ou dans la famille, l'habitat inclusif est caractérisé par trois critères fondamentaux :

- Il offre à la personne en situation d'handicap « un chez soi », un lieu de vie ordinaire et inscrit durablement dans la vie de la cité, avec un accompagnement pour permettre cette inclusion sociale et une offre de services individualisés pour l'aide et la surveillance le cas échéant, en fonction des besoins ;
- Il est fondé sur le libre choix et, par conséquent, s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale : le futur occupant, qui est responsable de son mode de vie, du choix des services auxquels il fait appel et du financement des frais engagés, choisit l'habitat inclusif ;
- Le fait de ne pas être éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne saurait constituer un critère d'exclusion de l'habitat inclusif dès lors que le modèle économique permet le fonctionnement du projet.

Sur cette base, un travail a été engagé depuis deux ans avec les acteurs locaux, notamment associatifs mais aussi institutionnels comme le Département et l'Agence Régionale de Santé. La loi ELAN de 2018 a donné un cadre réglementaire à l'habitat inclusif et développé des modalités de financement, comme le forfait « habitat inclusif ».

Le Conseil départemental d'Eure et Loir a lancé un appel à projets de subvention sur le logement inclusif. L'une des pièces constitutives du dossier est une délibération de la commune susceptible d'accueillir cet habitat inclusif.

A ce titre, le Conseil municipal est appelé à confirmer son soutien au projet d'habitat inclusif au pôle gare sur la base de 20 logements dont 10 pour personnes en situation d'handicap. Le porteur de projet sera Chartres Métropole Habitat. Un travail avec les associations se poursuit pour définir les modalités d'accompagnement.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 18 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-François BRIDET

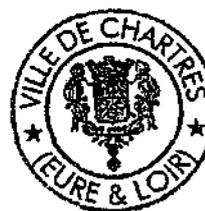
**AFFIRME** son soutien au projet d'habitat inclusif porté par Chartres Métropole Habitat au pôle gare dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à contribuer au dossier à déposer au titre de l'appel à projets sur l'habitat inclusif du Conseil départemental d'Eure et Loir.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc:155809-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 27 mai 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/123

#### Convention cadre - Travaux du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Eure sur la commune de Chartres

Conseiller de gestion et de modernisation

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil du Pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 21/05/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. José ROLO par pouvoir à M. Ladislav VERGNE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Considérant les compétences exercées par Chartres métropole pour l'entretien de l'Eure et de ses affluents et pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de la GEMAPI, des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) sont établis sur le territoire de Chartres, pour des tronçons de l'Eure aval, allant de Luisant à Jouy, comprenant des travaux d'entretien, de restauration légère ou lourde ;

Considérant que la ville de Chartres est propriétaire de nombreuses parcelles en bord de rivière ;

Une convention cadre est rédigée pour définir le rôle de chacune des collectivités sur les missions d'entretien et de restauration sur les cours d'eau et sur les berges au droit des parcelles communales (domaines public et privé). Cette convention est établie pour la période 2020-2024.

Les objectifs poursuivis sont :

- Restaurer l'hydromorphologie et améliorer les fonctionnalités hydrauliques et biologiques de l'Eure et de ses affluents,
- Améliorer l'hospitalité du cours d'eau et diversifier les habitats aquatiques,
- Restaurer la tenue des berges
- Rétablir la continuité écologique (poissons et sédiments)

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 18 mai 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Laurent LHUILLERY, Boris PROVOST, Mme Jacqueline MARRE

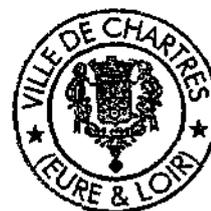
**APPROUVE** la convention cadre entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole, d'une durée de 4 ans, pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Eure aval sur la commune de Chartres.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention cadre.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021  
Date de retour préfecture : 03/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-lmc155332-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

**Conseil Municipal**  
**Séance du 30 juin 2021**

➤ Délibérations n° CM2021/124 à CM2021/176

**2021-2**



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/124

#### Règlement intérieur du Conseil municipal de Chartres - modification

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le règlement intérieur adopté lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020 renvoie aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui détaille dans ses articles L2121-7 et suivants les règles de fonctionnement du conseil municipal : périodicité des réunions, convocations, commissions thématiques...

Suite à une remarque de la préfecture d'Eure-et-Loir, dans l'article 2, la disposition suivante relative à la convocation du conseil municipal « elle peut être signée par le directeur général des services sur délégation du maire » est retirée.

Ainsi « l'article 2 – Convocations » dudit règlement intérieur est modifié comme suit : « La convocation est signée par le maire »

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la modification de l'article 2 – Convocation relative à la signature des convocations du règlement intérieur du conseil municipal de Chartres

**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal annexé ainsi modifié.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156991-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/125

#### Comptes de gestion 2020 ville de Chartres - Budget principal et budgets annexes

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Après présentation des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Avant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour tous les budgets (budget principal et ses différents budgets annexes comme le Budget annexe tourisme loisirs et tourisme, budget annexe parcs de stationnement souterrain, budget annexe activités soumises à TVA, budget annexe restauration, budget annexe aménagements et budget annexe petite enfance) ;

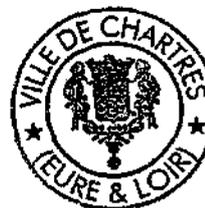
**PRECISE** que les comptes de gestion de la Ville 2020 ont été examinés préalablement de la lecture des documents relatifs au Compte Administratif de la Ville de Chartres ;

**RAPPELLE** que l'expérimentation de la M57 n'a pas permis de produire un Compte Financier Unique (CFU) pour l'année de gestion 2020 compte tenu du nouveau planning établi par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et des impacts du COVID 19.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc155964-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



161



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/126

#### Compte administratif 2020 Ville de Chartres - Budget principal et Budgets annexes

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif de l'exercice 2019 est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le compte de gestion 2020 de la ville (budget principal et budgets annexes) du Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole a pu être observé précédemment à ce rapport.

Les résultats du budget principal et des budgets annexes s'établissent, au titre de l'exercice 2020 tels que présentés dans le tableau annexé.

Une note de présentation également jointe détaille l'exécution budgétaire 2020.

En préalable du vote, M. le Maire désigne Mme Elisabeth FROMONT pour présider la séance, il quitte la séance et ne prend pas part au vote. Le conseil peut ainsi voter le compte administratif 2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 4 voix contre , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** le compte administratif 2020 (budget principal et budgets annexes).

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156000-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/127

#### Affectation des résultats 2020 - Ville de Chartres - Budget principal et budgets annexes

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le virement prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est pas automatiquement réalisé en fin d'exercice. Le résultat est affecté au cours de la reprise des résultats dans l'exercice N+1.

Les résultats de fonctionnement de tous les budgets, au titre de l'exercice 2020, sont les suivants :

Libellés des budgets	Résultat de fonctionnement
Budget principal	14 942 653
Tourisme Loisirs	41 331
Parkings souterrains	55 646
Activités soumises à TVA	46 644
Restauration	387 621
Aménagements	2 048 515
Petite enfance	276 156

Il est proposé, de manière générale, d'affecter les résultats pour couvrir les déficits des sections d'investissement. En cas d'excédent d'investissement et d'absence de besoin supplémentaire en investissement, les résultats sont maintenus en fonctionnement. Enfin, en cas de déficit de fonctionnement, celui-ci sera équilibré par de nouvelles recettes au budget supplémentaire, mais aucun budget n'est dans ce cas de figure en 2020.

Libellés des budgets	Résultat de fonctionnement	Affectation	
		En fonctionnement (002)	En investissement (1068)
Budget principal	14 942 652.58	2 401 860.69	12 540 791.89
<i>Intégration des résultats des budgets clos en 2020</i>			
<i>Tourisme Loisirs</i>	41 330.64	19 627.41	21 703.23
<i>Activités soumises à TVA</i>	46 643.69	46 643.69	376 218.90
		<b>2 468 131.79</b>	<b>12 186 276.22</b>
Parkings souterrains	55 646.29	55 646.29	
Restauration	387 621.08	387 621.08	-
Aménagements	2 048 514.69	471 730.78	1 576 783.91
Petite enfance	276 156.14	180 578.44	95 577.70
<b>Total</b>	<b>17 798 565.11</b>		

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement des différents budgets de la manière suivante :

Libellés des budgets	Résultat de fonctionnement	Affectation	
		En fonctionnement (002)	En investissement (1068)
Budget principal	14 942 652.58	2 401 860.69	12 540 791.89
<i>Intégration des résultats des budgets clos en 2020</i>			
<i>Tourisme Loisirs</i>	41 330.64	19 627.41	21 703.23
<i>Activités soumises à TVA</i>	46 643.69	46 643.69	376 218.90
		<b>2 468 131.79</b>	<b>12 186 276.22</b>
Parkings souterrains	55 646.29	55 646.29	
Restauration	387 621.08	387 621.08	-
Aménagements	2 048 514.69	471 730.78	1 576 783.91
Petite enfance	276 156.14	180 578.44	95 577.70
<b>Total</b>	<b>17 798 565.11</b>		

**PRECISE** que ces éléments seront repris dans le Budget Supplémentaire de la collectivité (budget principal ou budgets annexes) et sur les imputations prévues à cet effet ;

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156008-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/128**

**Budget supplémentaire 2021**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le budget supplémentaire 2021 s'équilibre ainsi par budget :

BS 2021	Nouvelles inscriptions fonctionnement	Reports investissement en dépenses	Nouvelles inscriptions investissement en dépenses	Reports investissement en recettes	Nouvelles inscriptions investissement en recettes	Total investissement
Budget principal	2 400 074.79	15 468 256.72	23 657 427.09	14 316 696.69	24 808 987.12	39 125 683.81
Budget annexe parcs de stationnement souterr.	5 646.29	-	-	-	-	-
Budget annexe restauration	274 671.08	-	13 332.85	-	13 332.85	13 332.85
Budget annexe aménagement	18 521 730.78	-	19 588 783.91	-	19 588 783.91	19 588 783.91
Budget annexe petite enfance	47 224.56	205 775.11	48 544.59	170 742.00	83 577.70	254 319.70
<b>TOUS BUDGETS</b>	<b>21 154 898.38</b>	<b>15 674 031.83</b>	<b>43 308 088.44</b>	<b>14 487 438.69</b>	<b>44 494 681.58</b>	<b>58 982 120.27</b>

Le budget supplémentaire 2021 est détaillé dans une note de présentation et la maquette budgétaire.

Il est précisé que les modifications suivantes sont réalisées concernant les participations et subventions entre le budget principal et les budgets annexes :

- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrains pourra être versée dans la limite de 161 000 € (Montant BP 2021 : 211 000 K€).
- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe petite enfance pourra être versée dans la limite de 2 675 000 € (Montant BP 2021 : 2 835 000 K€).
- Le reversement d'excédent du budget annexe activités soumises à TVA pourra être réalisé dans la limite de 280 000 €.

Le montant de la subvention au centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2021 pourra être versé pour 1 650 000 € maximum en fonctionnement (Montant BP 2021 : 1 760 000 €) et 289 000 € maximum en investissement (Montant BP 2021 : 295 000 €). Un certificat administratif sera joint au mandat de chaque versement en plus de la présente délibération.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 3 voix contre, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2021 (budget principal et budgets annexes) présenté ainsi que ses maquettes budgétaires et sa note de présentation ;

**MODIFIE** les participations et subventions entre le budget principal et certains budgets annexes comme ci-après :

- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrains pourra être versée dans la limite de 161 000 € (Montant BP 2021 : 211 000 K€) ;
- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe petite enfance pourra être versée dans la limite de 2 675 000 € (Montant BP 2021 : 2 835 000 K€) ;
- Le reversement d'excédent du budget annexe activités soumises à TVA pourra être réalisé dans la limite de 280 000 € ;

**ACCEPTÉ** que le montant de la subvention au Centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2021 puisse être versé pour 1 650 000 € maximum en fonctionnement (Montant BP 2021 : 1 760 000 €) et 289 000 € maximum en investissement (Montant BP 2021 : 295 000 €) ; le BS 2021 modifie les montants prévus au BP 2021 sur les 2 sections ; les montants des 2 subventions seront versés selon le montant exact du besoin du CCAS ;

**RAPPELLE** que le budget supplémentaire 2021 prend en compte les affectations décidées dans une délibération précédente.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc157681-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/129**

#### **Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes 2021**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le comptable public de la Trésorerie de Chartres métropole, chargé du recouvrement des recettes de la ville de Chartres (budget principal et budgets annexes), transmet un état des produits irrécouvrables concernant les demandes d'admission en non-valeur et les créances éteintes.

Les produits irrécouvrables se répartissent par budget, comme suit :

DATE RECEPTION	COLLECTIVITE	BUDGET	Admissions en non-valeur Compte 6541				Créances éteintes Compte 6542			
			HT	TVA	TTC	ANNEES	HT	TVA	TTC	ANNEES
22-mv.-21	VILLE DE CHARTRES	PRINCIPAL (palais des, médiathèque )			11 100.92 €	2005, 2007 à 2018 et 2020			1 028.31 €	de 2014 à 2018
22-mv.-21	VILLE DE CHARTRES	PETITE ENFANCE			195.06 €	2015, 207 et 2019			0.00 €	0
22-mv.-21	VILLE DE CHARTRES	RESTAURATION	12 864.60 €	707.55 €	13 572.15 €	2004 et 2006 à 2020	3 073.60 €	169.05 €	3 242.65 €	2009 et de 2012 à 2019
22-mv.-21	VILLE DE CHARTRES	AMENAGEMENT			14.09 €	2018			22 162.43 €	0
TOTAL GENERAL VILLE DE CHARTRES					24 882.22 €				26 433.39 €	
			51 315.61 €							

Il vous est proposé de prendre acte des créances éteintes et d'admettre en non-valeur ces montants.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**PREND ACTE** des créances éteintes selon la répartition proposée,

**DECIDE** l'admission en non-valeur des créances selon la répartition proposée,

**PRECISE** que les crédits ont été prévus dans le budget supplémentaire 2021 (budget principal et budgets annexes).

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156284-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/130

#### Adoption du Règlement budgétaire et financier M57 et autres nomenclatures

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

La ville de Chartres dispose de plusieurs budgets votés selon l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2020. Ce nouveau cadre comptable est récent et il pourrait se généraliser prochainement.

Cette nouvelle nomenclature qui s'est d'abord imposée à certaines collectivités comme la Ville de Paris, la collectivité de Corse et aux métropoles issues de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Elle transpose à ces dernières une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et Départements. L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a autorisé par convention avec l'Etat des collectivités expérimentatrices du compte financier unique (CFU) à présenter leur candidature et ainsi s'engager à utiliser ce nouveau référentiel et moderniser les pratiques.

Cette démarche menée en partenariat avec la DDFIP 28 a permis à 2 collectivités (Chartres Métropole et Ville de Chartres) d'être « pionnières » en la matière pour le département d'Eure-et-Loir. Les comptes 2020 pour plusieurs budgets ont ainsi été votés en M57 dès le 1er janvier 2020. Comme vous le savez les gestions comptables de ces collectivités sont suivies par une direction financière unique et mutualisée dans notre cas. Suite à un travail collaboratif mené avec la Direction Départementale des finances publiques (Place de la République à Chartres) plusieurs délibérations ont été adoptées par les assemblées de novembre et décembre 2019 :

- Adoption du nouveau cadre comptable M57 et modalité de vote,
- Travaux liés à la M57,
- Apurement du compte 1069,
- Règle des amortissements.

Depuis 2020 des échanges ont également lieu pour mettre à jour les actifs-passifs de l'ordonnateur et du comptable et revoir certaines imputations utilisées. Plusieurs délibérations ont été présentées pour des opérations patrimoniales et afin de donner une meilleure lecture de notre inventaire et ainsi préparer le prochain CFU.

Aujourd'hui il y a lieu de présenter le Règlement budgétaire et financier qui s'imposera pour notre collectivité. Dans ce document est notamment évoqué la gestion pluriannuelle de certaines opérations d'investissement dont la gestion financière dépasse le cycle annuel. Ce document pourra être complété dans le futur si d'autres modifications de nomenclatures devaient être prévues.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Daniel GUERET**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier proposé dans le cadre de la M57 et les différentes dispositions qu'il prévoit ;

**APPROUVE** le fait que le cadre proposé est destiné à tous les budgets de la collectivité même si certains sont encore sous une nomenclature avec la racine M4 ; et que ce règlement reprend les principes arrêtés dans les délibérations adoptées par l'assemblée fin 2019 permettant l'adoption de l'instruction M57 comme nouvel référentiel ;

**PRECISE** que ce document pourra évoluer selon le changement de nomenclature ou des dispositions législatives ;

**RAPPELLE** que des documents internes pourront le compléter ou le préciser et selon les outils financiers utilisés....

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc157554-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

### **DELIBERATION N°CM2021/131**

#### **Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices - protocole transactionnel**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le groupement composé des sociétés WILMOTTE ET ASSOCIES S.A.S (mandataire) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 68 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS ; Société WERNER SOBEK STUTTGART GmbH & Co KG (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : Albstrosse 14, 70597 Stuttgart, Allemagne ; BET DELAGE ET COULIOU (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : Rue Blaise Pascal 28000 CHARTRES ; BET PSL ELECTRICITE (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 12 rue de la Coquetterie ZAC La Fosse Bouchard 28630 NOGENT-LE-PHAYE ; BET SAISON-PARAGOT (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 12 rue de la Coquetterie 28630 NOGENT-LE-PHAYE ; Société 2DKS (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 17 passage Saint Bernard 75011 PARIS ; Société CB ECONOMIE (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 12 rue de la Coquetterie 28630 NOGENT-LE-PHAYE ; Société NEVEUX ROUYER PAYSAGISTES DPLG (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 53 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES ; Société DUPOUY DAMIEN - POINT D'ORGUE ACOUSTIQUE (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 3 rue Lavoisier bat 7 93500 PANTIN ; Société COSIL PEUTZ LIGHTING DESIGN (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 10 rue des Messageries 75010 PARIS

Est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices à Chartres. Ce marché était conclu pour un montant initial (toutes tranches confondues) de 5 605 950€ HT, soit 6 727 140,00€ TTC. Plusieurs modifications contractuelles successives ont porté le montant du contrat à 8 029 466,49€ HT, soit 9 635 359,79€ TTC.

Suite à des aléas de chantier et à la survenance de la pandémie de COVID 19, les délais d'exécution ont été prolongés. Le marché, initialement prévu pour un délai unique de 21 mois, période préparatoire de 2 mois incluse a été divisé en une partie « front office » (bâtiment ouest) et une partie « back office » (bâtiment est).

Par plusieurs avenants successifs, le délai d'exécution du « front office » a été prolongé et porté à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Le délai d'exécution du « back office » a quant à lui été porté à 73 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Cette situation induit des coûts supplémentaires non prévus initialement par le groupement. Afin de prévenir un contentieux, les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un accord amiable, dans le respect de l'intérêt de chacune d'entre elles.

Le protocole transactionnel soumis à votre approbation prévoit le versement d'une somme au groupement consécutivement au préjudice subi du fait du retard pris par le chantier. Cette somme a été négociée et les prétentions initiales du groupement réduites, conformément au principe de double déclaration de concessions.

Le montant du protocole transactionnel est de 1 100 000,00€ HT, soit 1 320 000,00€ TTC.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 7 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la convention de transaction entre la Ville de Chartres et le groupement composé des sociétés WILMOTTE ET ASSOCIES S.A.S (mandataire) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 68 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS ; Société WERNER SOBEK STUTTGART GmbH & Co KG (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : Albstrosse 14, 70597 Stuttgart, Allemagne ; BET DELAGE ET COULIOU (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : Rue Blaise Pascal 28000

CHARTRES ; BET PSL ELECTRICITE (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 12 rue de la Coquetterie ZAC La Fosse Bouchard 28630 NOGENT-LE-PHAYE ; BET SAISON-PARAGOT (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 12 rue de la Coquetterie 28630 NOGENT-LE-PHAYE ; Société DKS (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 17 passage Saint Bernard 75011 PARIS ; Société CB ECONOMIE (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 12 rue de la Coquetterie 28630 NOGENT-LE-PHAYE ; Société NEVEUX ROUYER PAYSAGISTES DPLG (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 53 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES ; Société DUPOUY DAMIEN - POINT D'ORGUE ACOUSTIQUE (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 3 rue Lavoisier bat 7 93500 PANTIN ; Société COSIL PEUTZ LIGHTING DESIGN (cotraitant) faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 10 rue des Messageries 75010 PARIS, par laquelle les parties conviennent du montant et de la somme correspondant aux retards de chantier. En contrepartie, le groupement dont la société WILMOTTE ET ASSOCIES S.A.S est mandataire s'engage à renoncer à réclamer à la ville de Chartres toute somme supplémentaire au titre des retards.

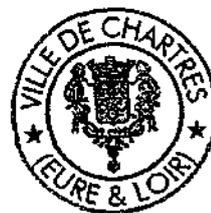
Le montant du protocole transactionnel est de 1 100 000,00€ HT, soit 1 320 000,00€ TTC

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite transaction.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156611-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/132**

#### **Construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices à Chartres - Lot n°2 Enveloppe - Protocole transactionnel**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le groupement composé des sociétés SAS LOISON (mandataire) domiciliée ZI des deux ponts – BP 61 59427 ARMENTIERES et SAS ACML domiciliée ZI de Chacé – rue du Docteur Weys – Chacé – 49400 SAUMUR est titulaire du lot n°2 « Enveloppe » du marché de construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices à Chartres. Ce marché était conduit pour un montant initial de 7 997 454,00€ HT, soit 9 596 944,80€ TTC. Plusieurs modifications contractuelles successives ont porté le montant du contrat à 10 667 766,61€ HT, soit 12 801 319,93€ TTC.

Suite à des aléas de chantier et à la survenance de la pandémie de COVID 19, les délais d'exécution ont été prolongés. Le marché, initialement prévu pour un délai unique de 21 mois, période préparatoire de 2 mois incluse a été divisé en une partie « front office » (bâtiment ouest) et une partie « back office » (bâtiment est).

Par plusieurs avenants successifs, le délai d'exécution du « front office » a été prolongé et porté à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Le délai d'exécution du « back office » a quant à lui été porté à 70 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Cette situation induit des coûts supplémentaires non prévus initialement par le groupement. A la suite d'une médiation, les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un accord amiable, dans le respect de l'intérêt de chacune d'entre elles.

Le protocole transactionnel soumis à votre approbation prévoit le versement d'une somme au groupement consécutivement au préjudice subi du fait du retard pris par le chantier. Cette somme a été négociée et les prétentions initiales du groupement réduites, conformément au principe de double déclaration de concessions.

Le montant du protocole est de HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS 880 000,00 Euros (TVA non applicable).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 7 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la convention de transaction entre la Ville de Chartres et le groupement composé des sociétés SAS LOISON (mandataire) domiciliée ZI des deux ponts – BP 61 59427 ARMENTIERES et SAS ACML domiciliée ZI de Chacé – rue du Docteur Weys – Chacé – 49400 SAUMUR, par laquelle les parties conviennent du montant et de la somme correspondant aux retards de chantier. En contrepartie, le groupement SAS LOISON / SAS ACML s'engage à renoncer à réclamer à la ville de Chartres toute somme supplémentaire au titre des retards.

Le montant du protocole est de HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS 880 000,00 Euros (TVA non applicable).

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite transaction.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156319-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/133**

#### **Construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices à Chartres - Lot n°4 Electricité / éclairage - Protocole transactionnel**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le groupement composé des sociétés SCE (mandataire) domiciliée 110, rue de Sours – 28000 CHARTRES et BGE domiciliée 12, rue de Bel Air – 28630 GOINDREVILLE est titulaire du lot n°4 « Electricité - éclairage » du marché de construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices à Chartres. Ce marché était conduit pour un montant initial de 4 498 506,77€ HT, soit 5 398 208,12€ TTC. Plusieurs modifications contractuelles successives ont porté le montant du contrat à 6 006 708,04€ HT, soit 7 208 049,65€ TTC.

Suite à des aléas de chantier et à la survenance de la pandémie de COVID 19, les délais d'exécution ont été prolongés. Le marché, initialement prévu pour un délai unique de 21 mois, période préparatoire de 2 mois incluse a été divisé en une partie « front office » (bâtiment ouest) et une partie « back office » (bâtiment est).

Par plusieurs avenants successifs, le délai d'exécution du « front office » a été prolongé et porté à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Le délai d'exécution du « back office » a quant à lui été porté à 70 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Cette situation induit des coûts supplémentaires non prévus initialement par le groupement. Afin de prévenir un contentieux, les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un accord amiable, dans le respect de l'intérêt de chacune d'entre elles.

Le protocole transactionnel soumis à votre approbation prévoit le versement d'une somme au groupement consécutivement au préjudice subi du fait du retard pris par le chantier (perte d'exploitation, mobilisation complémentaire du personnel, frais financiers). Cette somme a été négociée et les prétentions initiales du groupement réduites, conformément au principe de double déclaration de concessions.

Le montant du protocole est de 761 363,77 euros HT, soit 913 636,52 euros TTC.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 7 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la convention de transaction entre la Ville de Chartres et le groupement composé des sociétés SCE (mandataire) domiciliée 110, rue de Sours – 28000 CHARTRES et BGE domiciliée 12, rue de Bel Air – 28630 GOINDREVILLE, par laquelle les parties conviennent du montant et de la somme correspondant aux retards de chantier. En contrepartie, le groupement des sociétés SCE et BGE s'engage à renoncer à réclamer à la ville de Chartres toute somme supplémentaire au titre des retards (perte d'exploitation, mobilisation complémentaire de personnels, frais financiers) jusqu'au 31/08/2021.

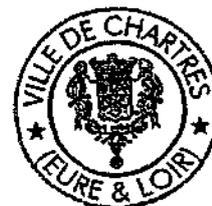
Le montant du protocole est de 761 363,77 euros HT, soit 913 636,52 euros TTC.

**AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer ladite transaction.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156383-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



*Be*



# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/134**

#### **Construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices à Chartres - Lot n°5 CVC / Plomberie / Désenfumage - Protocole transactionnel**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le groupement composé des sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6 rue Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE domiciliée 3, rue Gustave EIFFEL Parc des Chateliers 45000 ORLEANS est titulaire du lot n°5 « CVC – Plomberie - Désenfumage » du marché de construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices à Chartres. Ce marché était conclu pour un montant initial de 4 299 694,47€ HT, soit 5 159 633,36€ TTC. Plusieurs modifications contractuelles successives ont porté le montant du contrat à 5 478 007,41€ HT, soit 6 573 608,89€ TTC.

Suite à des aléas de chantier et à la survenance de la pandémie de COVID 19, les délais d'exécution ont été prolongés. Le marché, initialement prévu pour un délai unique de 21 mois, période préparatoire de 2 mois incluse a été divisé en une partie « front office » (bâtiment ouest) et une partie « back office » (bâtiment est).

Par plusieurs avenants successifs, le délai d'exécution du « front office » a été prolongé et porté à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Le délai d'exécution du « back office » a quant à lui été porté à 70 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Cette situation induit des coûts supplémentaires non prévus initialement par le groupement. Afin de prévenir un contentieux, les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un accord amiable, dans le respect de l'intérêt de chacune d'entre elles.

Le protocole transactionnel soumis à votre approbation prévoit le versement d'une somme au groupement consécutivement au préjudice subi du fait du retard pris par le chantier. Cette somme a été négociée et les prétentions initiales du groupement réduites, conformément au principe de double déclaration de concessions.

Le montant du protocole est de 985 465,00€ HT soit 1 182 558,00€ TTC.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 7 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la convention de transaction entre la Ville de Chartres et le groupement composé des EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6 rue Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE domiciliée 3, rue Gustave EIFFEL Parc des Chateliers 45000 ORLEANS, par laquelle les parties conviennent du montant et de la somme correspondant aux retards de chantier. En contrepartie, le groupement s'engage à renoncer à réclamer à la ville de Chartres toute somme supplémentaire au titre des retards jusqu'au 30 septembre 2021.

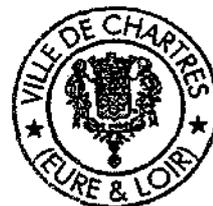
Le montant du protocole est de 985 465,00€ HT soit 1 182 558,00€ TTC.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite transaction.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156381-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### **DELIBERATION N°CM2021/135**

#### **Acquisition à l'UGAP de prestations de déménagement des services dans le cadre de l'ouverture du Pôle administratif - autorisation**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

La ville de Chartres souhaite commander à l'UGAP (Union des groupements d'Achats Publics) des prestations de déménagement pour ses services dans le cadre de l'ouverture du Pôle administratif.

En effet, l'UGAP est une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique, et par conséquent son recours ne nécessite pas la mise en œuvre d'une procédure avec publicité et mise en concurrence.

Toutefois, l'acquisition de ces prestations est comprise dans l'opération globale de construction du Pôle administratif.

Aussi, la ville de Chartres décide de passer commande à l'UGAP dans les conditions définies ci-dessous.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 4 voix contre , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la commande suivante et tout acte afférent :

Désignation	Entreprise	Montant
Acquisition de prestations de déménagement des services dans le cadre de l'ouverture du Pôle administratif	UGAP	
	1 Boulevard Archimède Champs sur Marne 77444 MARNE-LA-VALLÉE	53 770,49 € HT 64 524,59 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-Imc157576-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/136

#### Convention co-maîtrise d'ouvrage réseaux pôle administratif - avenant n°3

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°14/401 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 et par délibération n°B2014/220 du Bureau Communautaire en date du 08 décembre 2014, les organes délibérants de la ville de Chartres et de Chartres métropole ont approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la coordination et l'exécution des travaux de reprise des réseaux d'eau et d'assainissement autour du nouveau pôle administratif, pour un engagement financier de Chartres métropole de 660 000,00 € HT et de la ville de Chartres de 230 000,00 € HT.

Suite à deux modifications successives, le montant de l'engagement financier de Chartres métropole a été porté à 1 969 755,21 € HT et celui de la ville de Chartres a été porté à 430 000,00 € HT.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une 3<sup>ème</sup> modification ayant pour objet de :

- modifier le programme des travaux initialement prévus,
- actualiser les engagements financiers respectifs des membres de la co-maîtrise d'ouvrage, suite à la modification du programme des travaux.

Par cet avenant, le montant de l'engagement financier de Chartres métropole est porté à 1 974 140,30 € HT et celui de la ville de Chartres reste inchangé à 430 000,00 € HT.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour , 4 voix contre , 5 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Franck MASSELUS**

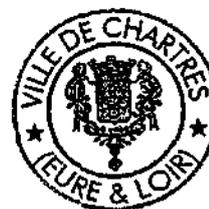
**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole relative aux travaux de réseaux autour du pôle administratif ayant pour objet de modifier les travaux prévus initialement, et d'actualiser les engagements financiers respectifs des membres de la co-maîtrise d'ouvrage suite à la modification du programme des travaux, en le portant à 1 974 140,30 € HT pour Chartres Métropole. Et l'engagement financier de la Ville de Chartres de 430 000 € HT reste inchangé.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156405-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

### DELIBERATION N°CM2021/137

#### Concession Courtille - versement complémentaire de participation sur l'exercice 2021

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Lors de l'assemblée du 10 décembre 2020 (CC 2020/260), vous avez bien voulu permettre le versement de la participation annuelle (ex avances de Trésorerie) pour la concession COURTILLE qu'elle a pu conclure avec la Société Publique Locale Chartres Aménagement (96 000€).

Du fait de l'avancée des travaux, il pourrait être proposé un versement complémentaire de 768 000 € sur l'année 2021. Le budget supplémentaire intègre ce projet de versement (chapitre 27 - 2748). Les différentes participations déjà enregistrées dans nos comptes et les futurs versements des budgets suivants permettent l'équilibre de l'opération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser ce versement anticipé et comme peuvent le prévoit le traité de concession et ses avenants.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** le versement de 768 000 € de participation complémentaire à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la Concession COURTILLE ;

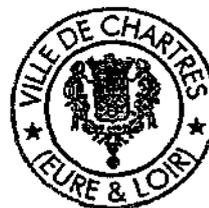
**PRECISE** que ce versement interviendra sur le chapitre 27 du budget principal de Chartres Métropole et que des opérations patrimoniales pourront être prévues par la suite. Ce versement viendra s'ajouter au 96 000 € déjà versés sur l'année 2021 pour cette opération. Le dernier CRACL présenté pourra servir de pièce justificative.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156478-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

### DELIBERATION N°CM2021/138

#### Opérations comptables patrimoniales - Avances de Trésorerie effectuées par la Ville de Chartres - Concession Pole Gare

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération en date du 24 juin 2010 (CM n°10/239), le Conseil municipal a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement la concession « Pole Gare ». Plusieurs avenants ont été adoptés par l'assemblée depuis cette instance.

Conformément au traité de concession, la ville de Chartres a régulièrement versé 620 000 € puis 310 000 € par an au titre d'avances. Dans les conventions signées à ce titre, il était précisé que les avances devaient être remboursées en totalité ou partiellement au cours de la convention et dans tous les cas à la fin de l'opération.

Comme suite à des échanges avec la Trésorerie de Chartres Métropole dans le cadre de la nomenclature M57, la Préfecture d'Eure-et-Loir, il conviendrait de prévoir le remboursement des avances réalisées et le versement de la participation de la collectivité pour l'équilibre de l'opération concernée. Lors du Conseil Municipal du 8 avril 2021, des écritures identiques ont été effectuées.

La fin de la concession est à ce jour prévue pour le 02 septembre 2030 et les opérations liées aux aménagements sur cette concession sont en partie finalisées.

Les avances versées par la ville au 30 décembre 2020 étaient de :

Exercice	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libelle	Montant TTC	Nature
2011	9385	737	27/12/2011	AVANCE TRESORERIE POLE GARE PJ DELIB 11/476 DU 15/12/11 CONVENTION	620 000.00	238
2012	8441	718	21/12/2012	AVANCE TRESORERIE POLE GARE PJ DELIB 12/424 DU 20/12/12	620 000.00	238
2013	421	30	28/01/2013	AVANCE TRESORERIE GARE REF. PJ MT-8441/12	620 000.00	238
2013	9787	699	28/12/2013	REMPLACE LE MT-421/13 AVANCE DE TRESORERIE	620 000.00	274
2013	881	40	28/12/2013	ANNULLATION DE MANDAT N° 421/13 A REFAIRE AU 274	-620 000.00	238
2014	21	3	09/01/2014	AVANCE DE TRESORERIE POLE GARE PJ DEMANDE DU 9/1/14 DION 13/424 DU 20/12/13 CONVENTION	310 000.00	274
2015	1025	120	23/02/2015	AVANCE TRESORERIE 2015 POLE GARE DELIB 14/435 DU 15/12/14 CONVENTION AMENAGEMENT	310 000.00	274
2016	2030	224	29/03/2016	AVANCE TRESORERIE POLE GARE 2016 PJ DELIB 2016/07 DU 21/11/16 ET CONVENTION	310 000.00	274
2017	1948	246	06/04/2017	AVANCE POLE GARE DELIB CM2017/029 OP AMENAGEMENT CONVENTION	310 000.00	274
2018	1475	248	18/04/2018	AVANCE POUR LA CONCESSION D AMENAGEMENT POLE GARE DELIBERATION CM2018/003 DU 14 FEV 2018	310 000.00	274
2019	920	195	11/03/2019	AVANCE DESTINEE A LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT - CONCESSION AMENAGEMENT POLE GARE ANNEE 2019 -	310 000.00	274
2020	25	2	02/01/2020	AVANCE POLE GARE	310 000.00	274
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>4 030 000.00</b>	

Aussi il est proposé que le budget 2021 de la ville enregistre le remboursement de ces sommes. Un titre de recettes sera émis pour le montant du cumul des avances versées (4 030 000 €).

Par ailleurs une subvention d'équilibre à l'opération sera versée pour le même montant (4 030 000 €).

Ces modalités pourront être reconduites jusqu'au bilan définitif de l'opération.

Il s'agit d'opération patrimoniales (chapitre 041).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour , 5 voix contre , 4 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme Dominique DUTARTRE**

**APPROUVE** les opérations comptables et patrimoniales (chapitre 041) à intervenir pour la Concession Pole Gare et pour les avances versées jusqu'au 31 décembre 2020 soit un total de 4 030 000 € et correspondant aux versements retracés dans le rapport et en annexe ;

**ACCEPTTE** que ces écritures soient effectuées sur 2021 et après le Budget supplémentaire de la Ville de Chartres ;

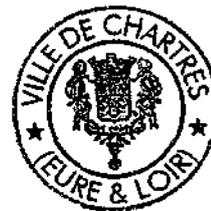
**PRECISE** que cette délibération sera communiquée au comptable public avec les mandats et titres pour ces opérations patrimoniales (4 030 000 €). Ces écritures seront passées sur la même journée comptable et permettront de se compenser (chapitre 041 – 2741 R et 2748 R ; chapitre 041 - 20422 D).

La Trésorerie de Chartres Métropole a été associée dans ces écritures.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156212-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/139**

#### **Opérations comptables patrimoniales - Avances de Trésorerie effectuées par la Ville de Chartres - Concession ZAC La Roseraie**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération en date du 17 décembre 2009 (CM n°09/400), le Conseil municipal a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement la concession « ZAC La Roseraie ». Plusieurs avenants ont été adoptés par l'assemblée depuis cette instance.

Conformément au traité de concession, la ville de Chartres a régulièrement versé 265 000 € par an au titre d'avances. Dans les conventions signées à ce titre, il était précisé que les avances devaient être remboursées en totalité ou partiellement au cours de la convention et dans tous les cas à la fin de l'opération.

Comme suite à des échanges avec la Trésorerie de Chartres Métropole dans le cadre de la nomenclature M57, la Préfecture d'Eure-et-Loir, il conviendrait de prévoir le remboursement des avances réalisées et le versement de la participation de la collectivité pour l'équilibre de l'opération concernée. Lors du Conseil Municipal du 8 avril 2021, des écritures identiques ont été effectuées.

La fin de la concession est à ce jour prévue pour le 31 décembre 2030 et les opérations liées aux aménagements sur cette concession sont en partie finalisées.

Les avances versées par la ville au 30 décembre 2020 étaient de :

Exercice	Budget	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant TTC	Nature
2010	01	9790	857	27/12/2010	AVANCE TRESORERIE OPERATION ROSERAIE PJ DEMANDE, DION 10/454 16/12/2010, CO	265 000,00	238
2011	01	9384	737	27/12/2011	AVANCE TRESORERIE ZAC ROSERAIE PJ DELIB 11/475 DU 15/12/11 CONVENTION	265 000,00	238
2012	01	9440	718	21/12/2012	AVANCE TRESORERIE ROSERAIE PJ DELIB 12/423 DU 20/12/12 RIB	265 000,00	238
2013	01	422	30	28/01/2013	AVANCE TRESORERIE ROSERAIE REF.PJ MT-9440/12	265 000,00	238
2013	01	9798	698	28/12/2013	REMPLACE LE MT-422/13 AVANCE DE TRESORERIE	265 000,00	274
2013	01	582	40	28/12/2013	ANNUL MT N° 422/13 A REFAIRE AU 274	-265 000,00	238
2014	01	19	3	09/01/2014	AVANCE DE TRESORERIE ZAC ROSERAIE PJ DEMANDE DU 9/1/14 DION 13/425 DU 2	265 000,00	274
2015	01	1027	120	23/02/2015	AVANCE TRESORERIE 2015 ZAC DE LA ROSERAIE DELIB 14/436 DU 15/12/2014 CONVENT	265 000,00	274
2016	01	2031	224	29/03/2016	AVANCE TRESORERIE ROSERAIE 2016 PJ DELIB 2016/08 DU 21/11/16 ET CONVENTION	265 000,00	274
2017	01	1949	246	08/04/2017	CONVENTION AVANCE ROSERAIE DELIB CM2017/028 OPERATION D'AMENAGEMENT	265 000,00	274
2018	01	1476	248	19/04/2018	AVANCE POUR LA CONCESSION D'AMENAGEMENT OPERATION ZAC DE LA ROSERAIE D	265 000,00	274
2019	1	921	195	11/03/2019	AVANCE CONCESSION ROSERAIE 2019	265 000,00	274
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>2 650 000,00</b>	

Aussi il est proposé que le budget 2021 de la ville enregistre le remboursement de ces sommes. Un titre de recettes sera émis pour le montant du cumul des avances versées (2 650 000 €).

Par ailleurs une subvention d'équilibre à l'opération sera versée pour le même montant (2 650 000 €). Ces modalités pourront être reconduites jusqu'au bilan définitif de l'opération. Il s'agit d'opérations patrimoniales et seront comptabilisées sur le chapitre 041 de la collectivité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Patrick AUDAT**

**APPROUVE** les opérations comptables et patrimoniales (chapitre 041) à intervenir pour la Concession ZAC La Roseraie et pour les avances versées jusqu'au 31 décembre 2020 soit un total de 2 650 000 € et correspondant aux versements retracés en Annexe ;

**ACCEPTÉ** que ces écritures soient effectuées sur 2021 et après le Budget supplémentaire de la Ville de Chartres ;

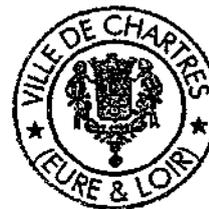
**PRÉCISE** que cette délibération sera communiquée au comptable public avec les mandats et titres pour ces opérations patrimoniales (2 650 000 €). Ces écritures seront passées sur la même journée comptable et permettront de se compenser (chapitre 041 - 2741 R ; Chapitre 041 - 20422 D).

La Trésorerie de Chartres Métropole a été associée dans ces écritures.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156215-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/140**

#### **Groupement de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux voirie/réseaux divers - Avenant n°1 - Adhésion de CMTV**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres et Chartres Métropole se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux voirie/réseaux divers (VRD), afin de satisfaire leurs besoins propres.

Cette convention concerne toute prestations portant sur de la VRD dès lors que la part de VRD est prépondérante sur la part de bâtiment et ne nécessitant qu'une déclaration préalable ou un permis de démolir. Les prestations de maîtrise d'œuvre nécessitant l'élaboration d'un permis de construire sont exclues du périmètre de la présente convention.

Cette convention a été approuvée par délibération :

- Du Conseil Municipal de la Ville de Chartres n° 2016/469 du 12/12/2016 ;
- Du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Chartres n° 2016/075 du 12/12/2016 ;
- Du Bureau Communautaire de Chartres Métropole n° 2016/216 du 19/12/2016.

L'établissement public industriel et commercial Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV) a transmis, conformément aux article 9 et 10 de la convention de groupement de commandes, la délibération adoptée par son Conseil d'Administration en date du 16 juin 2021 et formalisant sa demande d'adhésion au groupement.

Un avenant doit être pris pour formaliser l'adhésion de CMTV.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole est coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement s'assure de l'exécution financière du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement. La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 19/01/2017. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le ou les Marchés publics est une commission ad hoc, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

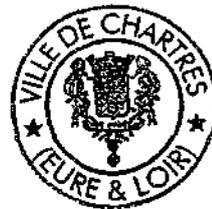
**APPROUVE** l'adhésion de Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV) au groupement de commandes relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux voirie/réseaux divers (VRD) entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 d'adhésion de CMTV au groupement de commandes.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156772-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/141**

**Groupement de commandes pour des fournitures et services  
informatiques communs - avenant n°11**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Chartres Métropole et la Ville de Chartres ont contractualisé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de prestations de services informatiques. Cette convention a déjà fait l'objet de 10 avenants modifiant : le coordonnateur du groupement de commande, l'article 1 « constitution et objet du groupement » et l'article 6 « Frais de gestion pour le coordonnateur ».

Suite à l'adhésion du CCAS de la Ville de Chartres et du CIAS de Chartres Métropole à ladite convention, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 11ème avenant ayant pour objet de modifier son titre en la renommant « Convention portant constitution d'un groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs à la Ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la Ville de Chartres et le CIAS de Chartres Métropole », de préciser les exclusions de son champs d'intervention (toutes les solutions relatives aux compétences du CIAS et du CCAS qui font déjà l'objet d'un groupement de commandes spécifique) et de rappeler son champ d'intervention après cet avenant.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET, Mmes Karine DORANGE, Maria JEBLI-CHEDEVILLE**

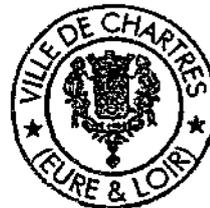
**APPROUVE** l'avenant n°11 à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de prestations de services informatiques, ayant pour objet de préciser les exclusions de son champs d'intervention et de modifier le titre de ladite convention.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156698-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/142**

### **Groupement de commande pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole - Avenant n°1 - Adhésion du CIAS**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres et Chartres Métropole se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques, afin de satisfaire leurs besoins propres. Cette convention a été approuvée par délibération

- Du conseil municipal n°CM2017/074 du 24/04/2017
- Du bureau communautaire n°BC2017/058 du 04/05/2017
- Du CCAS n°CA2017/011 du 24/04/2017

Par un courrier en date du 25/03/2021 le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole a indiqué au coordonnateur, la Ville de Chartres, son souhait d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et à la gestion des abonnements périodiques.

Conformément à la lettre de la convention de groupement de commandes un avenant doit être pris pour formaliser cette adhésion.

La convention précitée concerne :

- Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques en version papier ;
- Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques en version numérique.

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la Ville de Chartres est coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement s'assure de l'exécution financière du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement.

La convention a été conclue pour une durée de six ans à compter du 23/05/2017. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés est celle du coordonnateur.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Elisabeth FROMONT, Karine DORANGE**

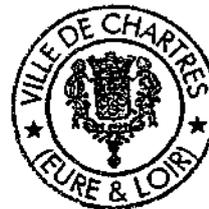
**APPROUVE** l'avenant n°1 au groupement de commandes relatif à des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole et formalisant l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Social de Chartres Métropole audit groupement de commandes ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 d'adhésion du CIAS de Chartres Métropole au groupement de commandes.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156464-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/143**

#### **Accord-cadre pour la location et l'acquisition des illuminations de fin d'année - Lots 1 & 2 - Autorisation**

**Direction Finances et Commande Publique**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L.2124-1 ; R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne l'acquisition et la location des illuminations de fin d'année.

Chaque lot est conduit pour une durée de 1 an à compter du 23/08/2021, ou de la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure. Ils sont tacitement renouvelables 2 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Ils donnent chacun lieu, par référence aux articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 4 juin 2021 à 14h00, a décidé d'attribuer les accords-cadres à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Ladislav VERGNE**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Acquisition et location des illuminations de fin d'année – <b>Lot n°1 – Location de décors types traversées de rues et achat de consommables associés</b>	<b>BLACHERE ILLUMINATION SAS ;</b> Zone industrielle des Bourguignons à APT (84400)	Accord-cadre <b>sans montant minimum ni maximum.</b> <i>Estimation annuelle à</i> <b>2 007,54€ TTC</b>
Acquisition et location des illuminations de fin d'année – <b>Lot n°2 – Location de motifs lumineux 3D</b>		Accord-cadre <b>sans montant minimum ni maximum.</b> <i>Estimation annuelle à</i> <b>42 030,20€ TTC</b>

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156777-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/144**

#### **53 Boulevard Charles Péguy - Lot n° 2 de la parcelle CZ n° 179 - Acquisition**

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Ville de Chartres a été informée que la parcelle cadastrée section CZ n° 179 avait fait l'objet d'une division en deux lots, éléments dont elle n'avait pas eu connaissance lorsqu'elle a acquis la parcelle bâtie CZ n°166.

Ces deux parcelles sont intégralement concernées par l'emplacement réservé n° 5, au P.L.U., pour l'élargissement du parc André Gagnon.

Il convient, présentement, de régulariser la situation du lot 2 (partie basse de la parcelle CZ n° 179 conformément au plan de situation ci-joint), bien à usage de dépendance dont l'accès se fait uniquement par la parcelle CZ n° 166, en effectuant son acquisition auprès de son propriétaire, Monsieur Max PADOL.

Après estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale, par avis n° 2021-28085V0152 du 26 février 2021, une offre de 3 240 € net vendeur, en ce compris l'indemnité de remploi pour ledit emplacement réservé, a été adressée au propriétaire qui l'a acceptée.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick AUDAT**

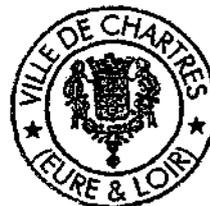
**APPROUVE** l'acquisition, par la Ville de Chartres auprès de Monsieur Max PADOL ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, du lot 2 (partie basse de la parcelle cadastrée section CZ n° 179 conformément au plan ci-joint), situé 53 boulevard Charles Péguy, au prix de 3 240 € net vendeur, en ce compris l'indemnité de remploi de 540 € concernant l'emplacement n° 5 du P.L.U. pour l'élargissement du parc André Gagnon.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc153440-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

### DELIBERATION N°CM2021/145

#### 22 Rue de la Porte Guillaume - Acquisition de parcelle bâtie

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le 11 décembre 2020, la Ville de Chartres a acquis, par préemption, conformément à la décision n°D-V-2020-0356 du 16 octobre 2020, le fonds de commerce et le droit au bail de bar-tabac-loto-presse-Française des Jeux, en liquidation judiciaire, situé 22 rue de la Porte Guillaume, sur la parcelle cadastrée section AM n° 58, pour la redynamisation de ce secteur historique.

En considération de l'état du bien et des loyers à payer suite à la transaction précitée, la Ville a demandé à acquérir les murs de ladite parcelle, d'une surface de terrain de 84 m<sup>2</sup> et de bâti de 173 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-joint.

L'acquisition lui a été proposée au prix de 195 000 € par Foncia Brette, mandataire des propriétaires, Madame et Monsieur Pierre DOUBLET et a été acceptée, compte tenu de l'évaluation du service du Domaine.

En effet, le Pôle d'Évaluation Domaniale a été sollicité pour l'estimation financière du bien qui a été fixée à 201 000 €, par avis n° 2021-28085-18012 du 16 avril 2021.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** l'acquisition des murs de la parcelle, située 22 rue de la Porte Guillaume, cadastrée section AM n° 58, d'une surface de terrain de 84 m<sup>2</sup> et de bâti de 173 m<sup>2</sup>, au prix de 195 000 € net vendeur, auprès de Madame et Monsieur Pierre DOUBLET ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc154544-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/146**

#### **ZAC des Clos - 13 rue Pierre et Marie Curie - Acquisition de parcelle**

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre de la rénovation du quartier des Clos, Chartres Métropole Habitat a procédé à la démolition d'un ensemble immobilier comprenant 70 logements collectifs, situé 13 rue Marie et Pierre Curie.

Le terrain d'assiette de cet ensemble immobilier, d'une contenance de 4 397 m<sup>2</sup>, est cadastré section BV n° 237. Chartres Métropole Habitat souhaite, conformément à la délibération de son Conseil d'Administration du 17 février 2021, le céder à la Ville de Chartres, au prix de 475 000 €, en tant qu'aménageur de la ZAC des Clos.

Par avis n°2021-28085-13905 en date du 18 mars 2021, le Pôle d'Evaluation Domaniale a déterminé un prix de vente de 475 000 € H.T.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

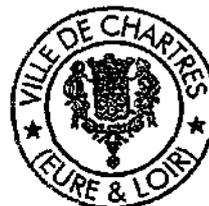
**APPROUVE** l'acquisition, auprès de Chartres Métropole Habitat, de la parcelle nue cadastrée section BV n° 237, d'une contenance de 4 397 m<sup>2</sup>, au prix de 475 000 €, située ZAC des Clos, 13 rue Marie et Pierre Curie à Chartres.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc154238-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/147

#### Pôle Gare - Les Vauroux - Partie du domaine public - Désaffectation et déclassement - Cession

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

En tant que concessionnaire de la ZAC du Pôle Gare, la S.P.L. Chartres Aménagement a signé une promesse de vente avec le promoteur Eiffage Immobilier concernant la parcelle cadastrée section AX n° 134, située lieudit « Les Vauroux » à Chartres, en vue de la construction d'un programme immobilier à vocation d'habitat et de services.

Au projet s'ajoute une emprise, située en périphérie de la parcelle AX n° 314, d'environ 98 m<sup>2</sup>, en nature de talus, qui dépend, actuellement, du domaine public routier de la Ville de Chartres.

Elle doit, donc préalablement à sa cession à la S.P.L. Chartres Aménagement, être désaffectée et déclassée, en application des articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le déclassement de cette emprise est dispensé d'enquête publique car la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Au regard de ces dispositions, il est proposé :

- de décider de la désaffectation de l'emprise, environ 98 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure sur le plan annexé,
- de déclasser ladite emprise,
- puis de la céder.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour , 4 voix contre , 5 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme Isabelle VINCENT**

**CONSTATE** la désaffectation de l'emprise du domaine public, section AX, d'une surface approximative de 98 m<sup>2</sup>, située lieudit « Les Vauroux », conformément au plan ci-joint.

**APPROUVE** le déclassement du domaine public routier communal de ladite emprise.

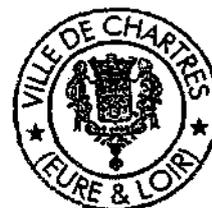
**APPROUVE** la cession de cette emprise de 98 m<sup>2</sup> environ, au profit de la SPL Chartres Aménagement, au prix de 4 900 € net vendeur.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc147932-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/148**

#### **ZAC Pôle Gare - Epargne Est - Acquisition de partie de parcelles auprès de Chartres Métropole**

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération en date du 24 juin 2010, le conseil municipal de Chartres a décidé de confier, par voie de Concession Publique d'Aménagement (CPA), à la SPL Chartres Aménagement, la réalisation de l'opération « Pôle Gare ».

Par acte du 6 novembre 2019, conformément à la délibération n°CM2019/204 du 17 octobre 2019, pour la construction du parking souterrain et de la plateforme multimodale, la Ville de Chartres a acquis des biens immobiliers représentant une surface totale de 16 209 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette nécessaire à la construction du parking souterrain et de la plateforme multimodale.

Sur le site « Epargne Est », il a été constaté que le projet d'implantation du parking n'était pas tout à fait en accord avec les limites foncières existantes. La Ville de Chartres doit acquérir, à l'Euro symbolique, compte tenu du transfert de charges, quelques surfaces supplémentaires appartenant à Chartres Métropole, à savoir :

58 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section DA n° 239, située rue du Chemin de Fer à Chartres

34 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section DA n° 241

et 101 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section DA n° 243, situées place Pierre Séward à Chartres, soit une surface totale de 193 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt général et indissociable des projets de construction de l'EPCS et du parking, l'acquisition est consentie à l'Euro symbolique.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour , 7 voix contre , 2 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS**

**APPROUVE** l'acquisition, par la Ville de Chartres auprès de Chartres Métropole, des surfaces supplémentaires nécessaires au projet de parking, à savoir : 58 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section DA n° 239, située rue du Chemin de Fer, 34 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section DA n° 241 et 101 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section DA n° 243, situées place Pierre Séward, soit une surface totale de 193 m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-4mc154540-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/149

#### Rue de Chavannes - Parties du domaine public - Désaffectation - Déclassement et Cession

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Rechèvres, la SPL Chartres Aménagement a sollicité la Ville afin d'acquérir des parcelles dépendant du domaine public situées rue de Chavannes, cadastrées section DD n° 627, 628 et 630 d'une superficie respective de 14 m<sup>2</sup>, 39 m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup>.

Le déclassement de ces emprises est dispensé d'enquête publique car la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Au regard de ces dispositions, il est proposé :

- de décider de la désaffectation des emprises d'une superficie totale de 78 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure sur le plan annexé,
- de déclasser lesdites emprises
- de les céder à la SPL Chartres Aménagement

Par avis n° 2021-28085-34369 en date du 31 mai 2021, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale des parcelles de l'ordre d'un euro (1 €), compte-tenu de leur affectation dont la cession s'analyse comme un transfert de charges.

A l'issue de négociations, un accord est intervenu sur le prix total d'un euro symbolique.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 3 voix contre , 1 abstention , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Quentin GUILLEMAIN, Mme Brigitte COTTEREAU**

**CONSTATE** la désaffectation des parcelles du domaine public cadastrées section DD n° 627, 628 et 630 d'une superficie respective de 14 m<sup>2</sup>, 39 m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup>, soit un total de 78 m<sup>2</sup> situées rue de Chavannes à Chartres, conformément au plan ci-joint.

**APPROUVE** le déclassement du domaine public des parcelles citées ci-dessus.

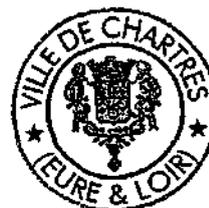
**APPROUVE** la cession de ces parcelles au profit de la SPL Chartres Aménagement, au prix d'un euro symbolique.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc155787-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/150**

**Apprentissage 2021-2022**

**Direction des Ressources Humaines**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

### Contrats d'apprentissage

Le développement de l'apprentissage constitue l'une des réponses aux problématiques de formation et d'aide à l'emploi des jeunes. Il permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Sanctionné par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, il présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants de la Collectivité.

A l'appui de l'avis des représentants du personnel en Comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**DECIDE** le recours aux contrats d'apprentissage,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Petite Enfance	2	CAP Accompagnement éducatif petite enfance ou BAC PRO Accompagnement Soins et services à la personne	2 ans
Direction Jeunesse, Sports et grands équipements	1	BPJEPS	2 ans
Direction Vie Scolaire	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	2 ans

**AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156630-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/151**

#### **Modification du tableau des emplois**

**Direction des Ressources Humaines**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Afin d'accompagner l'évolution des services, des modifications doivent être apportées au tableau des emplois de la ville de Chartres. Ces modifications accompagnent des changements dans l'organisation ou le périmètre des missions et activités des services. Elles peuvent également être consécutives à l'examen des qualifications et compétences requises pour l'exercice de missions déjà assurées, à l'occasion du départ d'agents.

Les modifications détaillées en annexe 1 ne se traduisent pas nécessairement par des créations nettes d'emplois et peuvent correspondre à la redéfinition de postes existants au tableau des emplois.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour , 3 voix contre , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création d'un emploi d'Agent(e) territorial(e) spécialisé(e) des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet 63 % (catégorie C), à la Direction la vie scolaire, suite à l'évolution de ce poste initialement créé à temps non complet 90% ;
- La création d'un emploi d'agent(e) d'entretien ménager et/ou de restauration à temps complet, à la Direction de la vie scolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), suite à l'évolution de ce poste initialement créé à temps non complet 95% ;
- La création d'un emploi d'Assistant(e) de direction à temps complet, à la Direction évènementiel et Chartres en lumières, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;
- La création d'un emploi de Directeur technique et artistique, lumières à temps complet, à la Direction évènementiel et Chartres en lumières, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A), suite à l'évolution du poste de Chef(fe) de service de Chartres en Lumières.
- La création d'un emploi de Régisseur(euse) général(e) d'exploitation à temps complet, à la Direction évènementiel et Chartres en lumières, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) ;
- La création d'un emploi de Régisseur(euse) chargé(e) de logistique à temps complet, à la Direction évènementiel et Chartres en lumières, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), suite à l'évolution du poste de Responsable technique du service Chartres en Lumières.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ces postes et, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

**ACCEPTE** en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agent(e)s recruté(e)s.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156729-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/152**

#### **Convention de mise à disposition partielle de personnel entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres**

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La compétence archéologie a été transférée pour partie à Chartres Métropole et les agents concernés ont été intégrés au personnel communautaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Trois agents dont les missions sont fortement tournées vers le fonctionnement administratif de la Direction continuent d'assurer leur activité de manière partagée entre les services de la Ville et ceux de l'agglomération. Ils assurent des missions de direction, de coordination administrative, de gestion administrative et de gestion comptable.

Les conventions individuelles prises initialement pour une durée de trois ans, doivent être renouvelées pour trois de ces agents par avenant n°1 pour une nouvelle durée de trois ans, sans changement quant aux taux de mises à disposition.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

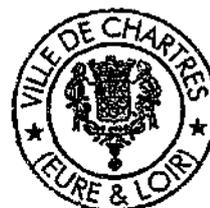
**APPROUVE** le renouvellement de conventions de mises à disposition partielle de personnel à intervenir entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres au sein du service archéologie pour trois agents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et pour une nouvelle durée de trois ans.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156617-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/153**

#### **Déplacement de Maria JEBLI-CHEDEVILLE pour une ambassade mobile du vélo sur le parcours de la véloscénie paris - le Mont Saint Michel**

Cabinet Ville de Chartres

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Conformément à la délibération n°98042

En tant que représentante de la ville de Chartres et vice-présidente du Club des Villes & territoires cyclables, Madame Maria JEBLI CHEDEVILLE, Adjoint au Maire en charge de la démarche Eco-Ville, est conviée en tant qu'ambassadrice du vélo et dans le cadre de « Mai à vélo », à prendre le départ de Paris à destination du Mont Saint Michel, sur le parcours de la veloscénie au guidon de son vélo à assistance électrique.

L'objectif de ce parcours est de médiatiser l'usage du vélo et ses retombées aussi bien sanitaires qu'économiques ou sociales et de donner des coups de projecteur sur les lieux visités sur le parcours, tel que les villes de Massy, Versailles, Saint-Quentin en Yvelines, Rambouillet, Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, Chartres, Nogent le Rotrou, Alençon et le Mont Saint Michel.

Ce déplacement se déroulera du 29 juin au 4 juillet 2021 inclus.

La ville prendra en charge les frais occasionnés pour :

Le transport	Frais réels
L'hébergement	Frais réels
La restauration	Frais réels

L'ensemble de la prise en charge des frais est plafonné à 750 €

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE**

**AUTORISE** le déplacement de Maria JEBLI-CHEDEVILLE en tant qu'ambassadrice du vélo et dans le cadre de « Mai à vélo », à prendre le départ de Paris à destination du Mont Saint Michel, sur le parcours de la veloscénie, du 29 juin au 4 juillet 2021 inclus.

**APPROUVE** la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement plafonné à 750 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156981-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/154**

#### **Déplacement d'Isabelle VINCENT aux journées 2021 de la FNCC**

Cabinet Ville de Chartres

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Conformément à la délibération n°98042

En tant que représentante de la ville de Chartres au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC), Madame Isabelle VINCENT, Adjoint au Maire à la Culture, a été conviée aux journées d'Avignon 2021 de la FNCC qui se dérouleront du 14 au 19 juillet inclus.

La ville prendra en charge les frais occasionnés pour :

Le transport	Frais réels
L'hébergement	Frais réels
La restauration	Frais réels

L'ensemble de la prise en charge des frais est plafonné à 1 265 €

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES ; Mme Isabelle VINCENT**

**AUTORISE** le déplacement d'Isabelle VINCENT aux journées d'Avignon 2021 de la FNCC du 14 au 19 juillet 2021.

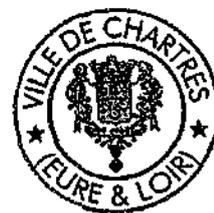
**APPROUVE** la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement dans la limite de 1 265 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156963-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/155**

#### **Convention de parrainage Chartres en Lumières 2021 à 2023 inclus - Conseil Départemental d'Eure-et-Loir**

**Direction Evénementiel**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Étaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Étaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Laurent LHUILLERY expose,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR souhaite apporter son soutien à l'évènement « Chartres en Lumières » 2021, 2022 et 2023.

Un projet de convention de parrainage entre la ville de Chartres et le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR a été proposé.

La convention fixe d'une part la contribution du parrain et d'autre part la contrepartie de la Ville.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR s'engage notamment à prendre en charge et à permettre la mise en lumière du site l'Eurélium (anciennes Archives Départementales), site sous convention de mise à disposition entre le parrain et le Ministère de la Justice.

En contrepartie, la Ville s'engage à promouvoir ledit parrainage en affichant le logo du parrain sur les supports de communication de l'évènement et à assurer notamment la maintenance quotidienne et l'entretien hivernal du matériel de projection.

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin de la saison Chartres en Lumières 2023.

La participation du parrain est estimée à 30 000€ NET pour la durée globale de la convention.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la convention de parrainage entre la ville de Chartres et le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR, pour l'évènement Chartres en Lumières 2021, 2022 et 2023.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc157182-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/156

#### Convention de partenariat Chartres en lumières avec la société Casapub

Direction de la communication

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Laurent LHUILLERY expose,

Depuis 2003, la Ville de Chartres organise Chartres en lumières, opération de mise en valeur de son patrimoine architectural.

Casapub, entreprise locale enseigniste et spécialisée dans la communication extérieure grands formats, est partenaire de cet événement depuis 2007. Son parrainage consiste en la fabrication, la pose et la dépose de supports de communication et de visibilité urbaine de l'évènement : pavoisement, supports de PLV, affichages longue durée, etc. En 2021, la société Casapub réalise notamment l'installation de la visibilité en gare de Chartres. Son engagement annuel est valorisé à 25000 € TTC.

Le Conseil est sollicité pour approuver cette convention de partenariat avec la société Casapub

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

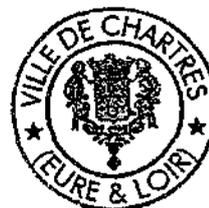
**APPROUVE** La convention de partenariat avec CASAPUB,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc157448-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/157

#### Convention de partenariat Chartres en lumières avec SNCF - Gares & Connexions

Direction de la communication

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Laurent LHUILLERY expose,

Chartres a fait de son patrimoine un moteur pour son attractivité, et notamment son attractivité touristique, en l'animent au gré de saisons culturelles et événementielles, et en l'illuminant, par l'opération Chartres en lumières.

Depuis de nombreuses années, Chartres en lumières compte des partenaires nationaux qui ont à cœur de relayer sa notoriété par des apports en industrie ou des contributions à sa notoriété.

SNCF – Gares & Connexions est l'un d'entre eux.

Après l'année touristique perturbée qu'a été 2020, et en écho à la très belle fréquentation qu'a connue notre ville durant l'été, il a été proposé à SNCF – Gares & Connexions de faire de la gare de Chartres un portail de bienvenue aux couleurs de Chartres en lumières, pour nos visiteurs usagers du train.

Ainsi, la gare intégrera des éléments de représentation de Chartres en lumières, dans son hall et sa salle d'attente notamment, pour accompagner la manifestation jusqu'à la fin de sa saison 2021.

SNCF met à disposition gracieusement ses espaces intérieurs pour l'installation de ce dispositif ; la Ville de Chartres s'engage en contrepartie à apposer le logo SNCF Gares & Connexions sur les supports de communication Chartres en lumières.

Ce partenariat est soumis à votre approbation.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la convention de partenariat Chartres en lumières entre SNCF Gares & Connexions et la Ville de Chartres.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc157449-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/158**

#### **Petite Enfance - règlement intérieur Conseil d'Etablissement - Modification**

Direction Petite Enfance

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Par délibération du 22/01/2004 n°2004-1/1C du Conseil d'Administration du CCAS, ont été créés les conseils d'établissements pour chacun des cinq multi-accueils collectifs et le multi-accueil familial ainsi qu'un conseil consultatif petite enfance, afin d'associer les parents et le personnel à la vie de chaque établissement de la direction Petite Enfance. Un règlement intérieur par établissement modifié par la délibération n°2008-1/9 du Conseil d'Administration du CCAS du 10/01/2008 fixe les modalités de fonctionnement de ces conseils.

Par délibération du 17/11/2014 n°2014/381, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence Petite Enfance à la Ville de Chartres au 01/01/2015.

Le conseil d'établissement est une instance consultative qui organise et favorise la participation des parents au sein de chaque structure d'accueil de la ville de Chartres. Il est proposé de modifier les points suivants :

- Établissement d'un règlement intérieur unique et commun à tous les établissements petite enfance de la ville de Chartres.
- Précisions sur les modalités générales de composition d'un conseil d'établissement.
- Modification des modalités d'élection des représentants des parents pour prendre en compte les diverses situations familiales et le souhait d'associer chaque représentant légal.

Ces dispositions, présentées lors des conseils d'établissements réunis au 1<sup>ER</sup> trimestre 2021, seront applicables pour l'organisation des prochaines élections des représentants de parents fin 2021.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur relatif au Conseil d'établissement des établissements Petite Enfance de la Ville de Chartres ayant pour objet d'établir un règlement unique, de préciser les modalités générales de composition et de modifier les modalités d'élection des représentants des parents.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc147898-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/159

#### Petite Enfance - règlement intérieur du Conseil Consultatif - Modification

Direction Petite Enfance

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Par délibération du 22/01/2004 n°2004-1/1C du Conseil d'Administration du CCAS, a été créé un conseil consultatif petite enfance, afin d'associer les parents et le personnel à la vie de chaque établissement de la direction Petite Enfance. Un règlement intérieur du conseil consultatif modifié par la délibération n°2008-1/9 du Conseil d'Administration du CCAS du 10/01/2008 fixe la composition et les compétences du conseil consultatif.

Par délibération du 17/11/2014 n°2014/381, le Conseil municipal a approuvé le transfert de compétence Petite Enfance à la Ville de Chartres au 01/01/2015.

Le conseil consultatif petite enfance donne son avis et peut faire des propositions sur :

- Toutes les questions abordées en conseils d'établissements concernant le fonctionnement du service Petite Enfance
- L'organisation générale et le fonctionnement du service Petite Enfance
- Les actions mises en œuvre en matière de Petite Enfance.

Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur du conseil consultatif des établissements Petite Enfance de la ville de Chartres, notamment sa composition et son président.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur relatif au Conseil Consultatif des établissements Petite Enfance de la Ville de Chartres, notamment sa composition et son président.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156300-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/160**

**Création du Conseil Municipal de la Jeunesse**

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

La Ville de Chartres souhaite mettre en place un Conseil Municipal de la Jeunesse (CMJ) à compter de de la rentrée 2021.

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12 à 15), la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale permettent également de légitimer ces instances.

En effet, le CMJ a pour but de donner la parole aux jeunes, en les faisant participer à la vie de la commune. Il permet aux jeunes de donner leur avis et favorise l'émergence d'idées nouvelles pour l'évolution de la politique jeunesse.

Il remplit plusieurs rôles :

Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général

- Organiser des groupes de projets ou des commissions
- Permettre aux jeunes de recueillir les avis et les idées d'autres jeunes
- Permettre la réalisation de projet

Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune

- Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale
- Communiquer régulièrement sur les actions du conseil auprès des autres jeunes
- Permettre aux jeunes d'être porteurs de leurs projets

Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité

- Faire connaître les différents services municipaux
- Permettre de connaître le rôle des élus
- Permettre de gérer directement une enveloppe budgétaire

Conformément à l'article L2143-2 du CGCT qui permet de créer des comités consultatifs, il est proposé de composer le CMJ de la manière suivante :

- Le Maire,
- L'adjoint au Maire chargé de la jeunesse
- 39 jeunes volontaires âgés de 15 ans révolus à 17 ans révolus, résidant à Chartres.

Le Président de séance est le Maire ou l'adjoint au Maire chargé de la jeunesse, en cas d'absence.

Un règlement intérieur sera adopté lors de la première séance plénière.

Le CMJ se réunira 2 fois par an en séance plénière, des commissions ou groupes de travail seront créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

Les jeunes conseillers sont volontaires pour une durée minimum de 1 an reconductible jusqu'à l'année de leurs 17 ans révolus.

La première séance plénière est envisagée en janvier 2022.

Le CMJ pourra disposer d'une enveloppe budgétaire de fonctionnement défini par le conseil municipal.

Avis favorable de la commission générale du 24 juin 2021.

Après discussion, M. le Maire propose un amendement, soit soumettre au vote du Conseil municipal ce jour, uniquement le principe de la création d'un conseil municipal des jeunes.

En effet il propose la création d'une commission, sous la présidence de M. Vergne, adjoint chargé de la jeunesse, pour définir les modalités d'organisation et de fonctionnement (critères d'âge, budget, moyens ....) de ce conseil municipal des jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** cet amendement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

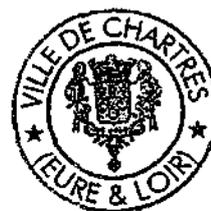
**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**DECIDE** la création d'un conseil municipal des jeunes dont toutes les modalités d'organisation et de fonctionnement seront soumises à une prochaine séance de Conseil municipal.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc157383-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/161

#### Adhésion Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes - Conseil Municipal de la Jeunesse

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

La Ville de Chartres envisage de mettre en place un Conseil Municipal de la Jeunesse (CMJ) à compter de la rentrée 2021.

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12 à 15) et la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, permettent également de légitimer ces instances.

En effet, le CMJ a pour but de donner la parole aux jeunes, en les faisant participer à la vie de la commune. Il permet aux jeunes de donner leur avis et favorise l'émergence d'idées nouvelles pour l'évolution de la politique jeunesse.

Pour être accompagnée dans cette démarche, la Ville souhaite adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), qui est l'association référente dans l'accompagnement des collectivités territoriales pour la mise en place d'instance de participation des jeunes à la décision publique. Elle entretient par le biais de conseils, d'informations et de formations, la dynamique de ce réseau. L'adhésion annuelle est de 1 481,50 € au titre de l'année 2021.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**AUTORISE** l'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), d'un montant de 1481,50€ au titre de l'année 2021, pour l'accompagnement à la réflexion et à la mise en place d'instances de participation des jeunes à la décision publique.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc147167-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/162**

#### **Association du Don de Sang Bénévole de Chartres Métropole - Subvention de fonctionnement 2021**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

Lors de l'examen des subventions de fonctionnement par le Conseil Municipal du 10 décembre 2020, le dossier de l'association du Don de Sang Bénévole de Chartres Métropole n'avait pu être analysé et pris en compte.

Après avoir réceptionné les éléments nécessaires à son instruction et compte tenu que les activités de l'association s'inscrivent dans l'animation globale de la ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 250 € au titre de l'exercice 2021.

Pour mémoire, l'association du Don de Sang Bénévole se mobilise pour que les stocks de produits sanguins soient toujours reconstitués rapidement. Proche du terrain, elle est un lien entre les donateurs et l'Etablissement Français du Sang, opérateur unique des prélèvements.

Cette mission nécessite l'organisation de rencontres et d'animations sur le terrain pour faire connaître l'importance du don, en particulier, en cette période où les conditions sanitaires rendent la collecte de produits sanguins plus difficile.

Le budget global de l'association s'élève à 1 310 €.

En 2020, l'association a touché 50 personnes en moyenne par collecte à raison de 2 collectes par mois environ, selon un calendrier déterminé par l'Etablissement Français du Sang. Une subvention d'un montant de 250 € leur avait été allouée par la Ville de Chartres en 2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Karine DORANGE**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € à l'association du Don de Sang Bénévole de Chartres Métropole au titre de l'exercice 2021.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156306-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/163

#### Convention de commercialisation du catalogue ' Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain ' avec la SPL C'Chartres Tourisme

DGA Aménagement et Développement

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le  
caractère exécutoire de cet acte et informe  
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter soit de la  
présente notification, soit de la date  
d'affichage. La juridiction administrative  
peut être saisie par le biais du portail «  
Télérecours citoyen », accessible au public à  
l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

La Cellule Animation-Valorisation de la Ville de Chartres collabore avec la direction de l'Archéologie de Chartres métropole pour diffuser et transmettre des savoirs autour de l'archéologie.

Dans le cadre de l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain », un catalogue d'exposition du même intitulé a été réalisé. La Ville de Chartres souhaiterait procéder à sa commercialisation dans les locaux la SPL C'Chartres Tourisme, 8 rue de la Poissonnerie à Chartres.

Les modalités selon lesquelles, pour le compte de la Ville de Chartres, la « Librairie archéologique » vend, en ligne et dans sa boutique, le catalogue de l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain » sont définies par une convention de mandat de vente.

Aux termes de cette convention, la « Librairie archéologique » vend ce catalogue au prix de 15 €, tarif défini pour la Ville, majoré d'une commission de 30 % payée par le client au moment de l'achat (les commissions pour les ventes de catalogues s'élèvent en moyenne à 40 %).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-François BRIDET, Mme Céline DEVENDER**

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat de vente à intervenir entre la Ville de Chartres et la SPL C'Chartres Tourisme, 8 rue de la Poissonnerie à Chartres, représentée par M. Philippe Rossat, Directeur Général, définissant les modalités selon lesquelles, pour le compte de la Ville, la « Librairie archéologique » vend le catalogue de l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain », au prix de 15 €, tarif défini par la Ville, majoré d'une commission de 30 % payée par le client au moment de l'achat (les commissions pour les ventes de catalogues s'élèvent en moyenne à 40 %).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat donné à la « Librairie archéologique » et tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156942-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/164**

**Conservatoire à Rayonnement Départemental - Demande  
d'agrément classes préparatoires enseignement supérieur**

**Direction des Affaires culturelles**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLICHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Le Ministère de la Culture, par ses services déconcentrés (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) a communiqué, aux conservatoires de la Région Centre Val de Loire, les conditions à remplir et les documents à fournir pour prétendre à l'agrément Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES).

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Chartres souhaite solliciter un agrément en musique.

L'agrément est attribué par l'Etat sous réserve d'un certain nombre de missions artistiques, pédagogiques et de diffusion telles que définies par l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande.

Le contenu et les modalités de dépôt du dossier sont fixés par l'arrêté du 5 janvier 2018 et son annexe 1 dont vous trouverez les copies ci-jointes.

Cet agrément permettra à la structure, de dispenser des cursus agréés, de décerner des diplômes reconnus et d'inscrire son action à l'échelle du territoire Régional et National. L'agrément, valorisant tant pour les usagers qui le fréquentent que pour les citoyens, permettra également d'offrir une formation professionnalisante identifiée.

L'agrément Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur s'effectuera à coût constant pour le CRD.

Les conventions partenariales avec les autres établissements classés et les structures culturelles du territoire, nécessaires à la constitution du dossier, seront transmises pour validation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Afin de permettre au Conservatoire d'entamer la procédure de demande d'agrément, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande d'agrément CPES en musique de son Etablissement Territorial d'Enseignement Artistique Spécialisé.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

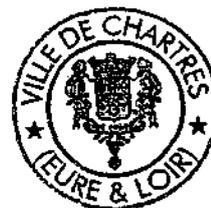
**AUTORISE** le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Chartres à solliciter une demande d'agrément pour la mise en place de Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur en musique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156614-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/165**

#### **Classes à Horaires Aménagés Musique - Ecole Maurice de Vlaminck**

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Depuis la rentrée 2007, des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à dominante vocale sont accueillies à l'école Maurice de Vlaminck afin de permettre aux élèves de recevoir un enseignement renforcé en musique.

L'enseignement vocal est dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Chartres.

Pour fixer au mieux les conditions de fonctionnement et l'organisation des enseignements de ces classes à horaires aménagés, une convention de partenariat doit être mise en place entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) d'Eure et Loir et la Ville de Chartres, la précédente arrivant à son terme.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la convention de partenariat des Classes à Horaires Aménagés Musique entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure et Loir et la Ville de Chartres., qui fixe les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc155893-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/166**

#### **Classes à Horaires Aménagés Danse - Ecole Jules Ferry**

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLICHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Depuis la rentrée 2011, des Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) sont accueillies à l'école Jules Ferry afin de permettre aux élèves de recevoir un enseignement renforcé en danse.

L'enseignement chorégraphique est dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Chartres.

Pour fixer au mieux les conditions de fonctionnement et l'organisation des enseignements de ces classes à horaires aménagés, une convention de partenariat doit être mise en place entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) d'Eure et Loir et la Ville de Chartres, la précédente arrivant à son terme.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emmanuelle FERRAND**

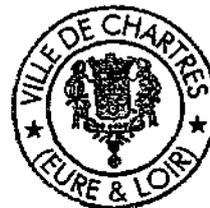
**APPROUVE** la convention de partenariat des Classes à Horaires Aménagés Danse entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure et Loir et la Ville de Chartres, qui fixe les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc155900-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/167**

#### **Compagnie Cavalcade - Festival Off d'Avignon - Subvention Aide à la diffusion 2021**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLICHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Après s'être produite au Théâtre Portail Sud et à Paris Studio Raspail devant un public conquis, la Compagnie Cavalcade ambitionne de présenter, une nouvelle fois, sa création « Fin de service » d'Yves Garnier au Festival Off d'Avignon, Théâtre La Luna, du 7 au 31 juillet 2021.

Lors de cette édition 2021, une lecture de « Bienvenue au Bel Automne » sera organisée en partenariat avec la Luna entre le 12 et le 17 juillet.

Le budget global s'élève à 23 450 €.

Pour mémoire, lors de l'édition 2019, la Compagnie a dans la même salle atteint un taux de remplissage de 74% et a comptabilisé 1476 spectateurs et 78 programmateurs.

Les tournées à venir des spectacles de la Compagnie sont très dépendantes de leur diffusion au festival. Même si en raison du contexte sanitaire, le festival d'Avignon s'annonce périlleux et la fréquentation par les festivaliers, incertaine, la participation de la Compagnie est importante.

Compte tenu que ce projet participe au rayonnement culturel de la ville de Chartres, il vous est proposé d'attribuer à la Compagnie Cavalcade une subvention au titre de l'aide à la diffusion, d'un montant de 3 500 €.

En raison du contexte sanitaire, si le déplacement et la participation au festival Off d'Avignon ne pouvaient avoir lieu, conformément aux échanges avec l'association, la subvention allouée ne pourra être réaffectée et devra être intégralement remboursée.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 500 € à la Compagnie Cavalcade pour la diffusion de sa création Fin de service d'Yves Garnier au Festival Off d'Avignon, Théâtre La Luna, du 7 au 31 juillet 2021.

**PRECISE** que compte tenu du contexte sanitaire, si le déplacement et la participation au festival Off d'Avignon ne pouvaient avoir lieu, conformément aux échanges avec l'association, la subvention allouée ne pourra être réaffectée et devra être intégralement remboursée.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156403-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/168**

#### **Théâtre du Détour - Aide à la diffusion "Accords & Désaccords" - Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2019-2021**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLICHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2018-329, le Conseil Municipal du 13 décembre 2018, a approuvé la convention d'objectifs qui lie l'association « THEATRE DU DETOUR » à la Ville de Chartres pour les années 2019-2020-2021 et par délibération n°CM2020-285 du 10 décembre 2020 a fixé le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021, à 20 000 €.

Aujourd'hui, conformément à ses objectifs, la Compagnie s'attache à toucher le plus grand nombre en jouant dans des lieux atypiques de la Ville pour rassembler des publics fréquentant peu ou pas les institutions culturelles.

Ainsi dans ce moment de reprise théâtrale et en profitant de la période estivale, la Cie Théâtre du Détour souhaite être force de proposition et associer le patrimoine et la culture.

En proposant au public une comédie, Accords et Désaccords, pièce drôle, familiale dans la cour du musée des Beaux-Arts de Chartres, la Compagnie devrait pouvoir toucher la population locale ainsi que les touristes de passage à Chartres.

Le public pourra ainsi passer un moment joyeux et divertissant en fin d'après-midi tout en découvrant un lieu magnifique du patrimoine chartrain. A cette occasion, la compagnie va travailler en étroite collaboration avec l'office de tourisme de Chartres. La pièce sera jouée à 17h, du 8 au 11 juillet et du 14 au 17 juillet 2021.

Le budget global de cette opération s'élève à 9 670 €.

Ce projet qui s'inscrit dans l'animation culturelle de la ville, c'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer au Théâtre du Détour, au titre de l'exercice 2021, une subvention d'aide à la diffusion, d'un montant de 2 500 € et d'approuver l'avenant 3 à la convention d'objectifs 2019/2021.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs 2019/2021, entre l'association « THEATRE DU DETOUR » et la Ville de Chartres, attributif d'une subvention d'aide à la diffusion 2021.

**ATTRIBUE** une subvention d'aide à la diffusion d'un montant de 2 500 €, l'association « THEATRE DU DETOUR » dans le cadre de la diffusion de la pièce « Accords & Désaccords » comédie de Pascal Laurent, dans la cour du musée des Beaux-Arts de Chartres, du 8 au 11 juillet et du 14 au 17 juillet 2021 à 17 heures.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156645-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2021/169**

**C'Chartres Basket M - Avenant n°1 à la convention d'objectifs  
2021/2023 - Subvention complémentaire 2021**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2020-295, le Conseil Municipal du 10 décembre 2020, a approuvé la convention d'objectifs qui lie l'association « C'Chartres Basket M » à la Ville de Chartres pour les années 2021, 2022 et 2023 et a fixé le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021 à 315 000 €.

L'arrêt du championnat en raison du contexte sanitaire a généré des difficultés (perte de recettes, maintien de la masse salariale, impossibilité de contracter de nouveaux partenariats, etc...) auxquelles le club doit faire face, pour lui permettre de clôturer la saison 2020/2021, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 130 000 € au titre de l'exercice 2021 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Basket M » et la Ville de Chartres attributif d'une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2021.

**FIXE** le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021, à 130 000 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Basket M » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156263-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/170**

#### **ASPTT Chartres Randonnée Pédestre - Course nocturne - Subvention 2021**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Pour la 23<sup>ème</sup> année, l'ASPTT Chartres Randonnée Pédestre organisera, le samedi 23 octobre prochain, sa traditionnelle course nocturne.

Le budget global de cette épreuve s'élève à 4 300 €.

Pour permettre à l'association de faire face aux frais engendrés par cette manifestation qui mobilise tous les ans plus de 1 000 personnes et s'inscrit dans l'animation globale de la ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Si toutefois, en raison du contexte sanitaire, la manifestation ne pouvait avoir lieu, il est convenu avec l'association que la subvention allouée ne pourra être réaffectée et devra être intégralement remboursée.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ASPTT Chartres Randonnée Pédestre, dans le cadre de l'organisation, le samedi 23 octobre 2021, du tour de Chartres en nocturne.

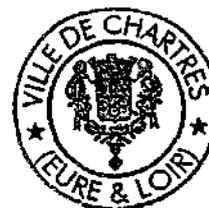
**PRECISE** que compte tenu du contexte sanitaire, si la manifestation ne pouvait avoir lieu, conformément aux échanges avec l'association, la subvention allouée devra être intégralement remboursée.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156394-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/171

#### Redevances d'occupation du domaine public - Exonération en cas de péril ou de mise en sécurité

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

L'occupation du domaine public par un usager fait l'objet d'une redevance fixée par les tarifs généraux chaque année. Dans certains cas, cette occupation du domaine public peut faire suite à sa protection en cas de péril pour éviter toute mise en danger et ainsi le sécuriser.

Le Code Général de la Propriété de Personnes publiques dans son l'article L2125-1 prévoit la possibilité d'appliquer une exonération lorsque l'occupation du domaine public ou l'utilisation de ce domaine public contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Ainsi, les occupations liées à la mise en sécurité d'un bâtiment servent notamment à protéger le domaine public de la ruine de ce dernier. Les ouvrages installés contribuent donc directement à assurer la conservation du domaine public.

C'est pourquoi je vous propose d'exonérer toute redevance d'occupation du domaine public liée à un péril ou une mise en sécurité à compter de l'année 2021.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Laurent LHUILLERY**

**APPROUVE** l'exonération à compter de l'année 2021 et pour les périodes futures, des redevances d'occupation du domaine public dès lors qu'elles se rapportent à un péril ou une mise en sécurité ;

**RAPPELLE** que la présente délibération sera communiquée au comptable public de Chartres métropole ;

**PRECISE** que les dispositions prises dans cette délibération modifient les principes de la grille tarifaire (annexe 5) jointe au rapport du Conseil municipal du 11 février 2021 (CM2021/008).

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc155288-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/172**

#### **Convention-cadre relative à l'exploitation et à la gestion du Pôle Gare**

Conseiller de gestion et de modernisation

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Le projet Pôle Gare, réalisé en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir, Chartres Métropole et la SNCF Gares & Connexions, est progressivement mis en œuvre depuis 2018, par voie de concession confiée à la SPL Chartres Aménagement.

Il est apparu opportun de préciser dans une convention-cadre les responsabilités de chacune des parties dans la gestion et l'exploitation du pôle gare, soit directement, soit au moyen de conventions particulières.

Ce projet d'aménagement est décomposé en 5 périmètres :

- **La Gare** (espaces à l'usage du public)

Ce périmètre, propriété de SNCF Gare et Connexions, est géré indépendamment de la présente convention à l'exception de la jonction souterraine entre le parking souterrain et le parking de la Ville, qui fera l'objet d'une convention spécifique.

- **La Passerelle Urbaine et Ferroviaire :**

- o La SNCF Gares et Connexions est propriétaire des escaliers et ascenseurs desservant les quais (sauf ceux installés au Sud, sur le parvis), des piles et du joint de dilatation longitudinal entre la passerelle et l'estacade.
- o La Ville est propriétaire du tablier principal, de ses coulées, de l'escalier et ascenseur Sud, des sanitaires et du local technique

La gestion de cet équipement sera organisée au moyen de conventions particulières.

- **Plateau Nord – site de l'Épargne**

Ce périmètre englobe le parc de stationnement au Nord de la Gare (propriété Ville de Chartres), la plateforme multimodale (propriété Chartres Métropole), le Complexe Culturel et Sportif (propriété Chartres Métropole), la voie de contournement et les voies d'accès à la plateforme multimodale. Des conventions détailleront les modalités d'exploitation et de gestion de ce périmètre.

- **Parvis Sud**

Ce périmètre, presque entièrement propriété de la Ville, englobe l'ensemble des espaces publics (hors bâtiments) situés entre le bâtiment « voyageurs » et les rues Nicole et Félibien au Sud, Casanova à l'Ouest et Faubourg-Saint-Jean à l'Est. Une ou plusieurs conventions détailleront les modalités d'exploitation et de gestion de ce périmètre.

- **Voiries**

Les voiries situées autour du pôle gare sont propriété de la Ville de Chartres, sauf la rue du Faubourg-Saint-Jean propriété du Département d'Eure-et-Loir. Aucune convention détaillée n'est prévue pour ce périmètre.

L'enjeu de cet accord, d'une durée de six ans, est d'offrir aux utilisateurs du Pôle Gare des espaces propres, agréables et sûrs, accessibles aux personnes à mobilité réduite, favorisant l'intermodalité, sur lesquels le public s'oriente et passe d'un mode de transport à un autre facilement, dans un ensemble cohérent, homogène, indépendamment des limites de propriétés ou d'exploitations respectives des parties.

Dans cette perspective, des conventions particulières, à cet accord-cadre, pourront être rédigées entre les parties pour organiser :

- Le nettoyage, l'entretien, la maintenance des espaces affectés au public
- La sécurité et la sûreté des utilisateurs
- L'accueil, l'information et la vente de titres de transports aux usagers
- L'accès, la circulation et le stationnement au sein des espaces publics

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour , 4 voix contre , 5 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS**

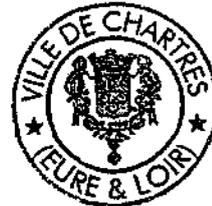
**APPROUVE** la convention-cadre ayant pour objet de préciser les responsabilités de chacune des Parties dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du Pôle Gare de Chartres, et les modalités de leur collaboration.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, d'une durée de 6 ans, entre la Ville de Chartres, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir, Chartres Métropole et la SNCF Gares & Connexions.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc156486-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/173

#### Convention avec le conseil départemental d'Eure et Loir et la ville de Lucé pour les travaux rue du Maréchal Leclerc

Direction Etudes et travaux - PEP

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Dans le cadre de la réhabilitation du futur Collège Jean Moulin II par le Département, au n°5 rue du Maréchal Lederc à Chartres, qui accueillera environ 400 élèves à la rentrée de septembre 2021, un rapport d'Etude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP) a été réalisé par le bureau de contrôle VERITAS en novembre 2019 à la demande de la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Cette étude recommande notamment, la création d'une zone 30 avec zone surélevée en traversée de la voirie au droit du parvis et l'interdiction de stationner au droit du collège du fait du risque attentat.

En complément des aménagements de sécurité en cours devant le collège Jean Moulin réalisés par la ville de Chartres, Le conseil départemental d'Eure et Loir et la Ville de Lucé envisagent de réaliser des travaux relevant de leur compétence propre.

En effet, d'une part, le conseil départemental envisage la réfection du tapis de chaussée et renforcement de la structure sur les deux arrêts de bus entre la rue Philippe Desportes et la rue de la Vallée Miithouard à Lucé. D'autre part, la commune de Lucé envisage la reprise ponctuelle des bordures et caniveaux de la rue du Maréchal Lederc depuis la rue du Parc jusqu'à la rue Rabuan du Coudray côté Lucé.

Dans l'objectif d'un aménagement de voirie global qualitatif et cohérent, la ville de Lucé et le conseil départemental souhaitent se dessaisir temporairement de leur compétence de maître d'ouvrage au profit de la ville de Chartres.

Ainsi, la ville de Chartres sera désignée, par convention conclue avec la Commune de Lucé et le conseil départemental, comme maître d'ouvrage unique de cette opération, conformément, à l'article 2, paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui prévoit que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montant des travaux relevant de la compétence de la ville de Chartres (Trottoirs, Aménagements cyclables, plateau surélevé au droit du parvis, etc...) est estimé à 231 262 €HT environ. La participation du conseil départemental sur les aménagements de sécurité est fixée à un taux de 50 % et est estimée à 19 441 € environ.

Le montant des travaux réalisés par la ville de Chartres pour le compte du conseil départemental est estimé à 99 758,12 €HT. Le montant des travaux réalisés par la ville de Chartres pour le compte de la ville de Lucé est estimé à 27 272,22 €HT. Les quantités sont indicatives. Les montants facturés dépendront des quantités réellement exécutées.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage relative aux travaux de la rue Maréchal Lederc entre la Département, la ville de Lucé et la Ville de Chartres et désignant la commune de Chartres maître d'ouvrage des travaux. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 358 292,90 €HT réparti comme suit : CD28 = 99 758,12 €HT, Ville de Chartres 231 262,56 €HT et Ville de Lucé 27 272,22 €HT. Enfin, le montant de la participation du conseil départemental sur les aménagements de sécurité est estimé à 19 441 € environ.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc155777-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

### DELIBERATION N°CM2021/174

#### Opération façades - Prorogation des délais de la phase 2

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 30 juin 2016, le lancement de l'opération façades et le règlement d'attribution des aides municipales ont été approuvés. A ce jour, 36 dossiers de demande de subvention ont été accordés par la commission en charge de l'examen des dossiers.

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la rue Saint Michel et de la place de l'Etape au Vin, les membres de la commission réunis le mardi 30 mars 2021 ont décidé de proroger le délai d'éligibilité des bâtiments contigus à ces travaux, soit 25 parcelles. Initialement le délai s'achevait le 31 mars 2021, la fin des travaux étant prévue le 31 octobre 2021. Il est proposé de proroger le délai de demande de subvention au 31 décembre 2021 afin que les propriétaires puissent réaliser leurs travaux de ravalement de façade à l'issue des rénovations des voiries.

Une nouvelle phase sera proposée à la rentrée notamment pour prendre en compte les façades commerçantes en proximité des travaux du pôle administratif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** la prorogation du délai d'éligibilité au 31 décembre 2021 des bâtiments de la phase 2 de l'opération façades concernés par les travaux de rénovation de voirie selon le plan ci-annexé.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc155744-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2021/175**

#### **Modification simplifiée n°2 du PLU - Bilan de la mise à disposition du public et approbation**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°CM2021/052 en date du 17 mars 2021, le Conseil municipal de Chartres a prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme.

Cette procédure visait notamment à :

- Rectifier des erreurs matérielles.
- Modifier les dispositions des articles 6 et 7 de certaines zones afin de pallier les incohérences entre le règlement littéral et le plan des formes urbaines.
- Supprimer ou réduire des emplacements réservés.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 28 avril au 28 mai 2021 dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération N°CM2021/075 en date du 8 avril 2021.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de prendre acte du bilan de cette mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération et de tenir compte des avis et observations.

Suites aux remarques de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, des corrections seront apportées dans le dossier approuvé concernant la numérotation des articles 7 des zones UGF, USC et USJ de PLU.

La délibération approuvant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Chartres sera affichée en mairie pendant un mois et publiée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 5 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**PREND** acte du bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé concernant le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Chartres qui s'est tenue du 28 avril au 28 mai 2021.

**APPROUVE** les modifications apportées au dossier suites aux remarques de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir.

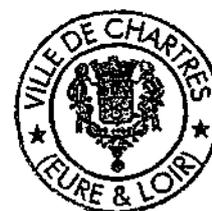
**APPROUVE** la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Chartres.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021 Date de retour préfecture : 05/07/2021 Identifiant de télétransmission :
--

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2021/176

#### Dossier d'enquête préalable à la DUP de l'opération de restauration immobilière place de l'étape au vin

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 29**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislav VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLICHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

Par délibération n° CM2020/321 du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour l'immeuble sis 14 place de l'Etape au Vin (parcelle AI 01487) en cohérence avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », qui a commencé le 30 novembre 2020.

Selon l'article L. 313-4 du Code de l'urbanisme, « les opérations de restauration immobilière consistent en des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, comprenant l'aménagement, y compris par démolition, d'accès aux services de secours ou d'évacuation des personnes au regard du risque incendie, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ». [...] Lorsqu'elles ne sont pas prévues par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé, elles doivent être déclarées d'utilité publique. »

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : suite à l'étude préalable d'OPAH-RU, lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Par délibération n° CM2021/034 du 11 février 2021, le Conseil municipal a lancé la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme préalable à une déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une ORI (phase 1).

Elle s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 2 avril 2021. Le bilan de la concertation est joint en annexe. Cette concertation a permis de rencontrer les propriétaires et leurs enfants mais n'a pas permis une clarification définitive sur le projet et sur la capacité de mise en œuvre par les propriétaires.

Au vu des dysfonctionnements constatés dans cet immeuble, il est proposé d'enclencher la 2<sup>ème</sup> phase de la procédure d'ORI sur l'immeuble sis 14 place de l'Etape au vin, c'est-à-dire la mise en place d'une DUP travaux sur cet immeuble.

La DUP de l'ORI est précédée d'une enquête publique qui s'appuie sur un dossier, objet de la présente délibération. Le contenu du dossier d'enquête est précisé par l'article R. 313-24 du Code de l'urbanisme. Après validation, le dossier sera transmis à Madame le Préfet pour instruction et ouverture de l'enquête publique qui durera un mois. A l'issue de l'enquête publique, l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique de l'ORI pourra être pris et aura une durée de 5 ans. Il imposera les travaux à réaliser.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES**

**APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière portant sur l'immeuble sis 14 place de l'Etape au vin

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter Madame le Préfet pour la mise à enquête publique du dossier d'enquête publique en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la Commune de Chartres

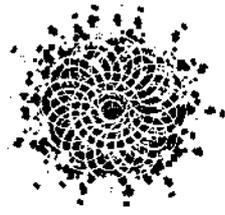
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021  
Date de retour préfecture : 05/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210630-lmc157142-  
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

## **II. DECISIONS**

**2021-2**

**Ville de CHARTRES**

Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0141

**DECISION**

Acquisition de concession n°22001

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur HAINAUT Jean tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur HAINAUT Jean demeurant 11 impasse du Coin Cornu 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°22001 située S77-050-EL7-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 11 janvier 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1224.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021
Date de retour préfecture : 06/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329- lmc152045-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0142

**DECISION**

Achat de concession n°21266

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame ROMAIN Martine Marie épouse DEROOVER tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame ROMAIN Martine Marie épouse DEROOVER demeurant 30 rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21266 située S80-0102-R06-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 26 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00€ versée au Trésor Public.

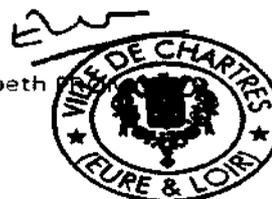
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152274-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0143

**DECISION**

Acquisition de concession n°22002

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur EL KAMAL Abdelamine tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur EL KAMAL Abdelamine demeurant 92 rue du Souvenir Français 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22002 située S70-046-R05-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 14 janvier 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152039-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0144

## DECISION

Acquisition de concession n°22003

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame BINEAU Yvonne tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame BINEAU Yvonne demeurant 2 rue des Marais 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°22003 située S80-113-R06-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 15 janvier 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152041-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0145

## DECISION

Acquisition de concession n°22004

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LEMOINE Monique tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame LEMOINE Monique demeurant 27 rue Saint Brice 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°22004 située S80-115-R06-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 19 janvier 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

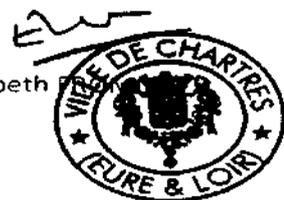
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152043-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0146

**DECISION**

Acquisition de concession n°22016

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BEN BLAL Aomar tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur BEN BLAL Aomar demeurant 6 allée Gilles Julien 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22016 située S70-060-R06-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 510.00€ versée au Trésor Public.

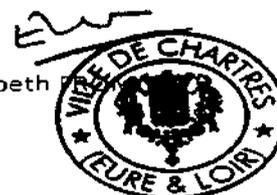
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152739-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0147

**DECISION**

Acquisition de concession n°22017

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame GUILLAUME Monique tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame GUILLAUME Monique demeurant 4 rue Victor Garaix 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22017 située S71-113-R06-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 2 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 510.00 € versée au Trésor Public.

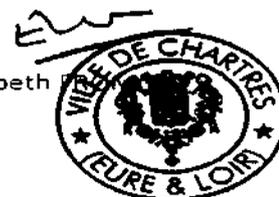
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210215-  
lmc152868-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0148

## DECISION

Acquisition de concession n°22018

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame TOURNEREAU Maryse tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame TOURNEREAU Maryse demeurant 10 Clos du Vieux Fossé 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n° 22018 située S71-115-R06-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 2 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

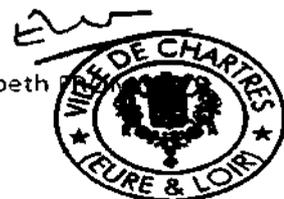
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152870-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0149

**DECISION**

Acquisition de concession n°22019

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur EL RHARBAOUI Abdennacer tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur EL RHARBAOUI Abdennacer demeurant 10 rue Saint Julien 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22019 située S70-037-R01-T37 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 2 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152872-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0150

## DECISION

Acquisition de concession n°22020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LEPLET Christine tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame LEPLET Christine demeurant 24/26 rue de Varize 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°22020 située S77-051-EL7-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 3 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00 € versée au Trésor Public.

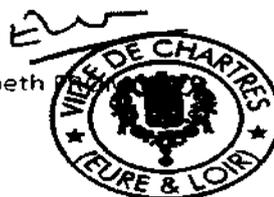
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152874-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0151

## DECISION

Acquisition de concession n°22021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BRUNEL Régis tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur BRUNEL Régis demeurant 62 avenue du Maréchal Maunoury 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22021 située S71-117-R06-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 4 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

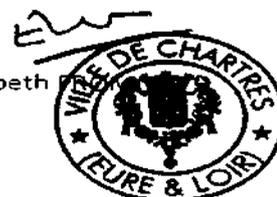
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152878-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0152

## DECISION

Acquisition de concession n°22025

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame GOUHAND Nelly tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame GOUHAND Nelly demeurant 34 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°22025 située S80-116-R06-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 10 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00 € versée au Trésor Public.

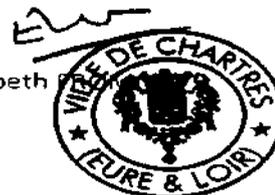
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152904-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0153

**DECISION**

Acquisition de concession n°22026

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur N'ZIKOU Jean tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur N'ZIKOU Jean demeurant 1 Cité Béthouart 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°22026 située S80-114-R06-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 10 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00 € versée au Trésor Public.

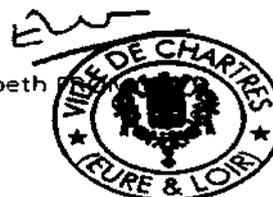
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152889-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0154

## DECISION

Acquisition de concession n°22027

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MONTEVERDE Martine tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame MONTEVERDE Martine demeurant 8 Ter rue des Bas Menus 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°22027 située S77-053-EL7-CAS au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 10 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152906-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0155

## DECISION

Acquisition de concession n°22028

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame TOHCHA Samira tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame TOHCHA Samira demeurant 20 mail Jean de Dunois 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22028 située S70-046C-R05-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 11 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00€ versée au Trésor Public.

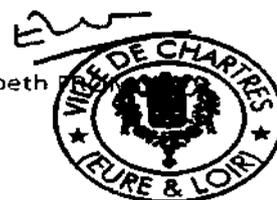
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152891-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0156

**DECISION**

Achat de concession n°21307

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame MORICE Laurence épouse PETILLAT tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame MORICE Laurence épouse PETILLAT demeurant 7 impasse du Hameau des Jubelines 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21307 située S80-107-R06-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 19 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00€ versée au Trésor Public.

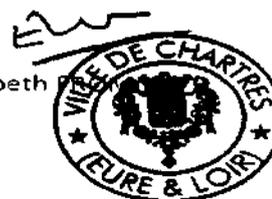
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152099-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0157

**DECISION**

Achat de concession n°21315

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame SIROP Mireille épouse SAINDON tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame SIROP Mireille épouse SAINDON demeurant 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21315 située S80-110-R06-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 27 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152103-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0158

## DECISION

Conversion de concession n°22010

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur RIBEIRO Luis-Carlos tendant à obtenir une concession de plus longue durée.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur RIBEIRO Luis-Carlos demeurant 5 avenue Robert Wagner 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY à bénéficier de la prolongation de la concession en caveau située S80-090-R05-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 6 juillet 2020 sous le n°22010.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 378.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152100-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0159

**DECISION**

Acquisition de concession n°21379

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur FRIGAULT Pascal & Madame MARTINHO Martine tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur FRIGAULT Pascal & Madame MARTINHO Martine demeurant 4 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21379 située S80-112-R06-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 28 décembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

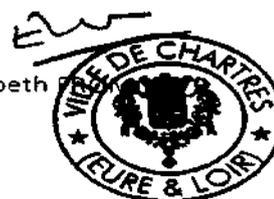
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc151938-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0160

## DECISION

Renouvellement de concession n°21324

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame FERREIRA Chantal tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10311.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame FERREIRA Chantal demeurant 7 rue de la Gahotte 28630 DAMMARIE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S54-148-R07-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 6 juillet 2020, sous le n°21324.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

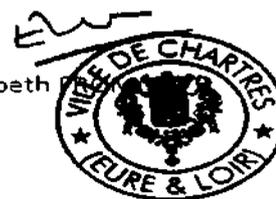
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc151934-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0161

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22013

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame BOURGES Delphine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15566.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame BOURGES Delphine demeurant 40 rue de la République 28300 COLTAINVILLE à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S63-08-EL20-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 25 octobre 2019 sous le n°22013.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390,00 € versée au Trésor Public.

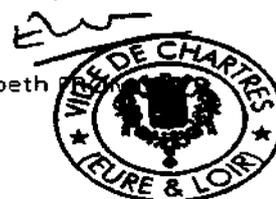
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152327-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0162

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22014

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame DEGAS Liliane tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10370.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame DEGAS Liliane demeurant 1 rue de l'Aubépine 28190 FONTAINE-LA-GUYON à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S28-094-R06-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 3 septembre 2020 sous le n°22014.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

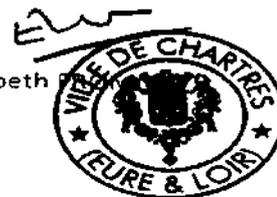
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152329-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0163

## DECISION

Renouvellement de concession n°22024

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame DELEM Colette tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°11345.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame DELEM Colette demeurant 12 rue Serpente à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S48-028-R02-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 31 octobre 2023, sous le n°22024.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

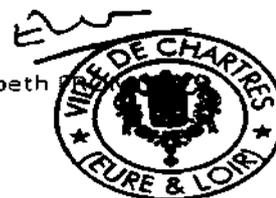
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc152881-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles  
Décision n°D-V-2021-0164

## DECISION

Don de deux sculptures "Pierrot" et le "Pèlerin" de Leslie Xuereb

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le souhait de Madame Leslie Xuereb de faire don de deux sculptures Pierrot et le Pèlerin pour inscription à l'inventaire de la collection de l'artothèque de la ville de Chartres.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don, de Madame Leslie Xuereb, de deux sculptures Pierrot et le Pèlerin pour inscription à l'inventaire de la collection de l'artothèque de la ville de Chartres et d'autoriser la signature des actes afférents.

**ARTICLE 2 :** Le don est consenti à titre gracieux et sans condition.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 08/04/2021  
Date de retour préfecture : 08/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc154241-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint

M. Franck MASSELUS



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0165

## DECISION

Don de Jean-Pierre Aubry de deux tableaux sur la Porte Guillaume

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le souhait de Monsieur Jean-Pierre Aubry de faire don de deux tableaux, sur la porte Guillaume, peint par son père, peintre amateur, pour inscription à l'inventaire de la collection de l'artothèque de la ville de Chartres.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don de Monsieur Jean-Pierre Aubry, de deux tableaux sur la Porte Guillaume peint par son père, peintre amateur, pour l'inscription à l'inventaire de la collection de l'artothèque de la ville de Chartres et d'autoriser la signature des actes afférents.

**ARTICLE 2 :** Le don est consenti à titre gracieux et sans condition.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 08/04/2021  
Date de retour préfecture : 08/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc154572-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint

M. Franck MASSELUS



## VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0166

### DECISION

Convention - association Hamsa pour le report du Festival Le Légendaire - avril 2021 - Annulation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-3 1° du Code de la commande publique avec l'association Hamsa pour cette opération,
- Considérant que la Ville, dans sa politique de développement culturel, a souhaité reprogrammer en avril dans les bibliothèques trois spectacles de contes qui n'avaient pu se tenir lors du festival « Le Légendaire en Eure-et-Loir » en novembre 2020,
  - Considérant que les mesures sanitaires en vigueur ne permettaient pas l'organisation des spectacles comme prévu en avril 2021,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La décision D-V-2021-0090 signée le 18 mars 2021 autorisant la signature de la convention avec la compagnie Hamsa, siégeant 6 rue des Trois moulins, 28 000 Chartres, et représentée par sa présidente, Madame Eléonore Vuarnesson, concernant la programmation de trois spectacles de contes dans les bibliothèques de Chartres le 10 et 18 avril 2021, pour un montant de 2 200 € (deux mille deux cents euros) sans taux de taxe, est retirée.

**ARTICLE 2 :** La convention ne peut pas être signée par la Ville de Chartres, les conditions sanitaires ne permettant pas la tenue de spectacles dans les bibliothèques.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021  
Date de retour préfecture : 06/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
imc154510-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0167

## DECISION

Demande subvention Dotation Générale de Décentralisation Ouverture dominicale médiathèque  
l'Apostrophe - année 4

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération N°CM2018/086 du 12 avril 2018 sollicitant une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de l'Etat pour la première année d'ouverture dominicale de la médiathèque l'Apostrophe à partir du 2 septembre 2018,
- Vu la décision n°D-V-2019-0099 du 23 mars 2019 sollicitant une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de l'Etat pour la seconde année d'ouverture dominicale de la médiathèque l'Apostrophe,
- Vu la décision n°D-V-2020-0115 du 13 mars 2020 sollicitant une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de l'Etat pour la seconde année d'ouverture dominicale de la médiathèque l'Apostrophe,
- Considérant que les premiers bilans de cette ouverture sont positifs, et qu'en dépit de la crise sanitaire l'établissement a accueilli 318 visiteurs le dimanche en moyenne sur la session 2020-2021,
- Considérant le souhait de la Ville de Chartres de renouveler cette offre de service aux habitants pour la période allant de septembre 2021 à juin 2022, et que cette offre peut s'inscrire au sein de la 4<sup>e</sup> année de financement bonifiée par l'Etat.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter, pour la troisième année d'expérimentation, le financement bonifié par l'Etat du surcoût de l'ouverture du dimanche de la médiathèque l'Apostrophe au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ; et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier. Le montant de subvention estimé pour cette ouverture est de 84 210 €.

**ARTICLE 2 :** Cette recette sera inscrite au compte 7461 (Dotation générale de décentralisation) du budget principal de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 08/04/2021  
Date de retour préfecture : 08/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc154547-DE-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint

M. Francis MASSELUS



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles  
Décision n°D-V-2021-0168

## DECISION

Avenant n°1 à la convention de prêt du Musée Hèbre de Rochefort

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°D-V-2020-0315 autorisant la signature de la convention de prêt du Musée Hèbre de Rochefort pour 9 œuvres.
- Considérant la demande du Musée Hèbre de Rochefort de faire un avenant pour prolonger le prêt du 7 novembre 2020 au 28 août 2021 de 9 œuvres, suite à la pandémie de la COVID-19.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prolongation du prêt pour 9 mois et 21 jours au lieu de 5 mois et 20 jours, du 7 novembre 2020 au 28 août 2021 au Musée Hèbre de Rochefort pour 9 œuvres et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 qui modifie l'article 2 de la convention de prêt.

**ARTICLE 2 :** Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférent à ce prêt sont pris en charge par le Musée Hèbre de Rochefort.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

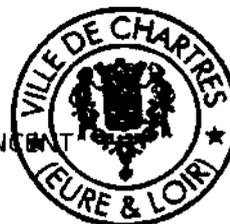
*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 08/04/2021  
Date de retour préfecture : 08/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-  
lmc154115-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7<sup>ème</sup> Adjointe,

Mme Isabelle VINCENT



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Direction des Affaires culturelles  
Décision n°D-V-2021-0169

**DECISION**

Prêt de 5 œuvres sur Jean Moulin aux Archives départementales du 19 octobre 2020 au 30 juin 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de prêt des Archives départementales du 19 octobre 2020 au 30 juin 2021 de 5 œuvres sur Jean Moulin de la collection du Musée des Beaux-Arts de Chartres, à l'exposition « L'année 1940 en Eure-et-Loir »

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le prêt de 5 œuvres sur Jean Moulin, du 19 octobre 2020 au 30 juin 2021 soit 8 mois et 11 jours aux Archives départementales, esplanade Martial Taugourdeau 28000 Chartres, pour leur l'exposition « L'année 1940 en Eure-et-Loir » et d'autoriser la signature de la convention prêt.

**ARTICLE 2 :** Ce prêt est consenti à titre gracieux.  
Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par les Archives départementales.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

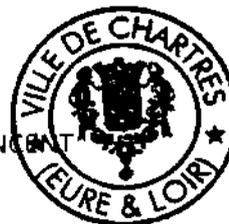
Date d'envoi en préfecture : 08/04/2021  
Date de retour préfecture : 08/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210330-  
lmc154264-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7<sup>ème</sup> Adjointe,

*Isabelle Vincent*

Mme Isabelle VINCENT



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements  
Décision n°D-V-2021-0170

## DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Commune Libre du village de Saint-Brice

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Commune Libre du village de Saint-Brice » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Commune Libre du village de Saint-Brice », sise 2, rue Georges Brassens 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

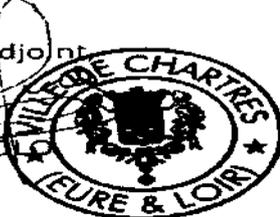
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 09/04/2021  
Date de retour préfecture : 09/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210407-  
Imc154783-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10<sup>ème</sup> Adjoint  
M. José ROLO



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0171

## DECISION

5 rue Mathurin Régnier - Bail professionnel - Madame VAUTRIN-CESAREO Emilie

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Madame VAUTRIN CESAREO Emilie, médecin, domiciliée 17 rue Pierre de Coubertin 28300 Mainvilliers a sollicité auprès de la Ville de Chartres, la mise à disposition de locaux situés 5 rue Mathurin Régnier à Chartres, parcelle cadastrée AK n° 165, pour une superficie de 26.39 m<sup>2</sup>, afin d'y établir son cabinet médical,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le bail professionnel conclu entre la Ville de Chartres et Madame VAUTRIN CESAREO Emilie, relatif à l'occupation des locaux, situés 5 rue Mathurin Régnier, parcelle cadastrée section AK n° 165, pour une superficie de 26.39 m<sup>2</sup>, destinés à usage de cabinet médical, pour une période de 6 années, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, moyennant un loyer mensuel de 395,85 € et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

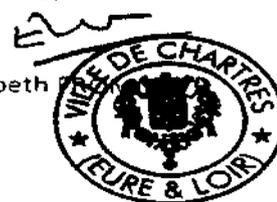
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 09/04/2021  
Date de retour préfecture : 09/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210407-  
lmc154752-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0172

## DECISION

Mise à disposition d'une emprise foncière à l'association C'Chartres Rugby

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que le C'Chartres Rugby, compte tenu de son niveau sportif et de ses ambitions, a besoin de développer son modèle sportif et économique en réalisant une salle de musculation au sein du stade des Bas Bourgs, ce qui nécessite la mise à disposition de l'emprise considérée, compte tenu des investissements à réaliser, sur une longue durée et avec octroi de droits réels ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'occupation du domaine public entre la ville de Chartres et l'association C'Chartres Rugby sis stade des Basbourgs, 8 rue Georges BRASSENS 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter du 15 avril 2021 pour une durée de 10 ans.

**ARTICLE 2 :** Le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public est de 163 €. Elle est inscrite au Budget Principal au 322-70323-SPOR.

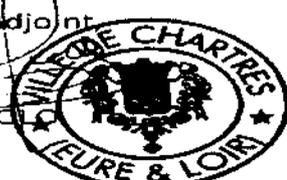
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 22/04/2021  
Date de retour préfecture : 22/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210416-  
lmc155045-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10<sup>ème</sup> Adjoint  
M. José ROLO



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0173

## DECISION

Marché relatif à la fourniture d'un revêtement de sol sportif intérieur PVC - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la fourniture d'un revêtement de sol sportif intérieur PVC ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le marché concernant la fourniture d'un revêtement de sol sportif intérieur PVC, dans les conditions suivantes :

**Marché n°2021054**

Société GERFLOR domiciliée 43, boulevard Garibaldi à TARARE (69170), pour un montant de 37 287,73 € HT soit 44 745,27 € TTC et un délai livraison de 120 jours à compter de la date de notification ;

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitre 21 -2188-SPOR) ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2021  
Date de retour préfecture : 30/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210416-  
lmc154894-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Conseiller de gestion et de modernisation

Décision n°D-V-2021-0174

## DECISION

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Consultation du public par voie électronique

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement,
  
- Vu la Directive Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'Environnement, transcrite dans le droit français par décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 ;
- Vu les cartes stratégiques de bruit approuvées par Madame la Préfète d'Eure et Loir le 19 décembre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 avril 2021, approuvant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- Vu les articles R572-9 du Code de l'Environnement prescrivant sa mise à disposition au public pendant deux mois ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De procéder à une consultation du public par voie électronique et de mettre à disposition le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, pendant 2 mois, du 10 mai au 10 juillet 2021 :

Par voie électronique :

- Sur le site internet dédié à la mise à disposition : [www.registre-dematerialise.fr/2408](http://www.registre-dematerialise.fr/2408)
- Sur le site internet de la ville de Chartres : [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)

Au format papier :

- Au guichet unique de la ville de Chartres 32, boulevard Chasles à Chartres, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30).

Le public pourra formuler ses observations durant le délai de consultation précité, sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : [www.registre-dematerialise.fr/2408](http://www.registre-dematerialise.fr/2408).

Toute demande de renseignement auprès de l'autorité compétente peut être également adressée :

- Par courriel à l'adresse : [consultation-publique-2408@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-publique-2408@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale :  
Ville de Chartres  
Consultation publique PPBE – Direction de l'Espace Public  
Hôtel de Ville – Place des Halles  
28000 CHARTRES

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de consultation par un avis publié au moins 15 jours avant la date d'ouverture sur :

- L'Écho républicain
- Le site internet dédié à la mise à disposition : [www.registre-dematerialise.fr/2408](http://www.registre-dematerialise.fr/2408)
- Le site internet de la ville de Chartres : [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)

- L'application mobile de la ville de Chartres
- Affichage en mairie

A l'issue de cette consultation du public, une synthèse des observations sera rendue publique sur les sites suivants :

- Sur le site internet dédié à la mise à disposition : [www.registre-dematerialise.fr/2408](http://www.registre-dematerialise.fr/2408)
- Sur le site internet de la ville de Chartres : [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)

**ARTICLE 2** : Les frais de procédure (publicité et registre dématérialisé) sont à la charge du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/04/2021  
Date de retour préfecture : 21/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210416-  
lmc154648-AR-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre **SORGES**



## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0175

### DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant n°14

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 25/07/2016 selon la procédure adaptée ouvert conformément aux dispositions des articles 22 et 27 du Décret n°2016-0360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la délibération n°CM2016/287 du 12 septembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°6 : Appareils élévateurs conduit avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), pour le montant de 462 525,00 € HT, soit 555 030,00 € TTC.
- Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, et n°6 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 35 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°7 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 37 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 40 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Vu l'avenant n°8 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 42 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°9 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme de travaux et la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 544 719,60 € HT, soit 648 429,60 € TTC ;
- Vu l'avenant 10 ayant objet de rectifier l'erreur matérielle figurant à l'avenant 8 sur le délai d'exécution contractuel du bâtiment Ouest/le Front Office et de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Vu les avenants 11, 12 et 13 ayant objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 50 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 52 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 14 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et de prendre en compte la plus-value engendrée par la nécessité des travaux supplémentaires ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°14 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conduit avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à

DAMMARIE LES LYS (77190), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 45 008,00 € HT, soit 54 009,60 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	462 525,00	555 030,00
<b>Avenant n°1</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°2</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°3</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°4</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°5</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°6</b>	56 025,00	67 230,00
<b>Avenant n°7</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°8</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°9</b>	21 808,00	26 169,60
<b>Avenant n°10</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°11</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°12</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°13</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°14</b>	45 008,00	54 009,60
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°14</b>	585 366,00	702 439,20

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX)

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2021  
 Date de retour préfecture : 30/04/2021  
 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210416-  
 lmc155005-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0176

## DECISION

Achat de concession n°21162

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame BASSIÈRE Soizic tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame BASSIÈRE demeurant 14 rue Guy Mocquet 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21162 située S70-054-R06-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 17 août 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021  
Date de retour préfecture : 23/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210421-  
lmc152024-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0177

**DECISION**

Achat de concession n°21217

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur LAIGNEAU Christian tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur LAIGNEAU Christian demeurant 126 rue Saint Brice 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21217 située S71-109-R05-T23 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 4 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00€ versée au Trésor Public.

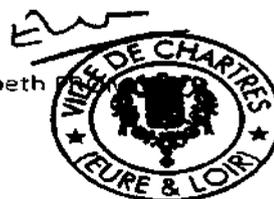
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021  
Date de retour préfecture : 23/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210421-  
lmc152096-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0178

## DECISION

Acquisition de concession n°21311

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame COLLE Véronique tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame COLLE Véronique demeurant 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21311 située S77-038-EL5-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 23 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606.00 € versée au Trésor Public.

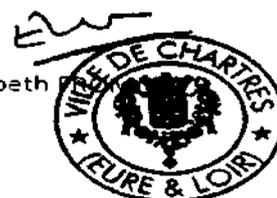
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021  
Date de retour préfecture : 23/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210421-  
lmc149668-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0179

## DECISION

Acquisition de concession n°22015

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame MICHALET Caroline tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame MICHALET Caroline demeurant 9 rue Antoine Sergent Marceau 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°22015 située S80-105-R06-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 29 janvier 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

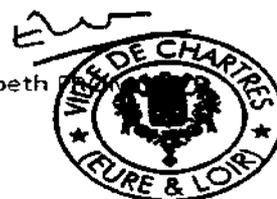
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021  
Date de retour préfecture : 23/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210421-  
lmc152737-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0180

## DECISION

Acquisition de concession n°22022

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

## Acquisition

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur le Directeur (UDAF) Service des Tutelles tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Directeur (UDAF) demeurant 6 rue Charles Coulomb 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22022 située S23-078-R04-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 5 février 2021, pour y fonder la sépulture de la famille DEROUIN.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021  
Date de retour préfecture : 23/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210421-  
lmc152924-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0181

**DECISION**

Acquisition de concession n°22055

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame COLLE Claudine tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame COLLE Claudine demeurant 92 rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°22055 située S77-057-EL8-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 26 mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021  
Date de retour préfecture : 23/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210421-  
lmc154769-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0182

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22008

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur MARTIN Michel tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9670.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur MARTIN Michel demeurant 2 impasse du Butome 17137 NIEUL-SUR-MER à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S25-070-R04-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 20 janvier 2021, sous le n°22008.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021  
Date de retour préfecture : 23/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210421-  
lmc152057-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0183

## DECISION

Renouvellement de concession n°22067

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame VIALE Michèle tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15368.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame VIALE Michèle demeurant 8 rue du Général Delestraint 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S63-06-EL18-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 février 2019, sous le n°22067.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021  
Date de retour préfecture : 23/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210421-  
lmc154773-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0184

## DECISION

Renouvellement de concession n°22068

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur ROQUILLET Claude tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°4891.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur ROQUILLET Claude demeurant 1 rue de Lorraine 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S33-109-R05-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 janvier 2021, sous le n°22068.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021  
Date de retour préfecture : 23/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210421-  
Imc154790-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2021-0185

## DECISION

Convention de commercialisation du catalogue "Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de commercialisation du catalogue Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain avec la librairie l'Esperluète.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de commercialisation du catalogue « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain », avec la librairie l'Esperluète, sise à Chartres, 10 rue Noël-Ballay, représentée par M. Benoît Anceaume, responsable de l'espace sciences humaines.

Le catalogue est mis en vente à 15 € et une commission de 10 % est prélevée sur le tarif.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 2 :** Les recettes sont versées sur le budget principal 01 – 7062.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2021  
Date de retour préfecture : 30/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210421-  
lmc155063-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0186

## DECISION

98 rue du Grand Faubourg - Acquisition par préemption

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le respect du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par le Conseil Municipal,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1010 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L300-1, L211-1 et suivants et L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 11/389 en date du 20 octobre 2011, décidant d'instituer le droit de préemption urbain classique sur toutes les zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan Local d'Urbanisme en vigueur, en application de l'article L211-11 du Code de l'Urbanisme et d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Chartres, tel que prévu par l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, en étendant le droit de préemption urbain aux biens et cessions visé à l'article L211-4 du même Code dans sa version actuelle ou future,
- Vu la déclaration d'aliéner transmise par Maître Laëticia BELLOLI, notaire à Chartres (28000), Place des Halles, reçue en mairie le 31 mars 2021, informant la Ville de Chartres de la vente de la parcelle cadastrée section AW n° 135, sise à Chartres 98 rue du Grand Faubourg, appartenant à la SCI BLOT et RIVIERE, au prix de 200 000 €, auquel s'ajoute une commission de 13 000 €,
- Considérant que la Ville de Chartres souhaite exercer le droit de préemption dont elle est titulaire sur cette parcelle bâtie à des fins d'élargissement et d'aménagement de la rue du Grand Faubourg compte tenu de l'emplacement réservé, comme le prévoit les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que par avis n° 2021-28085-17504, le pôle d'évaluation domaniale a déterminé la valeur vénale à 379 000,00 € et une indemnité de remploi pour l'emplacement réservé de 23 991,00 €.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AW n° 135, située 98 rue du Grand Faubourg à Chartres, appartenant à la SCI BLOT et RIVIERE, à des fins d'élargissement et d'aménagement de la rue du Grand faubourg compte tenu de l'emplacement réservé, au prix de 200 000 €, avec en sus la commission de 13 000 €, tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31 mars 2021, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.  
L'acte sera dressé dans un délai de trois mois, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme et le prix devra être réglé par la Ville de Chartres, au plus tard six mois après sa décision d'acquiescer au prix demandé par les vendeurs, conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme.  
Et d'autoriser la signature de tous actes y afférents.

**ARTICLE 2** : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget 21 – Opération 21-174 – fonction 518 – nature 2138 – Service FONC.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal

et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021  
Date de retour préfecture : 23/04/2021  
Identifiant de télétransmission :

Pour le Maire et par délégation,  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe,

Mme Karine DORAN



## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0187

### DECISION

Marché pour la création d'un abri à vélos - Hôtel des Cordeliers - lot n°4 Stationnement vélo -  
déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

#### LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment ;
- Vu l'article L.2152-2 du Code de la Commande publique ;
- Vu la consultation lancée le 25/01/2021 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 1°) et R.2123-1 1°) du Code de la Commande Publique concernant la création d'un abri à vélos à l'Hôtel des Cordeliers à Chartres.
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de déclarer sans suite le lot n°4 Stationnement vélo pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offres appropriées, régulières et acceptables ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°4 « Stationnement vélo », de la consultation relative à la création d'un abri à vélos à l'Hôtel des Cordeliers à Chartres, pour absence d'offres appropriées, régulières et acceptables.

**ARTICLE 2 :** Cette décision n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2021  
Date de retour préfecture : 30/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc154280-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



Département d'Eure-et-Loir

**VILLE DE CHARTRES**

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0188

**DECISION**

Accord-cadre de fourniture et installation d'un dispositif de mise en sureté et contrôle d'accès du Pôle Administratif - avenant n°3

**LE MAIRE DE CHARTRES,**

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la consultation lancée le 06/02/2017 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
  - Vu la délibération n°CM2017/145 du 29/06/2017 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'installation d'un dispositif de mise en sureté et contrôle d'accès du Pôle Administratif avec le groupement conjoint constitué des sociétés SCE (mandataire solidaire) sise 110 rue de Sours à CHARTRES (28000) et BGE (cotraitant) sise 5 rue Paul Emile Victor à MAINVILLIERS (28300) pour le montant estimé de 261 010,17 € HT soit 313 212,20 € TTC ;
  - Vu la décision n°D-V-2021-0061 autorisant la signature de l'avenant 1 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte la plus-value générale de 134 484,79 € HT sur la tranche ferme engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires et portant le montant estimé du marché à 395 494,83 € HT soit 474 593,80 € TTC ;
  - Vu la décision n°D-V-2019-0516 autorisant la signature de l'avenant 2 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte la plus-value générale de 8 985,70 € HT sur la tranche ferme engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires et portant le montant estimé du marché à 404 480,53 € HT soit 485 376,64 € TTC ;
  - Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 02/04/2021 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
  - Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 3 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte la plus-value générale de 78 489,83 € HT sur la tranche ferme engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires. Le montant estimé du marché est porté à 482 970,36 € HT, soit 579 564,43 € TTC ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°3 à l'accord-cadre n°2017-046, conclu avec le groupement conjoint constitué des sociétés SCE (mandataire solidaire) sise 110 rue de Sours à CHARTRES (28000) et BGE (cotraitant) sise 5 rue Paul Emile Victor à MAINVILLIERS (28300), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte la plus-value générale de 78 989,83 € HT sur la tranche ferme engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<i>Tranche ferme – Mise en place d'un dispositif de mise en sûreté de contrôle d'accès</i>	189 973,75	227 968,50
<i>Tranche optionnelle n°1 – Fourniture et mise en exploitation de cylindres autonomes (Exécutée par bons de commande) sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité</i> <i>Estimation : 50 cylindres sur la durée total du marché</i>	21 000,00	25 200,00
<i>Tranche optionnelle n°2 – Maintenance de la tranche ferme après la période de garantie</i>	50 036,42	60 043,70
<b>Marché de base (estimatif tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2)</b>	261 010,17	313 212,20
<b>Plus-value avenant n°1</b>	134 484,66	161 381,52
<b>Plus-value avenant n°2</b>	8 985,70	10 782,84
<b>Plus-value avenant n°3</b>	78 489,83	94 187,80
<b>Montant estimé du marché suite à l'avenant n°3</b>	482 970,36	579 564,43

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-2313 – 11RG001-PADM-TRAVAUX).

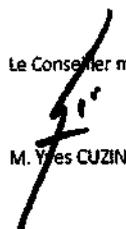
**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2021  
Date de retour préfecture : 30/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
Imc155037-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

  
M. Yves CUZIN



## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0189

### DECISION

Marchés pour la création d'un abri à vélos à l'Hôtel des Cordeliers - Lots n°1, 2 & 3 - Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée le 25/01/2021 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la création d'un abri à vélos à l'Hôtel des Cordeliers à Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer les marchés concernant la création d'un abri à vélos à l'Hôtel des cordeliers à Chartres, dans les conditions suivantes :

**Marché n° 2021063 – Lot n°1 – Gros œuvre/Maçonnerie/VRD**

Société SARL CONSTRUCTION CHEDEVILLE domiciliée 17 rue de Fontenay - ZI, à LUCE (28110), pour un montant de 8 960,00€ HT, soit 10 752,00€ TTC et un délai global de trois semaines de travaux hors période de préparation de 4 semaines ;

**Marché n° 2021064 – Lot n°2 – Electricité**

Société LTE SARL domiciliée 10 rue Georges Charpak à MAINVILLIERS (28300), pour un montant de 5 900,00€ HT soit 7 080,00€ TTC et un délai global de trois semaines de travaux hors période de préparation de 4 semaines ;

**Marché n° 2021065 – Lot n°3 – Métallerie/serrurerie**

Société FRANCIS TEMPIER domiciliée 9 route de Gasville, ZA de Mondétour – Bois Paris, à NOGENT LE PHAYE (28630), pour un montant de 11 402,00€ HT soit 13 682,40€ TTC et un délai global de trois semaines de travaux hors période de préparation de 4 semaines ;

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal 020 – 21311 – 20-130.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2021  
Date de retour préfecture : 30/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc155310-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0190

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lot n°2 - avenant n°21

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°2 « Enveloppe », conclu avec le groupement composé de la société SAS LOISON (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427) et de la société ACML domiciliée ZI de Chacé – rue du Docteur Weiss – à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (49400) pour un montant de 7 997 454,00 € HT, soit 9 596 944,80 € TTC.
- Vu les avenants n°1, n°2, n°5, n°7, n°9, n°10, n°11, n°13, n°15, n°17, n°18 et n°20 ayant pour objet de modifier le programme de travaux et de prendre en compte une plus-value afférentes à ces travaux supplémentaires portant le montant du marché à 10 347 915,61 € HT, soit 12 417 498,73 € TTC ;
- Vu les avenants n°3, n°4, n°6, n°8, n°11 et n°12 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux en le portant à 53 mois et 21 jours, période de préparation de 2 mois incluse
- Vu l'avenant n°14 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 55 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 58 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Vu les avenants n°16 et n°19 ayant pour objet de pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 70 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 02/04/2021, conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°21 ayant pour objet de modifier le programme des travaux et de prendre en compte une plus-value engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°21 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISON domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), ayant pour objet de prendre en compte la modification du

programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 319 851,00 € HT, soit 383 821,20 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	7 997 454,00	9 596 944,80
<b>Plus-value avenant n°1</b>	9 674,64	11 609,57
<b>Plus-value avenant n°2</b>	26 986,41	32 383,69
<b>Avenant 3</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant 4</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°5</b>	304 146,30	364 975,56
<b>Avenant 6</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°7</b>	204 281,00	245 137,20
<b>Avenant 8</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°9</b>	450,00	540,00
<b>Plus-value avenant n°10</b>	799 002,00	958 802,40
<b>Plus-value avenant n°11</b>	11 592,22	13 910,66
<b>Avenant n°12</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°13</b>	109 713,52	131 656,22
<b>Avenant n°14</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°15</b>	185 621,84	222 746,21
<b>Avenant n°16</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°17</b>	154 929,60	185 915,52
<b>Plus-value avenant n°18</b>	371 960,00	446 352,00
<b>Avenant n°19</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°20</b>	172 104,08	206 524,90
<b>Avenant n°21</b>	319 851,00	383 821,20
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°21</b>	10 667 766,61	12 801 319,93

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/04/2021  
Date de retour préfecture : 30/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc155279-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0191

### DECISION

Demande subvention 2 Dotation Générale de Décentralisation Ouverture dominicale médiathèque  
l'Apostrophe - année 4

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération N°CM2018/086 du 12 avril 2018 sollicitant une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de l'Etat pour la première année d'ouverture dominicale de la médiathèque l'Apostrophe à partir du 2 septembre 2018,
- Vu la décision n°D-V-2019-0099 du 23 mars 2019 sollicitant une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de l'Etat pour la seconde année d'ouverture dominicale de la médiathèque l'Apostrophe,
- Vu la décision n°D-V-2020-0115 du 13 mars 2020 sollicitant une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de l'Etat pour la troisième année d'ouverture dominicale de la médiathèque l'Apostrophe,
- Vu la décision la décision n°D-V-2021-0167 du 8 avril 2021 sollicitant une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de l'Etat pour la quatrième année d'ouverture dominicale de la médiathèque l'Apostrophe,
- Considérant que les premiers bilans de cette ouverture sont positifs, et qu'en dépit de la crise sanitaire l'établissement a accueilli 318 visiteurs le dimanche en moyenne sur la session 2020-2021,
- Considérant le souhait de la Ville de Chartres de renouveler cette offre de service aux habitants pour la période allant de septembre 2021 à juin 2022, et que cette offre peut s'inscrire au sein de la 4<sup>e</sup> année de financement bonifiée par l'Etat,
- Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°D-V-2021-0167 du 8 avril 2021, en raison de l'absence du tableau de financement nécessaire à l'instruction du dossier par la DRAC.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De rapporter la décision n° D-V-2021-01 du 8 avril 2021 suite à une erreur matérielle.

De solliciter, pour la quatrième année d'expérimentation, le financement bonifié par l'Etat du surcoût de l'ouverture du dimanche de la médiathèque L'Apostrophe au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ; et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier. Le montant de subvention estimé pour cette ouverture est de 61 497 €, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>PERSONNEL</b>		<b>84 634 €</b>	
	personnel médiathèque	45 072 €	
	vacataires étudiants	39 212 €	
	stationnement du personnel - dispositif complémentaire	350 €	
<b>ENTRETIEN MENAGER</b>		<b>30 420 €</b>	
<b>PRESTATIONS SECURITE</b>		<b>3 240,00 €</b>	
<b>COMMUNICATION</b>		<b>200,00 €</b>	
<b>ACTION CULTURELLE</b>		<b>4 500,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>		<b>122 994 €</b>	
			<b>DRAC - DGD Bonifiée</b>
			50%
			<b>61 497 €</b>
			<b>Ville de Chartres</b>
			<b>61 497 €</b>
			<b>TOTAL RECETTES</b>
			<b>122 994 €</b>

**ARTICLE 2 :** Cette recette sera inscrite au compte 7461 (Dotation générale de décentralisation) du budget principal de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 29/04/2021  
Date de retour préfecture : 29/04/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc155138-DE-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint

M. Francis MASSELUS



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0192

**DECISION**

Renouvellement concession n°21209

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame POCHON Raymonde veuve TOUCHARD tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21209.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame POCHON Raymonde veuve TOUCHARD demeurant 389 lotissement Bel Horizon 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre situé S37-024-R02-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 26 août 2020, sous le n°21209.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 852.00€ versée au Trésor Public.

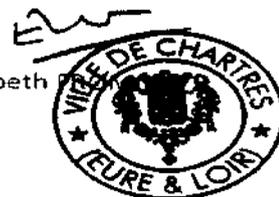
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc148639-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0193

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22030

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame FRANCE Myriam tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°1024.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame France Myriam demeurant 13 rue de Touraine 28110 LUCÉ à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S29-133-R07-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 12 février 2026, sous le n°22030.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

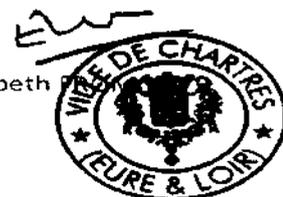
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc155069-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0194

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22038

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur JOUANNE Jean-Michel tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9729.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur JOUANNE Jean-Michel demeurant 17 rue des Réservoirs 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S37-082-R04-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, sous le n°22038.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

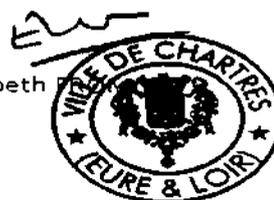
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc155104-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0195

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22041

**LE MAIRE DE CHARTRES,**

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame DORÉ Eglantine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°4432.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame DORÉ Eglantine demeurant Rozelles 28150 VOVES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S24-131-R06-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 17 février 2025, sous le n°22041.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 510.00 € versée au Trésor Public.

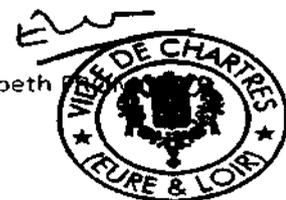
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc155147-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0196

## DECISION

Renouvellement de concession n°22044

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur BERTRAND Alain tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10459.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur BERTRAND Alain demeurant 18 Lotissement Les Pruniers 03170 SAINT ANGEL à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S23-243-R12-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 octobre 2020 sous le n°22044.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc154874-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0197

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22045

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame LEROUX Bernadette tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10429.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame LEROUX Bernadette demeurant 53 Bis rue Chanzy 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S25-063-R03-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 18 novembre 2020, sous le n°22045.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc154877-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0198

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22057

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MIORCEC Valérie tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10419.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame MIORCEC Valérie demeurant 7 allée de Provence 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S33-168-R08-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 23 novembre 2020, sous le n°22057.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
fmc154921-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0199

## DECISION

Renouvellement de concession n°22058

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame COUDRAY Dominique tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9884.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame COUDRAY Dominique demeurant 50 rue de Fresnay 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S42-208-R10-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 13 janvier 2019, sous le n°22058.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

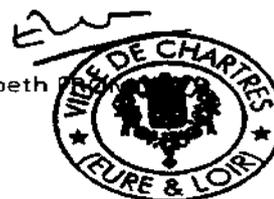
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc154870-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0200

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22059

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame COHU Marie-Claude tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10405.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame COHU Marie-Claude demeurant 8 rue Albert Courtois 28600 LUISANT à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S38-178-R09-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 10 novembre 2020, sous le n°22059.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

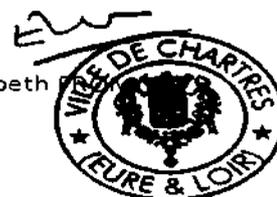
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc154867-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0201

## DECISION

Renouvellement de concession n°22060

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MARTIN DE MAROLLES Christine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15791.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame MARTIN DE MAROLLES Christine demeurant 54 rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S72-020-R01-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 11 juillet 2020, sous le n°22060.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

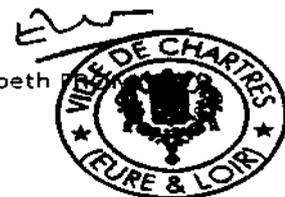
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc154865-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0202

## DECISION

Renouvellement de concession n°22063

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LACHET Betty tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°7902.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame LACHET Betty demeurant 12 rue des Gâtelles 28300 CHAMPHOL à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S39-099-R05-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 29 mars 2021, sous le n°22063.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc154923-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0203

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22069

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame BAUDIN Nicole tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15359.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame BAUDIN Nicole demeurant 3 rue Nicole 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S63-03-EL19-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 9 février 2019, sous le n°22069.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc154925-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0204

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22070

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame LORiot Catherine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°3407.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame LORiot Catherine demeurant 17 rue des Jardins du Mail 28190 CHUISNES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S01B-051-R05-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 12 avril 2021, sous le n°22070.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

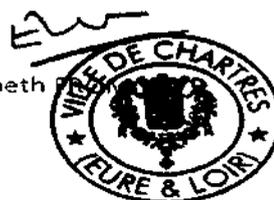
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc155106-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0205

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22072

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame SERIVES Michelle tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10163.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame SERIVES Michelle demeurant 151 avenue de la Résistance 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S25-141-R07-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 23 septembre 2019, sous le n°22072.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc155129-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0206

**DECISION**

Renouvellement de la concession n°22073

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur MENGUY Jean-Michel tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10455.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur MENGUY Jean-Michel demeurant 8 rue de Varize 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S16-093-R04-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 3 décembre 2020, sous le n°22073.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

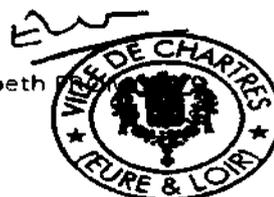
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc155131-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0207

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22074

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame SOYER Jeanine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10495.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame SOYER Jeanine demeurant 31 rue des Sables d'Or à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S48-072-R04-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 6 janvier 2021, sous le n°22074.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021
Date de retour préfecture : 03/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210414- lmc155133-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0208

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22075

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur MITHOUARD Christian tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°1911.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur MITHOUARD Christian demeurant 104 allée de Ronsard 91080 COURCOURONNES à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S10-036-R01-T36 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 31 mars 2019, sous le n°22075.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

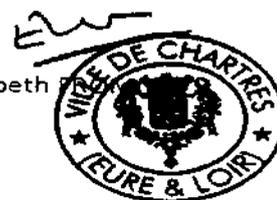
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmcl55153-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0209

**DECISION**

Renouvellement de concession n°22076

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame MESLEM Véronique tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10415.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame MESLEM Véronique demeurant 5 rue des Esterelles 95240 CORMELLES-EN-PARISIS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S18-072-R03-T22 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 17 octobre 2020, sous le n°22076.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

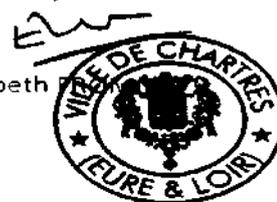
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210415-  
lmc155227-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0210

## DECISION

Renouvellement de concession n°22077

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PERRAULT Colette tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10368.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame PERRAULT Colette demeurant 5 rue du Rochard 53600 EVRON à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S24-124-R06-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 29 octobre 2020, sous le n°22077.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

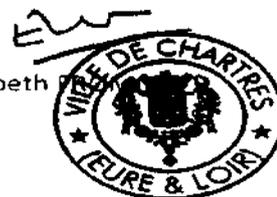
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc155135-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0211

## DECISION

Renouvellement de concession n°22078

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur DESTERNES Dominique tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°2516.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur DESTERNES Dominique demeurant 20 rue Louis Desautels 71230 SAINT VALLIER à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S52-108-R05-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 septembre 2020, sous le n°22078.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc155229-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0212

**DECISION**

Achat de concession n°21354

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame MAURY Monique tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10544.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame MAURY Monique demeurant 26 rue du Fer à Cheval 28630 THIVARS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S43-079-R04-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 23 décembre 2020, sous le n°22062.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

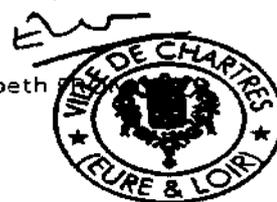
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/05/2021  
Date de retour préfecture : 03/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc154861-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0213

**DECISION**

Acquisition de concession n°21371

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur & Madame CIVEL Jacky et Monique tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur & Madame CIVEL Jacky et Monique demeurant 29 rue du Petit Change 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21371 située S80-109-R06-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 22 décembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210427-  
lmc151936-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0214

## DECISION

Acquisition de concession n°22031

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur & Madame REBILLARD Régis et Catherine tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur & Madame REBILLARD Régis et Catherine demeurant 79 rue du Faubourg la Grappe 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°22031 située S80-121-R06-T22 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 16 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210413-  
lmc155091-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0215

**DECISION**

Acquisition de concession n°22032

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame HAMMOUKI Hanane tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame HAMMOUKI Hanane demeurant 7 rue Jean Baptiste de la Quintinie 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22032 située S70-028C-R03-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 18 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

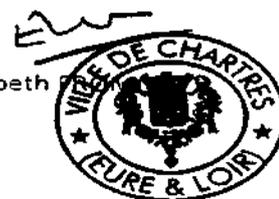
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc155093-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0216

**DECISION**

Acquisition de concession n°22033

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur SAÂSAÂ Mohamed tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur SAÂSAÂ Mohamed demeurant 46 rue Raymond Isidore 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22033 située S70-046E-R05-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 18 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

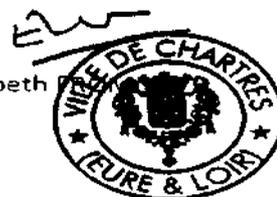
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc155096-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0217

**DECISION**

Acquisition de concession n°22034

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PERRUCHOT Françoise tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame PERRUCHOT Françoise demeurant 11 rue Saint Brice 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22034 située S71-121-R06-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 18 février 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

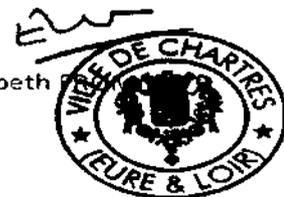
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210413-  
lmc155098-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0218

**DECISION**

Acquisition de concession n°22039

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur PICHON Joël tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur PICHON Joël demeurant 1 Impasse des Celtes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22039 située S71-123-R06-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 2 mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

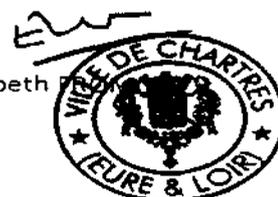
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc155100-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0219

**DECISION**

Acquisition de concession n°22040

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame AZOUZ Habiba tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame AZOUZ Habiba demeurant 9 rue du Clos Brette 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22040 située S70-028B-R03-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc155102-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0220

**DECISION**

Achat de concession n°22046

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur MONOT Sylvain tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur MONOT Sylvain demeurant 14 rue de la Roseraie 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°22046 située S80-118-R06-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 12 mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00€ versée au Trésor Public.

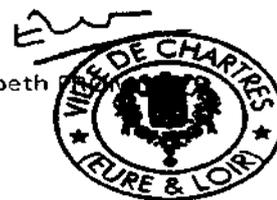
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc154890-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0221

**DECISION**

Achat de concession n°22047

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame BIDOLI Laura tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame BIDOLI Laura demeurant 40 rue du Faubourg La Grappe 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°22047 située S41-030-R02-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 31 octobre 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 510.00€ versée au Trésor Public.

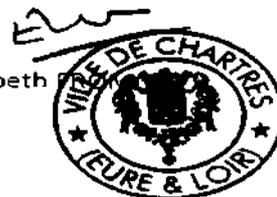
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc154908-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0222

**DECISION**

Achat de concession n°22048

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur THION Noël Norbert Alphonse tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur THION Noël Norbert Alphonse demeurant 36 rue de la Corroierie 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°22048 située S71-128-R06-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 18 mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00€ versée au Trésor Public.

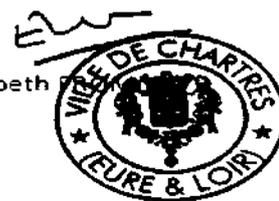
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc154905-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0223

**DECISION**

Achat de concession n°22049

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame ALMENDRAS HENRIQUEZ Isabel Del Carmen épouse DE LA BASTIDA GOMEZ tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame ALMENDRAS HENRIQUEZ Isabel Del Carmen épouse DE LA BASTIDA GOMEZ demeurant 9 rue Flandre Dunkerque 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°22049 située S71-132-R06-T23 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 19 mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00€ versée au Trésor Public.

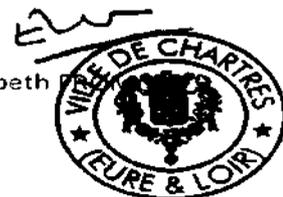
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc154888-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0224

**DECISION**

Achat de concession n°22050

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame SEGUIN Suzanne tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame SEGUIN Suzanne demeurant 34 rue du Docteur Maunoury 28000 Chartres à bénéficier d'une concession n°22050 située S71-133-R07-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 19 mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00€ versée au Trésor Public.

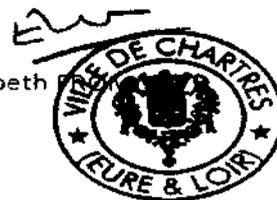
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc154882-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0225

**DECISION**

Achat de concession n°22051

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur DUCHESNE Jean-Michel tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur DUCHESNE Jean-Michel demeurant 13 rue des Ecuyers 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°22051 située S80-122-R06-T23 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 23 mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00€ versée au Trésor Public.

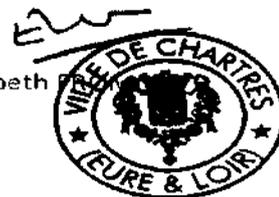
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc154885-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0226

**DECISION**

Achat de concession n°22052

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BERGE Claude Léon tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur BERGE Claude Léon demeurant 92 rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°22052 située S80-119-R06-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 19 mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00€ versée au Trésor Public.

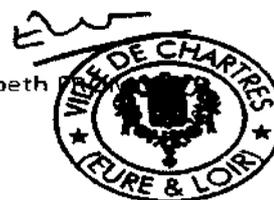
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210101-  
Imc154879-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>re</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0227

**DECISION**

Achat de concession n°22064

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame NAGY Annette épouse MÉNAND tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame NAGY Annette épouse MÉNAND demeurant 2 rue du maréchal Lederc 28110 LUCÉ à bénéficier d'une concession n°22064 située S80-117-R06-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 30 mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 05/05/2021  
Date de retour préfecture : 05/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc154910-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT  
  


Département d'Eure-et-Loir  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0228

**DECISION**

Acquisition de concession n°22065

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur GAUDIN Hadrien tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur GAUDIN Hadrien demeurant 22 rue Eugène Jumin 75019 PARIS à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22065 située S71-135-R07-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 30 mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 14/05/2021  
Date de retour préfecture : 14/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210428-  
lmc154856-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0229

## DECISION

Marché de travaux pour la rénovation de 3 terrains de tennis couverts aux Grands Prés à Chartres - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée le 18/01/2021 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R.2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la rénovation de trois terrains de tennis couverts aux Grands Prés à Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le marché concernant la rénovation de trois terrains de tennis couverts aux Grands Prés à Chartres, dans les conditions suivantes :

**Marché n° 2021067 – Rénovation de trois terrains de tennis couverts aux Grands Prés à Chartres**

Société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT domiciliée ZA les Cochardières, 6 clos des Cochardières à DONNERY (45450), pour un montant de 50 835,00€ HT soit 61 002,00€ TTC et un délai de 2 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal 321 – 21318 – 21-299 – BATI.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/05/2021  
Date de retour préfecture : 25/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210101-  
lmc155214-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0230

## DECISION

Intervention d'un consultant financier dans le cadre d'écritures comptables et de régularisations

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Dans le cadre de la fin de gestion de l'exercice 2020, il a pu être observé que plusieurs régularisations devaient être prévues en 2021 (en lien ou non avec l'inventaire) ;
  - Après avoir pu constater lors de la préparation du vote du budget primitif 2021, qu'un travail important était nécessaire sur le budget aménagements de la Ville et qu'il était essentiel de recenser les équipements publics ou voiries financés et les opérations achevées au regard des ventes effectuées, afin de déterminer exactement la subvention d'équilibre, la participation du budget principal et/ou les transferts à prévoir ;
  - Suite à un rendez-vous avec le cabinet OPFINA à la demande de la Mairie de Chartres et à des précisions obtenues par la suite quant à une intervention possible ;
  - Du fait de l'expérience du consultant, des travaux réalisés dans d'autres collectivités du département et de son expérience dans le domaine des Finances Publiques ;
  - Suite à la réception d'un projet de convention le 26 avril 2021 pour une intervention à compter de mai 2021 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver, d'autoriser l'intervention du cabinet OPFINA pour des missions de conseils financiers ; ces missions sont précisées dans la convention jointe et pour une prestation débutant en mai 2021 ; le contrat définit le montant de la mission à 15 000 €HT (la journée de la société est évaluée à 500 € HT par journée d'intervention tout compris) ;

Et d'autoriser la signature de la convention jointe définissant la mission, la durée, les modalités de paiement et le montant maximum de la prestation.

**ARTICLE 2 :** Le budget 2021 de la Ville de Chartres prévoit sur son budget principal les crédits sur son chapitre 011.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/05/2021  
Date de retour préfecture : 25/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210506-  
lmc155488-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP

Décision n°D-V-2021-0231

## DECISION

Travaux de reprise de voirie au Tertre Saint Aignan

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
  
- Vu l'article R421-25 du code de l'urbanisme prévoyant le dépôt d'une déclaration préalable pour toutes modifications des voies ou espaces publics dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés
- Considérant le projet de travaux de la ville de Chartres de reprise de la voirie pour permettre l'accès des véhicules aux places de stationnement situées dans la cour intérieure du 3/5 tertre Saint Aignan, entre l'église Saint Aignan et les marches des escaliers du tertre.
- Considérant que le projet est inclus dans le périmètre du PSMV, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Chartres,
- Considérant que ce projet est soumis à réglementation particulière et nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme
- Considérant que la réalisation de ce projet doit être précédée d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer les documents afférents au dépôt et au traitement de la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative aux travaux de reprise de voirie sur le Tertre Saint Aignan à Chartres,

**ARTICLE 2 :** Sans incidence financière

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/05/2021  
Date de retour préfecture : 17/05/2021  
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES

# VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP

Décision n°D-V-2021-0232

## DECISION

Création d'un terrain multisports à la Madeleine  
Déclaration Préalable  
Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
  
- Vu l'article R421-25 du code de l'urbanisme prévoyant le dépôt d'une déclaration préalable pour toutes modifications des voies ou espaces publics dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés
- Considérant le projet de la ville de Chartres de déposer le terrain multisports actuel situé avenue des sablons et de créer un nouveau terrain multisports à l'Ouest de l'avenue des Sablons sur la parcelle BR0092.
- Considérant que le projet est inclus dans le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables
- Considérant que ce projet est soumis à réglementation particulière et nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme
- Considérant que la réalisation de ce projet doit être précédée d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer les documents afférents au dépôt et au traitement de la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative à la dépose du terrain multisports actuel situé avenue des sablons et à la création d'un terrain multisports sur la parcelle BR092 à Chartres,

**ARTICLE 2 :** Sans incidence financière

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/05/2021

Date de retour préfecture : 17/05/2021

Identifiant de télétransmission :

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0233

## DECISION

Rectification d'erreur matérielle de la décision D-V-2021-0171 - bail professionnel  
Madame VAUTRIN-CESAREO Emilie

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n° D-V-2021-0171 du 9 avril 2021 autorisant la signature du bail professionnel entre la Ville de Chartres et Madame VAUTRIN-CESAREO Emilie, médecin, relatif à la mise à disposition des locaux situés 5 rue Mathurin Régnier à Chartres, parcelle cadastrée AK n° 165, pour une superficie de 26.39 m<sup>2</sup>, destinés à usage de cabinet médical,
- Considérant que cette décision comporte une erreur matérielle au regard de la date d'effet qui est le 1<sup>er</sup> mars 2021 et non le 1<sup>er</sup> juin 2021,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De corriger l'erreur matérielle de la décision n°D-V-2021-0171 : il convient de lire le 1<sup>er</sup> mars 2021 au lieu de 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le bail professionnel consenti à Madame VAUTRIN-CESAREO Emilie 5 rue Mathurin Régnier prend bien effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**ARTICLE 2 :** Sans incidence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 14/05/2021  
Date de retour préfecture : 14/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210506-  
lmc155490-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0234

## DECISION

Ile Hébert - rue des Petites Filles Dieu - convention de mise à disposition - E.A.R.L.Ferme Apicole  
BILLARD

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Chartres Métropole, propriétaire de l'île Hébert située rue des Petites Filles Dieu, parcelle cadastrée CY n° 118, d'une superficie de 8 501 m<sup>2</sup> a mis cette parcelle à disposition de la Ville de Chartres pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 afin qu'elle aménage une partie de cette parcelle en potager et qu'elle y installe des ruches, l'autre partie étant destinée à être mise en pâture et lui permet d'en autoriser l'occupation par un tiers,

- Considérant que la Ville de Chartres autorise l'E.A.R.L Ferme Apicole Billard la mise à disposition de l'île Hébert pour y installer des ruches,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'EARL Ferme Apicole BILLARD ayant pour objet l'installation de ruches sur l'île Hébert située rue des Petites Filles Dieu, parcelle cadastrée CY n° 118, consentie à titre gratuit, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 14/05/2021

Date de retour préfecture : 14/05/2021

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210506-  
lmc154274-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0235

## DECISION

Marché d'équipements de cuisine pour le Pôle Administratif - avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2016/474 du 12/12/2016 autorisant la signature du marché relatif à l'équipement de cuisine pour le Pôle Administratif avec la société SAS VIAUD – FROID SERVICES CHARTRES domiciliée 22 avenue Jean Mermoz à Chartres (28000) pour un montant toutes tranches confondues de 267 527,50 € HT;
- Vu la délibération n°CM2018/066 du 12/04/2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier les prestations initiales et de prendre en compte une plus-value financière de 8 338,14 € HT, portant le montant du marché à 275 865,64 € HT toutes tranches confondues ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 30/04/2021 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 ayant pour objet de modifier le programme des travaux et de prendre en compte une plus-value financière engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2016-107, conclu avec la société la société SAS VIAUD – FROID SERVICES CHARTRES domiciliée 22 avenue Jean Mermoz à Chartres (28000) ayant pour objet de modifier le programme des travaux et de prendre en compte une plus-value financière de 6 909,50 € HT – 8 291,40 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	267 527,50	321 033,00
<b>Plus -value avenant n°1</b>	8 338,14	10 005,77
<b>Plus-value avenant n°2</b>	6 909,50	8 291,40
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°2</b>	282 775,14	339 330,17

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313 – 11RG001 – PADM-MOE).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/05/2021 Date de retour préfecture : 25/05/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210518- imc155890-AU-1-1
--

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0236

## DECISION

Accord-cadre pour des travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS- relance lot n°6 - résiliation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n°D-V-2019-0349 du 11 juin 2019 autorisant la signature du marché n°2019123GV relatif aux « travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS relance lot n°6 - Menuiserie acier » avec la société SOLUTION & DESIGN HABITAT, domiciliée 19 rue de l'Europe à PIERRES (28130) sans montant minimum ni montant maximum en quantité et/ou en valeur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de résilier ce marché pour événement extérieur au marché public suite à la mise en liquidation judiciaire de la société et à la décision de l'administrateur judiciaire de renoncer à la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la résiliation de l'accord-cadre n°2019123GV relatif aux « travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS relance lot n°6 -Menuiserie acier », conclu avec la société SOLUTION & DESIGN HABITAT, domiciliée 19 rue de l'Europe à PIERRES (28130). Cette résiliation, pour événement extérieur au marché public, intervient suite à la liquidation judiciaire de la société et n'ouvre pas droit à indemnisation.

**ARTICLE 2 :** Cette décision n'a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/05/2021  
Date de retour préfecture : 25/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210518-  
lmc155780-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0237

## DECISION

Accord-cadre pour des travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS -lot n°12-résiliation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération n°CM2018/133 du 21 juin 2018 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2018G069 relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS - lot n°12-Métallerie avec la société SOLUTION & DESIGN HABITAT, domiciliée 19 rue de l'Europe à PIERRES (28130) conclu sans montant minimum ni montant maximum en quantité et/ou en valeur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de résilier ce marché pour événement extérieur au marché public suite à la liquidation judiciaire de la société ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la résiliation unilatérale du marché n°2018G069 relatif aux « travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS - lot n°12-Métallerie », conclu avec la société SOLUTION & DESIGN HABITAT, domiciliée 19 rue de l'Europe à PIERRES (28130). Cette résiliation pour événement extérieur au marché public intervient suite à la mise en liquidation judiciaire de la société et n'ouvre pas droit à indemnisation.

**ARTICLE 2 :** Cette décision n'a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/05/2021  
Date de retour préfecture : 25/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210518-  
lmc155774-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0238

## DECISION

Marché pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - avenant n°4

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 31/05/2012 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics;
- Vu la délibération n°12/275 du 06/09/2012 autorisant la signature du marché relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices avec la société SOCOTEC FRANCE domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA Le Vallier à MAINVILLIERS (28300) pour les montants de 110 500 € H.T pour la tranche ferme et de 22 400 € H.T pour la tranche optionnelle n°1, soit un total toutes tranches confondues de 132 900 € H.T ;
- Vu la délibération n°13/100 du 18/03/2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte une modification du programme de travaux et une plus-value financière de 13 950,00 € HT afférente à cette modification, portant le montant du marché à 146 650,00 € HT toutes tranches confondues ;
- Vu la délibération n°CM2018/067 du 12/04/2018 autorisant la signature de l'avenant n°2 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues, de prendre en compte une plus-value financière de 9 500,00 € HT y afférente, portant le montant du marché à 156 350,00 € HT toutes tranches confondues et de prolonger le délai d'exécution contractuel ;
- Vu la délibération n°CM2018/283 du 13/12/2018 autorisant la cession du marché relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un Hôtel de Ville d'un espace multiservice au profit de la société SOCOTEC CONSTRUCTION domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA Le Vallier à MAINVILLIERS (28300) ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0590 du 31/10/2019 autorisation la signature de l'avenant n°3 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte une plus-value générale de 11 500 € H.T engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires, et portant le montant du marché à 167 850,00 € HT toutes tranches confondues ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 30/04/2021 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°4 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte une plus-value générale de 3 300,00 € H.T engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°4 au marché n°2012-148, conduit avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA Le Vallier à MAINVILLIERS (28300)

ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte une plus-value générale de 3 300,00 € H.T engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant de tranche ferme en € HT	Montant de la tranche conditionnelle n°1 en € HT	Montant total en € HT
<b>Marché de base</b>	110 500,00	22 400,00	132 900,00
<b>Plus -value avenant n°1</b>	13 950,00	0	13 950,00
<b>Plus -value avenant n°2</b>	9 500,00	0	9 500,00
<b>Plus -value avenant n°3</b>	11 500,00	0	11 500,00
<b>Plus-value avenant n°4</b>	3 300,00	0	3 300,00
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°4</b>	148 750,00	22 400,00	171 150,00

Le montant du marché est porté à 171 150,00 € HT, soit 205 380,00 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313 - 11RG001- PADM-MOE).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/05/2021  
Date de retour préfecture : 25/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210518-lmc155886-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0239

## DECISION

22 rue Saint-Michel - Madame FERRERE -convention d'occupation - avenant n° 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision D-CH-2018-60 en date du 16 mars 2018 autorisant la signature de la convention conclue avec Madame Régine FERRERE pour l'occupation du logement situé 22 rue Saint-Michel,
- Considérant qu'il convient de modifier la convention quant à l'article relatif à la consommation d'eau,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire, ayant pour objet de modifier l'article relatif à la consommation d'eau.

Un compteur d'eau a été installé dans le logement, Madame Ferrère ayant souscrit un abonnement auprès d'un concessionnaire règle directement ces consommations.

La consommation d'eau ne fera plus l'objet d'une refacturation par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

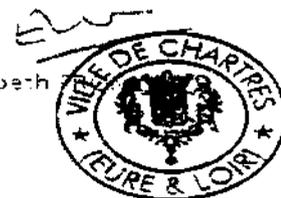
*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210519-  
lmc155658-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0240

## DECISION

5 rue Mathurin Régnier - Bail professionnel - Madame Sylvie JULLIEN-LEGRAND

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Madame JULLIEN-LEGRAND Sylvie, médecin, domiciliée 3 rue Philippe Desportes à Chartres a sollicité auprès de la Ville de Chartres, la mise à disposition de locaux situés 5 rue Mathurin Régnier à Chartres, parcelle cadastrée AK n° 165, pour une superficie de 29.18 m<sup>2</sup> afin d'y établir son cabinet médical,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le bail professionnel conclu entre la Ville de Chartres et Madame Sylvie JULLIEN-LEGRAND, relatif à l'occupation des locaux situés 5 rue Mathurin Régnier à Chartres, parcelle cadastrée section AZK n° 165, pour une superficie de 29.18 m<sup>2</sup>, destinés à usage de cabinet médical, pour une période de 6 années, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, moyennant un loyer mensuel de 437.70 € et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210519-  
Imc154771-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0241

## DECISION

5 rue Mathurin Régnier - Bail professionnel - Madame MAILLY Nathalie

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Madame MAILLY Nathalie domiciliée 20 rue de la Croix Bonnard à Chartres a sollicité auprès de la Ville de Chartres, la mise à disposition de locaux situés 5 rue Mathurin Régnier à Chartres, parcelle cadastrée AK n° 165, pour une superficie de 19.40 m<sup>2</sup>, afin d'y établir son cabinet médical,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le bail professionnel conclu entre la Ville de Chartres et Madame Nathalie MAILLY, relatif à l'occupation des locaux situés 5 rue Mathurin Régnier, parcelle cadastrée section AK n° 165, pour une superficie de 19.40 m<sup>2</sup>, destinées à usage de cabinet médical, pour une période de 6 années, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, moyennant un loyer mensuel de 291.00 € et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210519-  
lmc154775-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0242

## DECISION

5 rue Mathurin Régnier - Bail professionnel société Amandine FONG SAS

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la société Amandine FONG SAS, domiciliée 25 rue de Ponthieu 75008 PARIS a sollicité auprès de la Ville de Chartres, la mise à disposition de locaux situés 5 rue Mathurin Régnier à Chartres, parcelle cadastrée AK n° 165, pour une superficie de 15.56 m<sup>2</sup>, afin d'y établir son cabinet médical,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le bail professionnel conclu entre la Ville de Chartres et la société Amandine FONG SAS, relatif à l'occupation des locaux situés 5 rue Mathurin Régnier, parcelle cadastrée section AK n° 165, pour une superficie de 15.56 m<sup>2</sup>, destinés à usage de cabinet médical, pour une période de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, moyennant un loyer mensuel de 233.40 € et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2** : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210519-  
lmc154914-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0243

## DECISION

12 rue de Sours - prêt à usage - copropriété Madame MOULIN Patricia

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville de Chartres est propriétaire d'un terrain situé 12 rue de Sours, parcelle cadastrée section BV n° 323, d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>, attenant à la copropriété située 12 de Sours,
- Considérant que la copropriété représentée par Madame Patricia MOULIN, domiciliée 12 rue de Sours 28000 Chartres a sollicité auprès de la Ville de Chartres l'autorisation d'occuper ce terrain pour accéder à la copropriété et y stationner,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de prêt à usage entre la Ville de Chartres et la copropriété du 12 rue de Sours, représentée par Madame Patricia MOULIN, relative à l'occupation du terrain attenant à la copropriété située 12 rue de Sours, cadastrée section BV n° 323, d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir accéder à la copropriété et y stationner, consentie à titre gratuit, pour une durée d'une année à compter du 15 février 2021 et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210519-  
lmc153625-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0244

## DECISION

Contrat de location de box - parking Mail des Petits Clos  
Monsieur MIGNOT Quentin et Madame LABEAU Shirley

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de Monsieur Quentin MIGNOT et Madame Shirley LABEAU pour la mise à disposition d'un box dans le parking du Mail des Petits Clos,
- Considérant que le box n° 519, propriété de la Ville de Chartres, est libre de toute occupation,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le contrat de location d'un box entre Monsieur Quentin MIGNOT et Madame Shirley LABEAU et la Ville de Chartres, fixant les modalités d'occupation du box portant le n° 519 situé dans le parking du Mail des Petits Clos, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour un loyer mensuel de 36.80 € HT et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 518-752.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210519-  
lmc155656-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0245

## DECISION

Logement 2 rue Robert Legué - Madame MARTIN Maria - fin de mise à disposition

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n°D-V2020-0525 du 18 décembre 2020 autorisant la signature de la convention conclue entre la Ville de Chartres et Madame Maria MARTIN par laquelle la Ville a accepté de mettre à sa disposition le logement situé 2 rue Robert Legué,
- Considérant que Madame Maria MARTIN a informé la Ville de Chartres qu'elle mettait fin à sa location à compter du 11 mai 2021,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Ville de Chartres met fin à compter du 11 mai 2021 à la mise à disposition du logement situé 2 rue Robert Legué qui était attribué à Madame Maria MARTIN.

**ARTICLE 2 :** Cette recette était prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021  
Date de retour préfecture : 10/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210520-  
lmc156064-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0246

## DECISION

Abrogation de la mise à disposition de locaux à l'association Résonances

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n° D-V-2021-0003 du 20 janvier 2021 approuvant la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres à l'association « Résonances », dans le cadre de ses activités associatives ;
- Considérant l'annulation de la demande de mise à disposition de locaux de l'association « Résonances » suite à une cessation d'activité ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger les dispositions de la décision N° D-V-2021-0003 du 20/01/2021 relatives à la mise à disposition de locaux à l'association « Résonances », sise 10, avenue Alsace Lorraine 28000 CHARTRES.

**ARTICLE 2 :** Sans incidence budgétaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

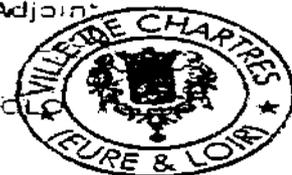
*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/05/2021  
Date de retour préfecture : 31/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210525-  
lmc155956-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 20<sup>ème</sup> Adjoint

M. José ROLO



# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0247

## DECISION

Abrogation de la mise à disposition de locaux à l'association Sérénia

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n° D-V-2020-0507 du 11 décembre 2020 approuvant la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres à l'association « Sérénia », dans le cadre de ses activités associatives ;
- Considérant l'annulation de la demande de mise à disposition de locaux de l'association « Sérénia » suite à une cessation d'activité ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger les dispositions de la décision N° D-V-2020-0507 du 11/12/2020 relatives à la mise à disposition de locaux à l'association « Sérénia », sise 59, rue du Général George Patton 28000 CHARTRES.

**ARTICLE 2 :** Sans incidence budgétaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

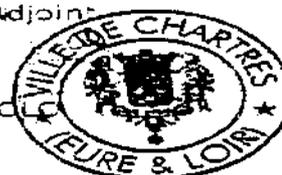
*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/05/2021  
Date de retour préfecture : 31/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210525-  
lmc155958-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10<sup>ème</sup> Adjoint

M. José ROLO



# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0248

## DECISION

Abrogation de la mise à disposition de locaux à l'association Vivre son corps

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n° D-V-2020-0500 du 11 décembre 2020 approuvant la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres à l'association « Vivre son corps », dans le cadre de ses activités associatives ;
- Considérant l'annulation de la demande de mise à disposition de locaux de l'association « Vivre son corps » suite à une cessation d'activité ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger les dispositions de la décision N° D-V-2020-0500 du 11/12/2020 relatives à la mise à disposition de locaux à l'association « Vivre son corps », sise 15, rue Saint Julien 28000 CHARTRES.

**ARTICLE 2 :** Sans incidence budgétaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/05/2021  
Date de retour préfecture : 31/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210525-  
Imc155960-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10<sup>ème</sup> Adjoint

M. José ROLO



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Espace Public

Décision n°D-V-2021-0249

## DECISION

Travaux de réfection et d'élargissement des allées Square Anne Frank et promenade Mendès France

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension de l'éclairage public par Chartres métropole, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection et d'élargissement des allées du square Anne Frank et de la promenade Mendès France entre la rue de l'Ane Rez et les bords de l'Eure.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant les travaux de réfection et d'élargissement des allées du Square Anne Franck et de la promenade Mendès France.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Chartres 2021 sur le compte 511 2128 18EV006 EV.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 01/06/2021  
Date de retour préfecture : 01/06/2021  
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0250

## DECISION

Marché relatif au désamiantage et à la réfection des sols à l'École Maurice Carême- lots n°1 et 2 - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation, lancée le 26/03/2021 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant le désamiantage et la réfection des sols à l'École Maurice Carême ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer les marchés concernant le désamiantage et la réfection des sols à l'École Maurice Carême, dans les conditions suivantes :

**Marché n°2021074 - Lot n°1 - Désamiantage**

Société SODACEN domiciliée 208 rue des Bouleaux – 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT, pour un montant de 36 220 € HT, soit 43 464 € TTC, pour une durée de 4 semaines maximum (hors période de préparation) ;

**Marché n°2021075 - Lot n°2 - Réfection des sols**

Société MAI ENTREPRISE domiciliée 34 rue Saint Chéron – 28000 CHARTRES, pour un montant de 17 830 € HT, soit 21 396.00 € TTC, pour une durée de 4 semaines maximum (hors période de préparation) ;

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (212-21312-21-122) ;

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210525-  
lmc156277-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0251

## DECISION

Marché de travaux du stade Jean Gallet - Annexe 1 - Renouvellement du gazon synthétique - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation, lancée le 18/01/2021 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant le renouvellement du gazon synthétique du stade Jean Gallet-Annexe 1;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le marché concernant le renouvellement du gazon synthétique du stade Jean Gallet dans les conditions suivantes :

**Marché n°2021069 – Stade Jean Gallet, Annexe 1, Renouvellement du gazon synthétique**

**Société POLYTAN** domiciliée 4 rue Hector Servadac-Pole Jules Verne-CS69008, GLISY (80440) pour un montant de 340 881.80 € HT soit 409 058.16 € TTC (tranche ferme), 6 415.00 € HT soit 7 968.00 € TTC (Tranche optionnelle 1), 11 976.20 € HT soit 14 371.44 € TTC (tranche optionnelle 2) soit un montant total (toutes tranches confondues) de 359 273.00 € HT soit 431 127.60 € TTC et un délai d'exécution de 2 mois et 6 jours toutes tranches confondues.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget (21318 - 322 -20-120- BATTI) chapitre 21.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210525-  
lmc155216-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



412

# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0252

## DECISION

Abrogation de la mise à disposition de locaux à l'association Handigarde 28

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n°D-V-2021-0013 du 20 janvier 2021 approuvant la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres à l'association « Handigarde 28 », dans le cadre de ses activités associatives ;
- Considérant l'annulation de la demande de mise à disposition de locaux de l'association « Handigarde 28 » suite à une cessation d'activité ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'abroger les dispositions de la décision N° D-V-2021-0013 du 20/01/2021 relatives à la mise à disposition de locaux à l'association « Handigarde 28 », sise 11, rue des Primevères 28000 CHARTRES.

**ARTICLE 2 :** Sans incidence budgétaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

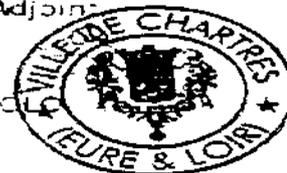
*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 16/06/2021  
Date de retour préfecture : 16/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-  
lmc155922-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 16<sup>ème</sup> Adjoint

M. José ROLO



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0253

## DECISION

Contrat de prestation de Service  
Mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales  
des 20 et 27 juin 2021.

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la convention signée entre la Préfecture et la Ville de Chartres fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, signée le 8 février 2021.
- Considérant l'obligation réglementaire de la commune de Chartres d'assurer l'adressage et la mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021,
- Considérant que l'établissement ESAT « les ateliers vers l'autonomie » situé 44 rue Maréchal Lederc 28110 LUCÉ est conforme aux besoins et aux exigences requises,
- Considérant la nécessité de contractualiser avec l'ESAT « les ateliers vers l'autonomie » la prestation de mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser la signature du contrat de prestation de mise sous pli pour la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 avec l'établissement ESAT « les ateliers vers l'autonomie » représenté par Monsieur Guillaume BUCHON dûment habilité en tant que Directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2 :** Le montant total estimé s'élève à 8 505 euros HT soit 10 206 euros TTC pour 21 000 électeurs et 6 binômes de candidats au premier tour et 3 binômes de candidats au second tour. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021  
Date de retour préfecture : 07/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-  
lmc156145-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0254

## DECISION

Contrat de prestation de Service  
Mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales  
des 20 et 27 juin 2021.

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la convention signée entre la Préfecture et la Ville de Chartres fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, signée le 8 février 2021.
- Considérant l'obligation réglementaire de la commune de Chartres d'assurer l'adressage et la mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021,
- Considérant que l'établissement ESAT « le village des métiers » situé 9 bis rue de la Butte Celtique - 28300 Lèves est conforme aux besoins et aux exigences requises,
- Considérant la nécessité de contractualiser avec l'ESAT « le village des métiers » la prestation de mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser la signature du contrat de prestation de mise sous pli pour la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 avec l'établissement ESAT « le village des métiers » représenté par Monsieur Antonio SOEIRO dûment habilité en tant que Directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2 :** Le montant total estimé s'élève à 12 180 euros HT soit 14 616 euros TTC pour 21 000 électeurs et 6 binômes de candidats au premier tour et 3 binômes de candidats au second tour. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-  
lmc156142-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0255

## DECISION

Contrat de prestation de Service  
Mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales  
des 20 et 27 juin 2021.

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la convention signée entre la Préfecture et la Ville de Chartres fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, signée le 8 février 2021.
- Considérant l'obligation réglementaire de la commune de Chartres d'assurer l'adressage et la mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021,
- Considérant que l'établissement Imprimerie CHAUVEAU situé 7 avenue Gustave Eiffel – 28 630 GELLAINVILLE est conforme aux besoins et aux exigences requises,
- Considérant la nécessité de contractualiser avec l'Imprimerie CHAUVEAU la prestation de mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et d'autoriser la signature du contrat de prestation de mise sous pli pour la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 avec l'établissement Imprimerie CHAUVEAU représenté par Madame Sylvie RIVET dûment habilité en tant que Directrice de l'établissement.

**ARTICLE 2** : Le montant total estimé s'élève à 6 790 euros HT soit 8 148 euros TTC pour 21 000 électeurs et 6 binômes de candidats au premier tour et 3 binômes de candidats au second tour. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-  
lmc156149-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0256

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 15 relatif à la prolongation de délai

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 25/07/2016 selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles 22 et 27 du Décret n°2016-0360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la délibération n°CM2016/287 du 12 septembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°6 : Appareils élévateurs conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), pour le montant de 462 525,00 € HT, soit 555 030,00 € TTC.
- Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, et n°5 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 35 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°7 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 37 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 40 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Vu l'avenant n°8 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 42 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu les avenants n°6, n°9 et n°14 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme de travaux et la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 585 366,00 € HT, soit 702 439,20 € TTC ;
- Vu l'avenant n°10 ayant pour objet de rectifier l'erreur matérielle figurant à l'avenant n°8 sur le délai d'exécution contractuel du bâtiment Ouest/le Front Office et de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Vu les avenants n°11, n°12 et n°13 ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 50 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 52 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°15 ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt à 55 mois, période préparatoire d'un mois incluse,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°15 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à

DAMMARIE LES LYS (77190), ayant objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt à 55 mois, période préparatoire d'un mois incluse.

**ARTICLE 2** : Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-  
lmc156417-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

  
M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0257

## DECISION

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lots n°1 à n°7 - avenants relatifs à la prolongation de délais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature des marchés relatifs à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS20033 à ORLEANS (45077), pour le montant de 13 890 000,00 € HT, soit 16 668 000,00 € TTC – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement de la société SAS LOISONS (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), pour un montant de 7 997 454,00 € HT, soit 9 596 944,80 € TTC – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement de la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), pour un montant de 6 914 323,24 € HT, soit 8 297 187,89 € TTC – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement de la société SCE (mandataire) domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), pour un montant de 4 498 506,77 € HT, soit 5 398 208,12 € TTC – Lot n°5 : CVC – Plomberie – Désenfumage, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300), pour un montant de 4 299 694,47 € HT, soit 5 159 633,36 € TTC – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200), pour un montant de 433 450,00 € HT, soit 520 140,00 € TTC, et Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), pour un montant de 313 570,00 € HT, soit 376 284,00 € TTC.

- Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office à 73 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer les avenants suivants, ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office à 73 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

**Avenant n°22 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure,** conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS20033 à ORLEANS (45077).

**Avenant n°22 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe**, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISONS domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427).

**Avenant n°26 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires**, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140).

**Avenant n°22 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage**, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000).

**Avenant n°22 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage**, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300).

**Avenant n°13 au marché n°2015-103 – Lot n°6 : Appareils élévateurs**, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200).

**Avenant n°13 au marché n°2015-104 – Lot n°7 : Fauteuils spécifiques**, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007).

**ARTICLE 2** : Les présents avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021  
Date de retour préfecture : 28/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210527-  
lmc156415-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0258

## DECISION

Défense des intérêts - Recours indemnitaire - Rupture CDD

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Vu la requête indemnitaire enregistrée sous le numéro 2100422-1 déposée par Madame Françoise MONNIER devant le Tribunal Administratif d'Orléans le 02/02/2021 concernant la rupture d'un contrat de travail à durée déterminée
- Considérant la nécessité pour la Ville de Chartres d'assurer la défense des intérêts devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De confier la représentation des intérêts de la Ville de Chartres dans le cadre du recours indemnitaire concernant la rupture d'un contrat de travail à durée déterminée au cabinet SELARL GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, domicilié 90 avenue Lebru Rollin, 75011 PARIS.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée sur le budget principal (62268-JURI)

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021  
Date de retour préfecture : 07/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
Imc156652-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0259

## DECISION

Prestation de conseil juridique - Maîtrise d'ouvrage de la jonction souterraine entre le parking du Pôle gare et la gare SNCF

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  
- Considérant le projet de construction d'un passage souterrain, dit « PASO », reliant le Pôle Gare de Chartres au futur parking semi-enterré qui sera construit puis exploité par la société Q PARK dans le cadre d'une concession de service public ;
- Considérant la nécessité d'une analyse juridique approfondie des hypothèses de maîtrise d'ouvrage envisageables pour conduire la construction de cet ouvrage ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De confier au cabinet GOUTAL-ALIBERT sis 90 rue Ledru-Rollin, 75011 PARIS, moyennant un tarif horaire de 150 euros HT, une prestation d'études et de conseils juridiques relatifs aux hypothèses de maîtrise d'ouvrage envisageables pour conduire la construction du passage souterrain, dit « PASO », reliant le Pôle Gare de Chartres au parking semi-enterré construit et exploité par la société Q PARK.

**ARTICLE 2 :** La dépense est imputée sur le budget principal de la Ville de Chartres JURI 020-62268.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021
Date de retour préfecture : 07/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-lmc156639-CC-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0260

## DECISION

Règlement des honoraires - Protection fonctionnelle - Citation à comparaître - Propos en assemblée délibérante

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'empêchement du Maire,
- Vu la désignation de Maître Philippe BLANCHETIER domicilié 83 avenue Foch à PARIS (75016), pour défendre les intérêts de Jean-Pierre GORGES, maire de la Ville de Chartres, suite à la citation à comparaître reçue pour le chef d'accusation d'injures publiques pour des propos tenus en assemblée délibérante suite au dépôt de plainte de Quentin GUILLEMAIN
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 février 2021 autorisant l'octroi de la protection fonctionnelle à Jean-Pierre GORGES au titre des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la facture présentée par Maître Philippe BLANCHETIER pour avoir assuré la défense des intérêts de M. Jean-Pierre GORGES, pris en sa qualité de Maire de Chartres, pour un montant 5 540 HT soit 6 648 € TTC.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Au titre de la protection fonctionnelle accordée à Jean-Pierre GORGES, la somme de 5 540 € HT soit 6 648 € TTC sera réglé à Maître Philippe Blanchetier domicilié 83 avenue Foch (75016) pour le contentieux devant le tribunal de Chartres pour injures publiques lors d'une séance du Conseil municipal.

**ARTICLE 2 :** Le montant sera imputé sur le budget principal (62268-JURI)

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021

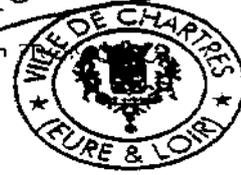
Date de retour préfecture : 10/06/2021

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-lmc156490-AU-1-1

Pour le maire absent ou empêché,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0261

## DECISION

Règlement des honoraires - Protection fonctionnelle - Cactus Press

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  
- Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'empêchement du Maire,
- Vu la désignation de Maître Philippe BLANCHETIER domicilié 83 avenue Foch à PARIS (75016), pour déposer plainte aux noms de Jean-Pierre GORGES, pris en sa qualité de Maire de Chartres et de Franck MASSELUS en sa qualité d'adjoint municipal, concernant un article rédigé par l'association Chartres Ecologie sur le site Cactus Press
- Vu les délibérations du conseil municipal du 11 février 2021 autorisant l'octroi de la protection fonctionnelle à Jean-Pierre GORGES et à Franck MASSELUS au titre des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la facture présentée par Maître Philippe BLANCHETIER pour avoir assuré la défense des intérêts de Messieurs Jean-Pierre GORGES et Franck Masselus, pour un montant 3 050 € HT soit 3 660 € TTC.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Au titre de la protection fonctionnelle accordée à Messieurs Jean-Pierre GORGES et Franck MASSELUS, la somme de 3 050 € HT soit 3 660 € TTC sera réglée à Maître Philippe BLANCHETIER domicilié 83 avenue Foch à PARIS (75016) dans le cadre de la plainte pour diffamation et injures dans le cadre de leurs fonctions.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée sur le budget principal (62268-JURI)

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021  
Date de retour préfecture : 10/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
lmc156497-AU-1-1

Pour le maire absent ou empêché,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0262

## DECISION

Accord cadre relatif à l'acquisition et à la location d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations, spectacles et présentations audiovisuelles - lot n°1 - avenant

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération n°CM2020/233 du 15/10/2020 autorisant la signature de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'acquisition d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations, spectacles et présentations audiovisuelles - lot n°1 - Acquisition des équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations, spectacles et présentations audiovisuelles organisés par la ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole avec la société SLV AUVISYS domiciliée 21 Avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630) sans montant minimum ni maximum ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet d'une part de modifier le pourcentage d'évolution des prix pour les seules références des produits de type structure et câblage passage de câbles conformément à l'article 5.2.1 du cahier des clauses particulières et d'autre part d'ajouter une prestation de maintenance pièces détachées pour les grosses pannes.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020132, conclu avec la société SLV AUVISYS domiciliée 21 Avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630) ayant pour objet de prendre en compte la modification du pourcentage d'évolution des prix pour les seules références des produits de type structure et câblage passage de câbles conformément à l'article 5.2.1 du cahier des clauses particulières ainsi que l'ajout d'une prestation de maintenance pièces détachées pour les grosses pannes, et n'ayant aucune incidence sur le montage financier de l'accord cadre.

**ARTICLE 2 :** Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montage financier de l'accord cadre.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021  
Date de retour préfecture : 07/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
lmc156223-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0263

## DECISION

Accords-cadres pour la location et l'acquisition des illuminations de fin d'année - lot n°3 - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,
- Vu la consultation lancée le 31/03/2021 selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1 ; R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique concernant la location et l'acquisition d'illuminations de fin d'année.
- Considérant qu'au cours de l'analyse, il est apparu que le pouvoir adjudicateur a pris la décision de redéfinir en profondeur son besoin correspondant au lot n°3 relatif à l'acquisition des illuminations des boulevards du Cœur de Ville de type « Tulipe » et de ne procéder à aucune acquisition pour les boulevards du Cœurs de Ville pour la saison des illuminations de fin d'année 2021.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite le lot n°3, relatif à l'acquisition des illuminations des boulevards de Cœur de Ville de type « tulipe », au motif d'intérêt général suivant : Le pouvoir adjudicateur décide de redéfinir son besoin en profondeur et de ne procéder à aucune acquisition pour les boulevards du Cœurs de Ville pour la saison des illuminations de fin d'année 2021 ;

**ARTICLE 2 :** Cette décision n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021  
Date de retour préfecture : 07/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
lmc156481-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0264

## DECISION

Marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF"  
-Avenants

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n°D-V-2019-0554 du 16/10/2019 autorisant la signature du marché relatif aux Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération ' OFF ' lot 1-Gros œuvre avec la société SABARD domiciliée ZI de la Metairie 45370 Dry, pour un montant de 902 150,85 € HT soit 1 082 581,02 € TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0555 du 16/10/2019 autorisant la signature du marché relatif aux Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération ' OFF ' lot 3-Menuiseries intérieures-Agencement avec la société POUSET domiciliée 4 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL, pour un montant de 399 155,01 € HT soit 478 986,01 € TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0556 du 16/10/2019 autorisant la signature du marché relatif aux Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération ' OFF ' lot 4- Cloisons-Doublage-Isolation-Faux plafonds avec la société D3A domiciliée ZAE Les Pointes 363 rue des Grands Prés 60230 CHAMBLY, pour un montant de 356 280,40 € HT soit 427 536,48 € TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0557 du 16/10/2019 autorisant la signature des marchés relatifs aux Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération ' OFF ' lot 5-Sols souples-Peinture et lot 10- Sols durs-Faïence avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Chéron, pour des montants respectifs de 93 730,00 € HT soit 112 476,00 € TTC et de 27 134,03 € HT soit 32 560,54 € TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0558 du 16/10/2019 autorisant la signature du marché relatif aux Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération ' OFF ' lot 6-CVC-Plomberie-Désenfumage avec la société SERT domiciliée 53 rue des Chaises 28000 Chartres, pour un montant de 397 483,79 € HT soit 476 980,55 € TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0559 du 16/10/2019 autorisant la signature du marché relatif aux Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération ' OFF ' lot 7- Electricité avec la société BGE domiciliée 5 rue Paul Emile Victor 28300 MAINVILLIERS, pour un montant de 360 697,70 € HT soit 432 837,24 € TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0560 du 16/10/2019 autorisant la signature du marché relatif aux Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération ' OFF ' lot 8- Fauteuils avec la société SIGNATURE F domiciliée 125 rue du Lieutenant Michel Aubry-La Borie 24110 Saint Astier, pour un montant de 109 268,00 € HT soit 131 121,60 € TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0561 du 16/10/2019 autorisant la signature du marché relatif aux Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération ' OFF ' lot 9- Appareils élévateurs avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs domiciliée rue de Champfleur - ZI Saint-Barthélemy - BP 50126 - 49001 Angers cedex 01, pour un montant de 27 780,00 € HT soit 33 336,00 € TTC ;

- Vu la décision n°D-V-2020-0083 du 05/03/2020 autorisant la signature du marché relatif aux Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération ' OFF ' - relance du lot 2-Menuiseries extérieures – serrurerie – signalétique avec la Société SAS ETS M. LASNE domiciliée 9, rue Jules Berthonneau – ZI Villebarou – 41000 BLOIS, pour un montant de 303 572,09 € HT soit 364 286,51 € TTC ;
- Vu la décision n° D-V-2020-0050 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché n°2019235V conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Metairie à DRY (45370), ayant pour objet de prendre en compte une plus-value générale de 8 013,00€ HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de protection du trottoir et de la voirie, ainsi que de modifier le programme des travaux, et, portant le montant du marché à 910 163,85€ HT soit 1 092 196,62€ TTC ;
- Vu la décision n° D-V-2020-0137 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché n°2019-235V, conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Métairie à DRY (45370), ayant pour objet de prendre en compte une moins-value générale de 1 018,01€HT engendrée par la nécessité de modifier les travaux initialement prévus et de modifier le programme des travaux, modifiant le montant du marché à 909 145,84 € HT soit 1 090 975,01 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants ayant pour objet de prolonger les délais contractuels d'exécution des marchés de travaux ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer les avenants mentionnés ci-dessous ayant pour objet de prolonger les délais contractuels d'exécution des marchés de travaux jusqu'au 30 Juillet 2021 :

- Avenant n°3 au marché n°2019235V, conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Metairie 45370 Dry, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°1 au marché n°2019236V, conclu avec la société POUSSET domiciliée 4 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°1 au marché n°2019237V, conclu avec la société D3A domiciliée ZAE Les Pointes 363 rue des Grands Prés 60230 CHAMBLY, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°1 aux marchés n°2019238V et 2019243V, conclu avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°1 au marché n°2019239V, conclu avec la société SERT domiciliée 53 rue des Chaises 28000 Chartres ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°1 au marché n°2019240V, conclu avec la société BGE domiciliée 5 rue Paul Emile Victor 28300 MAINVILLIERS, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°1 au marché n°2019241V, conclu avec la société SIGNATURE F domiciliée 125 rue du Lieutenant Michel Aubry-La Borie 24110 Saint Astier, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°2 au marché 2019242V, conclu avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs domiciliée rue de Champfleury – ZI Saint-Barthélemy - BP 50126-49001 Angers cedex 01 ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°1 au marché n°2020022, conclu avec la société SAS ETS M. LASNE domiciliée 9, rue Jules Berthonneau – ZI Villebarou – 41000 BLOIS, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

**ARTICLE 2 :** Les avenants susmentionnés n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021 Date de retour préfecture : 07/06/2021 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603- lmc156327-AU-1-1
--

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2021-0265

## DECISION

Convention de mécénat avec la société SYCCAF pour le Kiosque

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2021-0477 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,,
- Considérant que la Ville de Chartres, dans le cadre de sa politique événementielle, souhaite organiser une animation au tour du kiosque à musique du 1<sup>er</sup> juin au 3 octobre 2021,
- Considérant la proposition de la Société SYCCAF de soutenir le projet d'animation du kiosque par la mise à disposition d'une armoire positive d'une capacité de 700 litres (H 1980 mm x L 750 x P 750 mm) et d'un timbre froid de 4 portes horizontal (L 2240 mm x P 700 mm) pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 3 octobre 2021,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mécénat entre la Ville et la Société SYCCAF dont le siège social se situe 43 avenue de la République à Luisant (28600), représentée par Monsieur Frédéric Rapicault, directeur, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement par la mise à disposition de matériel de cuisine pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 3 octobre 2021, et d'autre part la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la société SYCCAF sur le support de communication.

**ARTICLE 2 :** La société SYCCAF s'engage à accorder des prestations d'une valeur marchande de 3 200 € HT.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021

Date de retour préfecture : 10/06/2021

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
lmc156109-AU-1-1

Le 20/06/2021 Adjoint

M. Francis MASSELUZ



# VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2021-0266

## DECISION

Convention de mécénat avec la société Crespin - Les jardins de Lutz - dans le cadre de l'animation  
Kiosque

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Vu l'arrêté n°A-V-2021-0477 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Chartres a souhaité mettre en place une animation autour du kiosque du 1<sup>er</sup> juin au 3 octobre 2021,
- Considérant la proposition de la société Crespin - Les Jardins de Lutz - de soutenir l'animation kiosque par la mise à disposition gracieuse de 80 mètres linéaires de ganivelle et la fourniture de 4 portillons pour lesquels une offre promotionnelle est appliquée pour toute la période d'animation,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la société Crespin - Les Jardins de Lutz - dont le siège social se situe 47 rue Robert Pothier à Lutz-en-Dunois (28200), représentée par Monsieur Alexandre Crespin, gérant et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part, la contribution du partenaire qui soutient l'évènement, et d'autre part la contribution de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la société Crespin - Les Jardins de Lutz - sur les supports de communication liés à l'animation.

**ARTICLE 2 :** La société Crespin - Les Jardins de Lutz - s'engage à accorder des prestations d'une valeur marchande de 1 435 € HT pour les ganivelles et de 848 € HT pour les 4 portillons.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

---

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021  
Date de retour préfecture : 10/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
Imc156553-CC-1-1

---

Le 21/06/2021 Adjoint

M. Francis MASSEU



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0267

## DECISION

Prêt d'une œuvre au Musée Cantini à Marseille  
du 11 juin 2021 au 26 septembre 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Considérant la demande de prêt du Musée Cantini à Marseille, du 11 juin 2021 au 26 septembre 2021, de l'œuvre « Solange » (femme au chapeau bleu) de Maurice de Vlaminck, collection du Musée des Beaux-Arts de Chartres inv.96.4.1

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le prêt de l'œuvre « Solange » (femme au chapeau bleu) de Maurice de Vlaminck inv.96.4.1, du 11 juin 2021 au 26 septembre 2021 soit pour 3 mois 15 jours, au Musée Cantini de Marseille, pour leur exposition « Alexej von Jawlensky est d'autoriser la signature de la convention de prêt.

Cette convention est conclue pour un délai de 15 jours après la date de fin de leur exposition soit jusqu'au 11 octobre 2021.

**ARTICLE 2 :** Le prêt est consenti à titre gracieux.

Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférent à ce prêt sont pris en charge par le Musée Cantini de Marseille.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

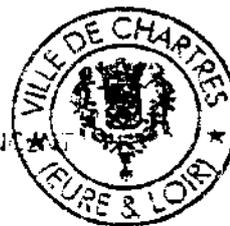
Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021  
Date de retour préfecture : 07/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
lmc156495A-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7<sup>ème</sup> Adjointe.

*Isabelle Vincent*

Mme Isabelle VINCENT



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles  
Décision n°D-V-2021-0268

## DECISION

Convention d'échange de dépôt entre la Ville de Chartres  
et la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse souhaite garder en dépôt cinq tableaux appartenant au Musée des Beaux-Arts de Chartres (annexe 2) et que le Musée des Beaux-Arts de Chartres souhaite garder en dépôt treize objets appartenant à la fondation d'Aligre et Marie-Thérèse (annexe 2)

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver cet échange de dépôt entre le Musée des Beaux-Arts de Chartres et la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse pour une durée de 1 an prolongeable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans pour les œuvres citées dans l'annexe 1 et 2 et d'autoriser la signature de la convention d'échange de dépôt.

**ARTICLE 2 :** Les dépôts sont consentis à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

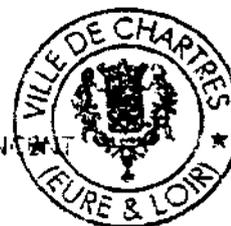
*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021  
Date de retour préfecture : 07/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
lmc155365-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mme Isabelle VINCENT



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0269

## DECISION

Avenant n°1 à la convention de prêt d'œuvres au Musée de la Castres à Cannes

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°D-V-2020-0480 autorisant la signature de la convention de prêt du Musée de la Castre de Cannes devenu le Musée des explorations du monde depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'œuvre « *Judith et Holopherne* » d'après Guido Reni
- Considérant la demande du Musée des explorations du monde de faire un avenant pour prolonger le prêt du 6 décembre 2020 au 5 septembre 2021 pour l'œuvre « *Judith et Holopherne* » d'après Guido Reni, suite à la pandémie de la COVID-19.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prolongation du prêt pour 8 mois et 30 jours au lieu de 5 mois et 24 jours, du 6 décembre 2020 au 5 septembre 2021 au Musée de la Castre de Cannes devenu Musée des explorations du monde pour l'œuvre « *Judith et Holopherne* » d'après Guido Reni et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 qui modifie l'article 2 de la convention de prêt.

**ARTICLE 2 :** Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférent à ce prêt sont pris en charge par le Musée des explorations du monde.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

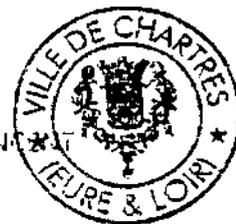
*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021  
Date de retour préfecture : 07/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
lmc156354-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mme Isabelle VINCENT



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0270

## DECISION

Convention de mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "les Clavecins de Chartres" pour l'organisation d'un concert le 20 juin 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Considérant la demande de l'association « les Clavecins de Chartres » d'organiser un concert dans la chapelle du Musée des Beaux-Arts le 20 juin 2021

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver une convention de mise à disposition de la chapelle du Musée des Beaux-Arts de Chartres à l'association « les Clavecins de Chartres » représenté par Monsieur Olivier Clémence, pour l'organisation d'un concert le 20 juin 2021, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser la signature.

**ARTICLE 2 :** Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

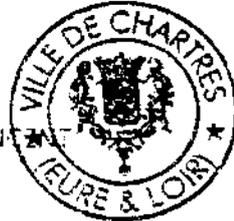
Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021  
Date de retour préfecture : 07/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
lmc155669-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7<sup>ème</sup> Adjointe.

*Isabelle Vincent*

Mme Isabelle VINCENT



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles  
Décision n°D-V-2021-0271

## DECISION

Convention mise à disposition - Collégiale - Association UCTL - juin 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu l'article L2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Chartres met à disposition des associations culturelles des locaux municipaux ;
- Considérant que dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Chartres, l'association « Union Chartraine du Temps Libre » sollicite la collégiale pour leur exposition qui aura lieu du 14 au 17 juin 2021

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Collégiale Saint-André, 2, rue Saint-André à Chartres entre l'Association « Union Chartraine du Temps Libre » et la Ville de Chartres, en vue de leur exposition. L'Association est domiciliée au 14 rue de la Volaille 28000 CHARTRES. La mise à disposition se déroulera du 14 au 17 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

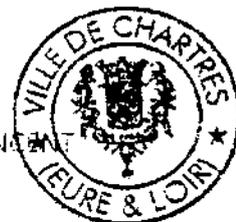
Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021  
Date de retour préfecture : 07/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
lmc156337-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7<sup>ème</sup> Adjointe,

*Isabelle Vincent*

Mme Isabelle VINCENT



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0272

## DECISION

Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Danièle DEKEYSER et Carole MELMOUX

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que dans le cadre du Chemin des Arts, la Ville de Chartres organise une exposition d'œuvres de l'artiste Danièle DEKEYSER et Carole MELMOUX qui aura lieu au Prieuré Saint-Vincent selon les dates prévisionnelles du 22 mai au 13 juin 2021, sous réserve du contexte sanitaire.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Madame Danièle DEKEYSER domiciliée 2 rue Paul Spaak 78120 RAMBOUILLET, Madame Carole MELMOUX domiciliée 9 rue du château d'eau 45170 MONTIGNY et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré Saint-Vincent selon les dates prévisionnelles du 22 mai au 13 juin 2021, sous réserve du contexte sanitaire et d'en autoriser la signature.

**ARTICLE 2 :** Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

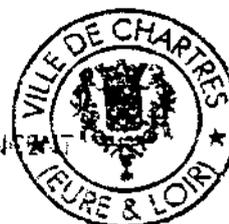
Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021  
Date de retour préfecture : 07/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210603-  
Imc156242-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7<sup>ème</sup> Adjointe,

*Isabelle Vincent*

Mme Isabelle VINCENT



# VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2021-0273

## DECISION

Aménagement autour du kiosque à musique - Butte des Charbonniers - Déclaration préalable -  
Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
  
- Considérant un projet d'aménagement éphémère autour du kiosque à musique pour la mise en place d'une animation du 1<sup>er</sup> juin au 3 octobre 2021,
- Considérant que le projet est inclus dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés,
- Considérant que ce projet est soumis à la réglementation particulière et nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme,
- Considérant que la réalisation de ce projet doit être précédée d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder au dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code l'urbanisme relative à l'aménagement autour du kiosque à musique de la Butte des Charbonniers.

**ARTICLE 2 :** Sans incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 14/06/2021  
Date de retour préfecture : 14/06/2021  
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES

Département d'Eure-et-Loir  
VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0274

**DECISION**

Contrat de location de garage - 24 rue du Repos - Monsieur et Madame FISSOT Lionel

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de Monsieur et Madame FISSOT Lionel pour la mise à disposition d'un garage situé 24 rue du Repos,
- Considérant que le garage n° 8, propriété de la Ville de Chartres est libre de toute occupation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le contrat de location d'un garage entre Monsieur et Madame FISSOT Lionel et la Ville de Chartres, fixant les modalités d'occupation du garage portant le numéro 8 situé 24 rue du Repos, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, pour un loyer mensuel de 55.22 € TTC et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021  
Date de retour préfecture : 10/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210607-  
Imc156068-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2021-0275

## DECISION

Convention d'occupation partielle et précaire de l'OGEC - 14 juillet 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Chartres envisage le tir de feux d'artifices pour les festivités du 14 juillet,
- Considérant la proposition de l'OGEC d'Enseignement Bassin Chartrain d'autoriser la Ville à occuper de façon précaire et partielle le site appartenant à l'OGECB pour réaliser le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2021,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation partielle et précaire entre la Ville et l'OGECBC dont le siège social se situe 2 Avenue Béthouart à Chartres (28000), représenté par Monsieur Pierre Lainé, le président de l'OGEC et par délégation Monsieur Marc Tranin, chef d'établissement, et d'autoriser la signature de l'acte.

Cette convention fixe d'une part la contribution du propriétaire de l'établissement et les modalités pour la mise à disposition du site de l'OGECBC pour le tir du feu d'artifice, et d'autre part la contribution de la Ville qui s'engage à respecter les modalités organisationnelles et d'utilisation établies par les responsables de l'établissement.

**ARTICLE 2 :** Aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021

Date de retour préfecture : 10/06/2021

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210607-  
lmc156571-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0276

## DECISION

Référé préventif - Travaux de mise en sécurité de l'immeuble situé 11 rue de la Volaille à Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Vu l'article R532-1 du Code de Justice Administrative prévoyant la possibilité pour le juge de désigner un expert dans le cadre d'une procédure de référé afin de prescrire toute mesure d'expertise ou d'instruction ;
- Considérant les désordres apparus en pied de façade de l'immeuble propriété de la Ville de Chartres et situé 11 rue de la Volaille à Chartres ;
- Considérant que, à la suite d'une première phase de mesures conservatoires, il est nécessaire de mener une deuxième phase de travaux visant à une reprise en sous-œuvre des fondations du bâtiment en implantant de nouvelles fondations par micropieux ;
- Considérant que par leur importance, ces travaux en milieu urbain dans le cœur historique de la ville sont susceptibles d'affecter ou de causer des dommages aux immeubles voisins, notamment aux bâtiments situés immédiatement à proximité ;
- Considérant la nécessité pour la ville de Chartres d'assurer la défense de ses intérêts et qu'il importe donc que, préalablement au démarrage desdits travaux, un expert soit désigné afin de procéder à un état des lieux et dresser un descriptif détaillé des immeubles et ouvrages avoisinants afin d'en connaître la structure, les fondations et l'état ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'introduire une requête aux fins de référé instruction devant le Tribunal Administratif d'Orléans au titre de l'article R532-1 du Code de Justice Administrative afin de faire prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction dans le cadre des travaux de reprise en sous-œuvre des fondations de l'immeuble situé 11 rue de la Volaille à Chartres.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses sont imputées sur la ligne budgétaire Opération 21-192 ; 551/21321/BATI du budget de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021

Date de retour préfecture : 10/06/2021

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210607-  
lmc156641-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES

# VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2021-0277

## DECISION

Convention de mise à disposition d'un bungalow à l'association des Vitrines de Chartres - Butte des Charbonniers - Animation du Kiosque

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Ville de Chartres, dans le cadre de sa politique événementielle souhaite proposer un projet d'animation au niveau du kiosque à musique et qu'il convient de passer une convention de mise à disposition d'un bungalow avec l'association des Vitrines de Chartres, du 1<sup>er</sup> juin au 3 octobre 2021,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention entre le service événementiel de la ville et l'association des Vitrines de Chartres dont le siège social se situe 19 place du Cygne à Chartres (28000), représentée par Madame Juliette Pichot, présidente, du 1<sup>er</sup> juin au 3 octobre 2021, pour la mise à disposition d'un bungalow de restauration installé au kiosque à musique pour l'installation d'un restaurateur professionnel et d'autoriser la signature de l'acte.

**ARTICLE 2 :** Le bungalow est mis gratuitement à la disposition, les droits de place seront à verser selon les tarifs en vigueur et l'arrêté d'occupation du domaine public, à savoir 6.51 € du mètre linéaire par jour d'occupation et 6.31 € d'électricité par jour. Cette redevance est attribuée uniquement au bungalow de 6 mètres linéaires installé au kiosque.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021

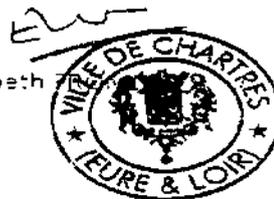
Date de retour préfecture : 10/06/2021

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210607-  
lmc155557-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2021-0278

## DECISION

Demande de subvention supplémentaire à la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Exposition ' Au temps des Mammouths ' au Musée des Beaux-Arts valorisant le gisement paléontologique de Saint-Prest

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2021-0477 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaite organiser une exposition au Musée des Beaux-Arts valorisant le gisement paléontologique de Saint-Prest dont une partie des pièces est conservée dans les collections du Muséum d'histoire Naturelle de Chartres ;
  - Considérant que les scientifiques spécialisés travaillent à nouveau sur l'ensemble de la collection et que son importance est plus que jamais d'actualité, et que la Ville de Chartres souhaite, en soutien à son projet, louer l'exposition « Au temps des mammouths » ouverte à l'itinérance par le Muséum National d'histoire Naturelle ;
  - Considérant que la présentation et la valorisation de cette collection s'inscrit dans un plan de médiation riche et varié en lien avec les établissements scolaires locaux ;
  - Considérant que par décision D-V-2020-0531 du 18 décembre 2020, la Ville de Chartres a sollicité une subvention de 15 000 € ;
  - Considérant qu'afin de mener à bien ce projet de valorisation culturelle, la Ville de Chartres sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention supplémentaire de 15 000 €, portant la demande à 30 000 €.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe d'une demande de subvention supplémentaire de 15 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de l'exposition « Au temps des mammouths » au Musée des Beaux-Arts valorisant le gisement paléontologique de Saint-Prest.

**ARTICLE 2 :** La recette de cette demande est inscrite au budget principal 2021 de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021

Date de retour préfecture : 10/06/2021

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210607-  
lmc156947-BF-1-1

Le 21/06/2021 Adjoint

M. Francis MASSELIUS



# VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2021-0279

## DECISION

Convention de mécénat avec la société Interlocation - Butte des Charbonniers - Animation du Kiosque  
2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Vu l'arrêté n°A-V-2021-0477 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Ville de Chartres, dans le cadre de sa politique événementielle, souhaite proposer un projet d'animation autour du kiosque à musique de la Butte des Charbonniers,
- Considérant la proposition de la société Interlocation de soutenir le projet d'animation autour du kiosque en mettant à disposition un bungalow type modulaire de chantier (6m x 2m), possédant deux fenêtres, une porte, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 3 octobre 2021, pour une mise en place sur toute la période,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la société Interlocation dont le siège social se situe au Centre Parc Euroval, 9 rue du Val de l'Eure à Fontenay-sur-Eure (28630), représentée par Monsieur Franck Hoyau, Directeur Général, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part, la contribution du partenaire qui soutient l'évènement et d'autre part, la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la société Interlocation sur les supports de communication. Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La société Interlocation s'engage à accorder des prestations d'une valeur marchande de 160 € HT pour un mois de mise en place, soit 1 127,92 € HT pour une mise en place sur toute la période.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021  
Date de retour préfecture : 10/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210607-  
lmc155929-CC-1-1

Le 20/06/2021 Adjoint

M. Francis MASSELIUS



# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0280

## DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association Sportive et Culturelle et d'Entraide 28

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'Association Sportive Culturelle d'Entraide 28 pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'Association Sportive et Culturelle et d'Entraide 28 sise 17 place de la République 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 16/06/2021  
Date de retour préfecture : 16/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210608-  
lmc156498-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10<sup>ème</sup> Adjoint

M. José ROLO



## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0281

**DECISION**

Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel Val de France 2021-2022

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixée à 15 000 000 €,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2021-0477 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville de Chartres dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € et que cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler.
- Vu la proposition du Crédit Agricole Mutuel Val de France pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 €.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir la proposition du Crédit Agricole Mutuel Val de France dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	Le Crédit Agricole Mutuel Val de France
Domiciliaire des flux	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Emprunteur	Chartres Métropole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	5 000 000,00 EUR
Date d'entrée en vigueur	21 juillet 2021
Durée maximum	364 jours à partir de la date de signature du contrat
Taux d'Intérêt	€ster + marge de 0,20% l'an* * le tout flooré à 0,20%
Périodicité des intérêts	Paiement mensuel des intérêts
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission d'engagement	0,04% du montant maximal, soit 2 000.00 €, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit
Commission de non utilisation	0,00%
Marge appliquée aux intérêts de retard	3,00% l'an

Modalités d'utilisation	Tirages/Versements – Date de réception de l'ordre en J avant 11h00 pour exécution en J. Montant minimum de 15 000 euros pour les tirages et les remboursements.
-------------------------	---

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle (et les actes éventuels liés) ;

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 66 et plus précisément au compte 6615.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 16/06/2021  
Date de retour préfecture : 16/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210614-  
lmc157236-DE-1-1

Le 21/06/2021, Adjoint

M. Francis MASSIEUX



## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0282

**DECISION**

Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale 2021 - 2022

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixée à 15 000 000 €,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2021-0477 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville de Chartres dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € et que cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler ;
- Vu la proposition de La Banque Postale pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 €.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir la proposition de la Banque Postale dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Ville de Chartres
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	10 000 000,00 EUR
Date d'entrée en vigueur	Au plus tard le 12 Juillet 2021
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe 0,200%
Périodicité des intérêts	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation, Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Base de calcul	30/360
Commission d'engagement	5 000,00 EUR, soit 0,050% payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,00%
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements -Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum de 10.000 euros pour les tirages

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle (et les documents éventuellement liés) ;

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 66 et plus précisément au compte 6615.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 16/06/2021

Date de retour préfecture : 16/06/2021

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210614-  
lmc157233-DE-1-1

Le 21/06/2021

M. Francis MASSELUS



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0283

## DECISION

Accord- cadre relatif au Conseil et diagnostic sur dispositif et/ou aménagement de sécurité sur le domaine public de la Ville de Chartres et de Chartres Métropole - déclaration sans suite pour cause d'infiructuosité

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,
- Vu l'article R2143-2 du Code de la Commande publique,
- Vu la consultation lancée le 26/04/2021 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1 1°) et R2123-1 1°) du Code de la Commande Publique concernant le conseil et diagnostic sur dispositif et/ou aménagement de sécurité sur le domaine public de la Ville de Chartres et de Chartres Métropole,
- Considérant le rapport d'ouverture des plis proposant de déclarer sans suite pour cause d'infiructuosité en raison d'une absence de candidature et d'offre ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite pour cause d'infiructuosité la procédure relative au « Conseil et diagnostic sur dispositif et/ou aménagement de sécurité sur le domaine public de la Ville de Chartres et de Chartres Métropole » au motif d'une absence de candidatures et d'offres (constatée aux date et heure limites de réception des plis).

**ARTICLE 2 :** Cette décision n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 18/06/2021  
Date de retour préfecture : 18/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210614-  
lmc156737-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0284

## DECISION

Marché de travaux pour la mise en conformité du système de protection incendie au Théâtre de la Ville de Chartres - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,
- Vu l'article L.2152-2, du Code de la Commande publique.
- Vu la consultation lancée le 07/04/2021 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 1°) et R.2123-1 1°) du Code de la Commande Publique concernant la mise en conformité du système de protection incendie au théâtre de la Ville de Chartres.
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de déclarer sans suite la procédure pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offres appropriées, régulières et acceptables ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure au motif d'une absence d'offres appropriées, régulières et acceptables.

**ARTICLE 2 :** Cette décision n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 18/06/2021  
Date de retour préfecture : 18/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210615-  
lmc156919-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0285

## DECISION

Marché de réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres - lot n°1 VRD - avenant n°9

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération n°2015/281 du 14/09/2015 autorisant la signature du marché relatif à réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres - lot n°1 VRD avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE domiciliée rue de la Gare à BERCHERES LES PIERRES (28630) pour le montant total de 4 950 343,29 € HT et pour un délai global de 26 mois ;
- Vu les 8 avenants ayant pour objet de modifier le programme de travaux, de prendre en compte les plus-values générales engendrées par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, de prendre en compte l'erreur matérielle portée au montant TTC de la plus-value de l'avenant n°5, de prolonger le délai d'exécution des travaux, portant le montant du marché à 5 640 873,73 € HT – 6 769 048,48 € TTC et le délai d'exécution à 26 mois et 265 jours ouvrés ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 04/06/2021 conformément à l'article L1414-4 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°9 ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prolonger le délai d'exécution global de 15 jours ouvrés, et de prendre en compte une plus-value générale de 52 022,16 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°9 au marché n°2015-141, conduit avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE domiciliée Lieudit « Lafontaine » à BERCHERES LES PIERRES (28630), ayant pour objet de modifier du programme des travaux, de prolonger le délai d'exécution global de 15 jours ouvrés, et de prendre en compte une plus-value générale de 52 022,16 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	4 950 343,29	5 940 411,95
<b>Plus-value avenant n°1</b>	14 427,58	17 313,09

<b>Plus-value avenant n°2</b>	169 154,72	202 985,66
<b>Plus-value avenant n°3</b>	246 681,93	296 018,32
<b>Plus-value avenant n°4</b>	129 583,88	155 500,66
<b>Plus-value avenant n°5</b>	62 911,05	75 493,26
<b>Plus-value avenant n°6</b>	9 846,43	11 815,72
<b>Plus-value avenant n°7</b>	51 101,77	61 322,12
<b>Plus-value avenant n°8</b>	6 823,08	8 187,70
<b>Plus-value avenant n°9</b>	52 022,16	62 426,59
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°9</b>	5 692 895,89	6 831 475,07

Le délai d'exécution global est porté à 26 mois et 280 jours ouvrés.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020 2315 11RG001).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 18/06/2021  
Date de retour préfecture : 18/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210616-  
lmc157061-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0286

## DECISION

Accord-cadre pour la réparation, rénovation et réalisation de sols d'aires de jeux - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération n°B2013/33 du 11 avril 2013 désignant la Ville de Chartres coordonnateur du groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément aux articles L2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique ;
- Vu les délibérations de la Ville de Chartres N°CM2019/095 du 23 mai 2019 et du Bureau Communautaire de Chartres Métropole N°BC2019/090 du 9 mai 2019 approuvant la reconduction de la convention du groupement de commande pour 6 ans ;
- Vu l'avenant n°3 approuvé par les délibérations de la Ville de Chartres N°CM2020/171 du 17 septembre 2020 et du Bureau Communautaire de Chartres Métropole N°BC2020/070 du 7 octobre 2020 ayant pour objet d'élargir le champ d'intervention de ladite convention de groupement de commande ;
- Vu la consultation, lancée le 25 mars 2021 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la réparation, rénovation et réalisation de sols d'aires de jeux ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le marché concernant la réparation, rénovation et réalisation de sols d'aires de jeux, dans les conditions suivantes :

### **Accord cadre n° 2021086**

Société Sols Jeux Entretien (SJE) domiciliée Le Poste Blanc – Route de Thoiry à AUTEUIL (78770), sans montant minimum, et avec un montant annuel maximum de 250 000,00 € HT et une durée de 1 année à compter de la notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (511-2181-18UR002 EXTE)

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 18/06/2021  
Date de retour préfecture : 18/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210616-  
lmc157150-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0287

## DECISION

Défense des intérêts - Recours contre l'arrêté de permis de construire accordé à SAS IDEAL PROMOTION

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Considérant le recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans sous le numéro 2003309 par Monsieur Loïc LOISEAU, conduisant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Chartres en date du 23 janvier 2020 accordant un permis de construire à la SAS IDEAL PROMOTION ;
- Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Chartres dans le cadre de cette procédure contentieuse ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De confier la représentation des intérêts de la Ville de Chartres au cabinet SARTORIO de la SCP LONQUEUE, SAGALOVITSCH, EGLIE-RICHTERS et Associés, domicilié 6 avenue de Villars à Paris (75007), dans le cadre de la procédure introduite devant le Tribunal administratif d'Orléans contre l'arrêté de permis de construire du 23 janvier 2020 accordé à la SAS IDEAL PROMOTION.

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront imputées sur le budget principal (62268-JURI).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 18/06/2021  
Date de retour préfecture : 18/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210616-  
Imc157297-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0288

## DECISION

Défense des intérêts - Recours pour excès de pouvoir - décision de refus de la protection fonctionnelle

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Vu la requête pour excès de pouvoir déposée devant le Tribunal administratif d'Orléans sous le numéro 2100613 par Monsieur Quentin GUILLEMAIN conduisant à l'annulation de la décision du 24 décembre 2020 lui refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Chartres dans le cadre de cette procédure contentieuse ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De confier la représentation des intérêts de la Ville de Chartres au cabinet GOUTAL, ALIBERT et associés domicilié 90 avenue Ledru Rollin à Paris (75011) dans le cadre de la procédure introduite devant le Tribunal administratif d'Orléans contre la décision du 24 décembre 2020 concernant le refus de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront imputées sur le budget principal (62268-JURI).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 18/06/2021

Date de retour préfecture : 18/06/2021

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210616-  
lmc157016-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0289

## DECISION

Défense des intérêts - Recours pour excès de pouvoir - délibérations d'octroi de la protection fonctionnelle

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Vu la requête pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans sous le numéro 2101235 par Monsieur Quentin GUILLEMAIN conduisant à l'annulation des délibérations du conseil municipal n° CM2020/250 du 10 décembre 2020 et n° CM2021/005 du 11 février 2021 accordant la protection fonctionnelle au Maire et à l'annulation de la délibération du conseil municipal n° CM2021/003 du 11 février 2021 rapportant la délibération n° CM2020/250 du 10 décembre 2020 précitée ;
- Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Chartres dans le cadre de cette procédure contentieuse ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De confier la représentation des intérêts de la Ville de Chartres au cabinet GOUTAL, ALIBERT et associés domicilié 90 avenue Ledru Rollin à Paris (75011) dans le cadre de la procédure introduite devant le Tribunal administratif d'Orléans contre les délibérations relatives à l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront imputées sur le budget principal (62268-JURI).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 18/06/2021

Date de retour préfecture : 18/06/2021

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210616-  
Imc157363-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES

# VILLE DE CHARTRES

Direction Vie Scolaire

Décision n°D-V-2021-0290

## DECISION

Occupation des locaux Ecole Rechèvres - Départ en retraite, enseignante

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine des Affaires scolaires,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1016 donnant délégation à Mme Dominique DUTARTRE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Monsieur Caplain, directeur de l'école Rechèvres sollicite la ville de Chartres pour utiliser les locaux de l'école, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de 18h à 20h afin d'y organiser le pot de départ en retraite d'une enseignante de l'école.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Rechèvres avec Monsieur Caplain, Directeur de l'école, pour organiser le pot de départ en retraite d'une enseignante de l'école. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

**ARTICLE 2 :** L'occupation est consentie à titre gratuit.

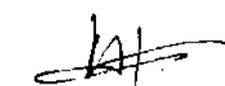
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 01/07/2021  
Date de retour préfecture : 01/07/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210622-  
lmc157152-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 9<sup>ème</sup> Adjointe,



Mme Dominique DUTARTRE



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0291

## DECISION

Exposition Ateliers LOIRE Convention de dépôt au profit de la Ville

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que dans le cadre du Chemin des Arts, la Ville de Chartres organise une exposition d'œuvres des Ateliers LOIRE qui aura lieu au Prieuré Saint-Vincent et sur l'espace public du 19 juin au 29 août 2021.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre les Ateliers LOIRE , domiciliés 16 rue d'Ouarville 28300 Lèves et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré Saint-Vincent et sur l'espace public du 19 juin au 29 août 2021 et d'en autoriser la signature.

Cette mise à disposition est consentie du 16 juin 2021 jusqu'à la date prévisionnelle restitution des œuvres prévue le 31 août 2021.

**ARTICLE 2 :** Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021  
Date de retour préfecture : 25/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210622-  
lmc157132-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7<sup>ème</sup> Adjointe,

*Isabelle Vincent*

Mme Isabelle VINCENT



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0292

## DECISION

Exposition de la Maison LORIN Convention de dépôt entre la Ville et l'association "Centre International du Vitrail"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que le cadre du Chemin des Arts, la Ville de Chartres organise une exposition d'œuvres de l'association « Centre International du Vitrail » qui aura lieu à la collégiale Saint-André du 3 juillet au 5 septembre 2021.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre l'association « Centre International du Vitrail », domicilié 5 rue du Cardinal Pie 28000 Chartres et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu à la Collégiale Saint-André du 3 juillet au 5 septembre 2021 et d'en autoriser la signature.

Cette mise à disposition est consentie du 18 juin 2021 jusqu'à la date prévisionnelle de restitution des œuvres prévue le 9 septembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

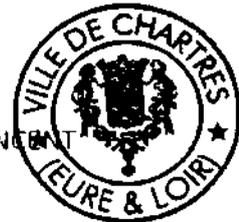
*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021  
Date de retour préfecture : 25/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210622-  
lmc157273-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7<sup>ème</sup> Adjointe,

Mme Isabelle VINCENT



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0293

## DECISION

Exposition de la Maison LORIN Convention de dépôt au profit de la Ville

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre du Chemin des Arts, la Ville de Chartres organise une exposition d'œuvres de la Maison LORIN qui aura lieu à la Collégiale Saint-André du 3 juillet au 5 septembre 2021.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre la Maison LORIN, domicilié 46 rue de la Tannerie 28000 Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise œuvre de l'exposition qui aura lieu à la Collégiale Saint-André du 3 juillet au 5 septembre 2021 et d'en autoriser la signature. Cette mise à disposition est consentie du 18 juin 2021 jusqu'à la date prévisionnelle restitution des œuvres prévue le 9 septembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021  
Date de retour préfecture : 25/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210622-  
lmc157289-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7<sup>ème</sup> Adjointe,

*Isabelle Vincent*

Mme Isabelle VINCENT



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0294

## DECISION

Avenue Jean Mermoz - Société des Courses Hippiques de Chartres - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision D-V-2020-0350 du 16 octobre 2020 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire avec la Société des Courses Hippiques de Chartres, relatif à la mise à disposition d'un terrain boisé situé avenue Jean Mermoz, pour des travaux nécessaires au déroulement des courses premium, pour la période du 12 octobre 2020 au 30 septembre 2021,
- Considérant qu'il convient de modifier la convention prolongeant la durée de la convention,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation relatif à la mise à disposition d'un terrain boisé, situé avenue Jean Mermoz, pour la réalisation de travaux dans le cadre du déroulement de courses premium, ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021  
Date de retour préfecture : 25/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210622-  
lmc157335-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0295

**DECISION**

5 rue Mathurin Régnier - bail professionnel - Madame AESCHIMANN Myriam

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Madame AESCHIMANN Myriam, médecin domiciliée 35 rue de Reverdy 28000 Chartres a sollicité auprès de la Ville de Chartres, la mise à disposition de locaux situés 5 rue Mathurin Régnier à Chartres, parcelle cadastrée section AK n° 165, pour une superficie de 12.75 m<sup>2</sup>, afin d'y établir son cabinet médical,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le bail professionnel conduit entre la Ville de Chartres et Madame AESCHIMANN Myriam, relatif à l'occupation de locaux situés 5 rue Mathurin Régnier, parcelle cadastrée section AK n° 165, pour une superficie de 12.75 m<sup>2</sup>, destinés à usage de cabinet médical, pour une période de 6 années, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, moyennant un loyer mensuel de 191.25 € et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

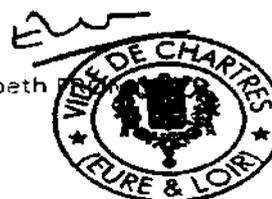
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021  
Date de retour préfecture : 25/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210622-  
lmc157172-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0296

## DECISION

5 rue Mathurin Régnier - Bail professionnel - Madame Emilie ROUZIES-COLAS

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Madame ROUZIES-COLAS Emilie domiciliée 5 rue du Pont du Massacre à Chartres a sollicité auprès de la Ville de Chartres, la mise à disposition de locaux situés 5 rue Mathurin Régnier à Chartres, parcelle cadastrée AK n° 165, pour une superficie de 16.77 m<sup>2</sup>, afin d'y établir son cabinet de diététicienne,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le bail professionnel conclu entre la Ville de Chartres et Madame ROUZIES-COLAS Emilie, relatif à l'occupation des locaux situés 5 rue Mathurin Régnier, parcelle cadastrée section AK n° 165, pour une superficie de 16.77 m<sup>2</sup>, destinés à usage de cabinet de diététicienne, pour une période de 6 années, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, moyennant un loyer mensuel de 251.55 € et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

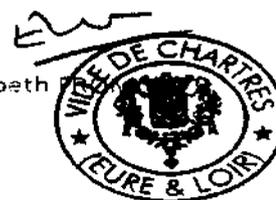
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021  
Date de retour préfecture : 25/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210622-lmc154917-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP

Décision n°D-V-2021-0297

## DECISION

Déclaration Préalable - Dépose et pose de clôtures Parc André Gagnon - Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
  
- Vu l'article R421-25 du code de l'urbanisme prévoyant le dépôt d'une déclaration préalable pour toutes modifications des voies ou espaces publics dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés
- Considérant le projet de la ville de Chartres de déposer les clôtures autour du parc André Gagnon, rue du Pélican, rue Charles Péguy, rue Alsace Lorraine, place St Jean
- Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de créer une clôture de proximité autour des aires de jeux présentes sur le parc André Gagnon
- Considérant que le projet est inclus dans le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables
- Considérant que ce projet est soumis à réglementation particulière et nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le dépôt et la signature des documents afférents à la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative d'une part à la dépose de clôtures autour du parc André Gagnon à Chartres, rue du Pélican, rue Charles Péguy, rue Alsace Lorraine, place St Jean et d'autre part à la pose de clôtures de sécurité autour des aires de jeux présentes sur le parc André Gagnon à Chartres,

**ARTICLE 2 :** Sans incidence financière

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2021  
Date de retour préfecture : 28/06/2021  
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0298

## DECISION

Achat de prestations innovantes portant sur la mise en place d'une gestion intégrée du risque cavités -  
Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération n°CM2020/174 du 17/09/2020 désignant la ville de Chartres coordonnateur du groupement de commande pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole ;
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la recherche de cavités dans le secteur de la place Jean Moulin à Chartres ;
- Considérant que la mise en concurrence a mis en lumière le fait que seul le BRGM était en capacité de proposer ce type de prestations dans le secteur géographique de Chartres ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le marché relatif à la recherche de cavités dans le secteur de la place Jean Moulin à Chartres.

**Marché n°2021088**

Société BRGM domiciliée 3 Avenue Claude Guillemin-BP36009, ORLEANS (45060), pour un montant de 46 010,00 € HT soit 55 212,00 € TTC et un délai d'intervention allant de deux semaines après l'acceptation de la commande jusqu'au 31 Décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au budget principal (chapitre 20) et plus précisément 2031-845- Etudes recherches cavités secteur Jean Moulin

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2021  
Date de retour préfecture : 28/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210622-  
lmc157430-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0299

### DECISION

Accord-cadre d'essais de compacité et portance pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la Ville de Chartres - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération n°14/349 du Conseil Municipal du 08/09/2017 désignant la Ville de Chartres coordonnateur du groupement de commande pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordination et suivi des travaux conformément à l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics (2006) ;
- Vu la délibération n°CM2020/108 du Conseil Municipal du 15/06/2020 reconduisant la convention de groupement concernant la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordination et suivi des travaux pour la période du 07/10/2020 au 23/10/2026 ;
- Vu la délibération n°CM2020/174 du Conseil Municipal du 17/09/2020 rectifiant la délibération n°CM2020/108 du Conseil Municipal du 15/06/2020 pour ce qui est de la période de reconduction en la fixant du 07/10/2020 au 06/10/2026 ;
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant les essais de compacité et portance pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la Ville de Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant les essais de compacité et portance pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

**Accord cadre n°2021087 :**

Société LABORATOIRE CARRIERES BETON TRAVAUX PUBLICS (LCBTP) domiciliée ZA Noyal Sud – ZA La Richardière Sud – 3 rue Lépine – BP 33216 à NOYAL-SUR-VILAINE (33216) sans montant minimum et avec un montant maximum, tous membres du groupement confondus et par période d'exécution, de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/09/2021 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 01/09/2021, pour une période initiale de 1 an, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période soit atteint. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits sur les budgets des différentes opérations de travaux concernées pour chaque membre du groupement de commande.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 29/06/2021  
Date de retour préfecture : 29/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210622-  
lmc157162-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0300

## DECISION

Contrat d'abonnement avec la Société Chartres Stationnement

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la délégation de service public en date du 29 octobre 2003 signée entre la ville de Chartres et la Société Chartres Stationnement (et ses avenants ultérieurs) ayant pour objet la construction et exploitation du parking Cœur de Ville, la rénovation - exploitation de 3 autres parcs existants et plus récemment, à compter du 21 janvier 2019 la gestion du parking République appartenant au Conseil Départemental.
- Considérant la fermeture définitive du parking Morard à l'été 2021 et la nécessité de trouver un nouveau lieu de stationnement pour les agents y stationnant leur véhicule,
- Considérant la proposition de la Société Chartres Stationnement et en vertu des tarifs prévus, il convient de conclure un contrat d'abonnement pour l'achat de ces 21 badges.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le Contrat d'abonnement avec la Société Chartres Stationnement pour l'achat de 21 badges et selon les tarifs définis par le délégataire. Ces places seront situées au parking République et en proximité avec les services publics de Chartres.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget principal de la ville de Chartres (imputation 6132) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2021  
Date de retour préfecture : 28/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210623-  
Imc157145-DE-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



692

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0301

## DECISION

Marché d'étude portant expérimentation de sécurisation de passage piéton - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation, lancée le 03/05/2021 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant une étude portant expérimentation de sécurisation de passage piéton ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le marché concernant une expérimentation de sécurisation de passage piéton, dans les conditions suivantes :

**Marché n°2021089**

Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), Direction territoriale Normandie Centre, domiciliée 10 chemin de la Poudrière à LE GRAND QUEVILLY (76120), pour un montant de 35 050,00€ HT soit 42 060,00€ TTC, et une durée d'un an à compter de la notification du marché ;

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal chapitre 20 - 2031 - 512 - RSEC - 21-326.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2021  
Date de retour préfecture : 28/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210623-  
lmc157497-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0302

## DECISION

Demande subvention - Centre de Loisirs LE RIGEARD pour travaux de rénovation charpente couverture et aménagement intérieur du 1er étage du bâtiment A

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2021-0477 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation au Centre de loisirs du Rigeard sur la toiture et la façade du bâtiment A. (abritant les salles de restauration et activités).

Vu le besoin d'augmenter la capacité d'accueil d'enfants au sein de ce centre de loisirs, rendu possible par la réorganisation des salles et la création de sanitaires à l'étage.

Considérant que la Caisse d'allocation Familiale finance des projets de réhabilitation ou de création d'établissement accueillant les enfants, à hauteur de 50% maximum des travaux dans la limite de 300 000€.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Chartres souhaite solliciter la CAF pour le financement de ces travaux.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de la CAF une aide financière afin de financer les travaux de rénovation et de réorganisation des espaces du bâtiment A du centre de loisirs du Rigeard à hauteur de 196 500€ ou 50% du montant des travaux.

### PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX LE RIGEARD - BATIMENT A

	Dépenses HT	Recettes HT
Rénovation couverture charpente et réorganisation intérieure	393 000.00 €	
Caisse d'Allocation Familiale d'Eure et Loir (maxi 50%)		196 500.00 €
Fonds propres 50%		196 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>393 000.00 €</b>	<b>393 000.00 €</b>

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser l'élu délégué en charge des Finances à la signature de tous documents s'y afférant ainsi que la convention en cas d'accord de subvention.

**ARTICLE 2** : Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville sur le compte 1328.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021  
Date de retour préfecture : 25/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210624-  
lmc157670-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint

M. Francis MASSELUS



# VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP

Décision n°D-V-2021-0303

## DECISION

Aménagement d'un city Parc route des Grands Prés - Déclaration Préalable - Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- Considérant le projet de la ville de Chartres de créer un nouveau terrain multisports à proximité du stade des grands Prés sur les parcelles CV 0031 et/ou CV0029.
- Considérant que le projet se situe en zone N vis-à-vis du règlement du PLU, en zone d'aléa faible du PPRI et en zone humide de probabilité forte
- Considérant que ce projet est soumis à une réglementation particulière et nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme
- Considérant que la réalisation de ce projet doit être précédée d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer les documents afférents au dépôt et/au traitement de la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative à la création d'un terrain multisports à proximité du stade des grands Prés à Chartres sur les parcelles CV 0031 et/ou CV0029.

**ARTICLE 2 :** Sans incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 30/06/2021

Date de retour préfecture : 30/06/2021

Identifiant de télétransmission :

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0304

## DECISION

Assemblées municipales - Convention de mise à disposition avec la SPL Chartres métropole

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

-Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie du Covid-19 il a été nécessaire d'adapter le fonctionnement des institutions locales et autoriser le transfert provisoire de la tenue de toutes les assemblées municipales.

-Considérant la convention proposée par la SPL Chartres Evènements qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions dans lesquelles la Ville de Chartres utilise les locaux de Chartrexpô ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention avec la SPL Chartres métropole Evènements qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'utilisation des salles de Chartrexpô dans le cadre des assemblées municipales. La convention est établie pour toute la durée de la crise sanitaire ou jusqu'à l'autorisation de programmer les conseils municipaux au sein du pôle administratif.  
D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition consentie à titre gratuit, est à la charge de l'occupant les frais liés aux nettoyages, désinfection, prestation de montage/démontage du matériel nécessaire à la tenue des assemblées (écran numérique, branchements électriques) chauffage de la salle, astreintes des techniciens (vidéo, technique et du site). En fonction du nombre d'assemblées dans le mois, le coût mensuel peut atteindre environ 1200 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 29/06/2021  
Date de retour préfecture : 29/06/2021  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210628-  
lmc157820-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Mme Elisabeth

